This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.
+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

LABORATOIRE DE MÉDECINE LÉGALE DE LA FACULTÉ DE LYON

DE LA CRIMINALITÉ

EN FRANCE ET EN ITALIE

ÉTUDE MÉDICO-LÉGALE

PAR

LE Dr ALBERT BOURNET

— AVEC PLANCHES —

I. — DES STATISTIQUES JUDICIAIRES ITALIENNES ET FRANÇAISES
ET DE LA DIFFICULTÉ DE LES COMPARER

II. — DE LA CRIMINALITÉ GÉNÉRALE EN FRANCE ET EN ITALIE

III. — DES CRIMES CONTRE LES PERSONNES
MEURTRES, ASSASSINATS, PARRICIDES
EMPOISONNEMENTS, VIOLS ET ATTENTATS A LA PUDEUR
INFANTICIDES, AVORTEMENTS, SUICIDES

IV. — DE QUELQUES CAUSES MODIFICATRICES DE LA CRIMINALITÉ
MŒURS, MILIEUX RURAUX ET URBAINS
INSTRUCTION ET ÉDUCATION, ÉMIGRATION ET IMMIGRATION
ALCOOLISME

PARIS
LIBRAIRIE J.-B. BAILLIÈRE ET FILS
19, RUE HAUTEFEUILLE, PRÈS DU BOULEVARD SAINT-GERMAIN

LONDRES
BAILLIÈRE, TINDALL AND COX
20, King William street

MADRID
CARLOS BAILLY-BAILLIÈRE
Plaza de Topete, 8.

1884

380

DE

LA CRIMINALITÉ

EN FRANCE ET EN ITALIE

— ÉTUDE MÉDICO-LÉGALE —

DU MÊME

— AUTRES PUBLICATIONS SUR L'ITALIE —

EN ITALIE. — Notes de Touriste, in-8. Lyon, 1880 ; s. l. n. p.

VENISE. — Notes prises dans la bibliothèque d'un vieux Vénitien. 1 vol. in-18. Paris, Plon et Cie, 1882.

ROME. — Études de littérature et d'art, 1 vol. in-18. Paris. Plon et Cie, 1883.

LETTRES MÉDICALES ÉCRITES D'ITALIE. — (Septembre-octobre 1883), in 8. Paris. J.-B. Baillière et fils, 1884.

LABORATOIRE DE MÉDECINE LÉGALE DE LA FACULTÉ DE LYON

DE LA CRIMINALITÉ

EN FRANCE ET EN ITALIE

ÉTUDE MÉDICO-LÉGALE

PAR

LE Dr ALBERT BOURNET

— AVEC PLANCHES —

I. — DES STATISTIQUES JUDICIAIRES ITALIENNES ET FRANÇAISES
ET DE LA DIFFICULTÉ DE LES COMPARER

II. — DE LA CRIMINALITÉ GÉNÉRALE EN FRANCE ET EN ITALIE

III. — DES CRIMES CONTRE LES PERSONNES
MEURTRES, ASSASSINATS, PARRICIDES
EMPOISONNEMENTS, VIOLS ET ATTENTATS A LA PUDEUR
INFANTICIDES, AVORTEMENTS, SUICIDES

IV. — DE QUELQUES CAUSES MODIFICATRICES DE LA CRIMINALITÉ
MŒURS, MILIEUX RURAUX ET URBAINS
INSTRUCTION ET ÉDUCATION, ÉMIGRATION ET IMMIGRATION
ALCOOLISME

PARIS
LIBRAIRIE J.-B. BAILLIÈRE ET FILS
19, RUE HAUTEFEUILLE, PRÈS DU BOULEVARD SAINT-GERMAIN

LONDRES
BAILLIÈRE, TINDALL AND COX
20, King William street

MADRID
CARLOS BAILLY-BAILLIÈRE
Plaza de Topete, 8.

1884

ABF 5076

PRÉFACE

Voici un bien petit travail sur un bien gros sujet, — un peu austère pour un esprit vagabond et indiscipliné comme le mien. Mais vous me l'avez inspiré, cher Maître, et chemin faisant m'avez beaucoup conseillé, beaucoup mûri. Je ne sais s'il mérite de vous être présenté, mais je suis sûr d'y avoir consacré tous mes efforts afin d'y inscrire votre nom. J'espère ainsi rattacher mes paroles aux vôtres, étayer leur faiblesse de votre force, ma raison de votre raison.

La criminalité en France et en Italie! C'est une grave question, la Médecine légale n'en peut chercher de plus haute, la politique n'en peut trouver de plus actuelle. Elle est néanmoins au-dessus de toutes les opinions, de

toutes les formes de gouvernement. Les intérêts, les passions du jour heureusement s'en retirent. L'homme a dans sa faiblesse native bien assez de chances d'erreur.

Comme il s'agit ici de deux nations unies par les intérêts comme par les souvenirs, quoi qu'en dise toute une génération [1] — le sujet est délicat. On ne m'accusera pas de « *creuser dans le mal* », de nourrir des tendances hostiles à l'Italie, parce que j'ai reproduit dans leur triste vérité l'état de sa statistique judiciaire. Le vrai est comme il peut, il n'a de mérite que d'être ce qu'il est.

Je serai donc sobre dans mes appréciations personnelles : sans abdiquer jamais ses sympathies ou ses antipathies on peut se voir forcé de leur imposer silence. Il me suffira d'exposer les faits en toute sincérité et avec autant de précision que le permettent des statistiques incomplètes et souvent contradictoires.

Tout travail a son histoire. Le mien, je dois le dire, se mêle agréablement aux plus douces heures de ma vie d'étudiant, à mes plus chers souvenirs. Quand il me fut proposé par M. Lacassagne, qui n'ignorait pas ma passion contenue pour l'Italie, je m'étais depuis bien

[1] H.-G. Montferrier a, tout récemment, fait connaître la véritable origine des malentendus entre l'Italie et la France. Il a montré qu'une des causes principales, la principale peut-être, a été la politique en partie double, toujours équivoque, toujours obscure, qu'a constamment pratiquée Napoléon III (*Revue Politique et Littéraire*, no 9. 1er mars 1884).

longtemps déjà occupé de cette patrie de tous les grands souvenirs. Une étude morale et sévère du pays de mes rêves me captiva fort. J'avais jusqu'alors un peu négligé les Italiens, nos contemporains. Leur physionomie moins ignorée n'a pas modifié mes sentiments. L'Italie actuelle gagne beaucoup à être connue et à être approfondie.

Ce que j'écris là, ne sera pas, je le prévois, du goût de tout le monde.

De ce côté-ci des Alpes, des livres sur l'Italie les plus goûtés sont ceux qui la jugent sévèrement. La France entière a lu l'ouvrage si plein de faits, si incisif, de M. A. Brachet[1]. Quelques Italiens ombrageux se sont cabrés contre ces critiques. Qu'on le veuille ou non, on est toujours un peu comme ces gens qui se font peindre : on admet la flatterie, on se révolte contre la ressemblance. *Obsequium amicos, veritas odium parit*, dit Térence. Mais, les Italiens qui n'obéissent qu'à des aspirations nobles, qu'à des sentiments généreux, aucune insinuation ne peut les atteindre. Elle ne s'adresse qu'à ceux dont parlait récemment[2] encore un patriote[3], ancien ministre italien[4], ami d'Aleardi, d'Azeglio, de Manzoni et

[1] *L'Italie qu'on voit et l'Italie qu'on ne voit pas*, suivi de la lettre Al misogallo Signor Crispi et de la réponse à S. Exc. M. Nigra. 1 vol. in-18. Paris. C. Marpon et E. Flammarion. Edition définitive 1883.

[2] Conversation avec Marc Monnier (avril 1883).

[3] Emilio Broglio.

[4] 1868.

de Cavour : « Ils clabaudent contre les Français dont ils n'ont pas connu l'assistance, et s'allient avec l'Autriche dont ils n'ont pas senti les coups. Quelques-uns qui n'ont plus Rome et Venise à conquérir, demandent Malte, la Corse et Trieste ! Triste génération en général, car il y a des exceptions très sages et très dignes. »

Et voilà pourquoi, parlant d'un pays dont le passé m'est cher, j'en ai parlé avec sympathie, bien que mainte chose dans le présent puisse blesser le cœur ou navrer l'esprit.

— J'ai senti que pour étudier la criminalité italienne, il était indispensable de puiser aux sources mêmes. Un nouveau séjour en Italie m'était donc nécessaire. Grâce aux lettres d'introduction de mon excellent maître, le professeur Lacassagne, j'espérais un grand profit de ce voyage. Mes espérances n'ont pas été trompées. J'ai trouvé tant de sympathie auprès des savants italiens qui m'ont accueilli que j'en ai été profondément touché, et j'ai besoin de le dire. C'est plus qu'un plaisir pour moi, c'est un devoir de leur rendre ici un public hommage. A Rome, M. L. Bodio, directeur de la *Statistique générale du royaume;* E. Ferri, à Sienne ; G. Sormani, à Pavie ; Morselli et Lombroso, à Turin, ont bien voulu me fournir des documents, dont la recherche, dans d'autres conditions, eût exigé des mois. Je dois aussi témoigner toute ma gratitude à M. Beltrani Scalia, directeur géné-

ral des prisons du royaume d'Italie, à M. Yvernès, directeur de la Statistique au Ministère de la justice en France, pour leurs bienveillantes et libérales communications.

Il faut enfin que, pour achever de payer mes dettes, je remercie mon excellent ami, le Dr Ch. Masson, de son concours empressé pour l'établissement de mes graphiques.

— Je puis maintenant aller au-devant des reproches qui me seront certainement adressés. Je ne me fais aucune illusion sur la faiblesse de ce travail : je n'ai pu faire le parallèle de la criminalité chez les deux nations, ni la comparer de près. Je sens toute l'insuffisance de maintes parties ; quelques-unes sont négligées, oubliées peut-être. Mais ce n'est pas la faute de l'auteur. Il ne pouvait présenter dans un sujet si neuf et si fécond, une étude complète, achevée : les questions auxquelles il touche sont trop multiples. Néanmoins si le travail est petit, il est de bonne foi. Il ne sera donc pas tout à fait inutile. Le sentiment d'avoir aidé en quelque chose dans l'étude d'une matière aussi complexe, est une ambition légitime pour quiconque s'est épris longtemps de son sujet, n'a recherché que la vérité et l'a dite.

Heureux donc serai-je, et mille fois heureux, si j'ai

pu contribuer à signaler quelques lacunes dans les statistiques criminelles de France et d'Italie, et provoquer quelques réformes. Je serai suffisamment payé de mes recherches s'il s'en trouve une qui soit adoptée.

DE

LA CRIMINALITÉ

EN FRANCE ET EN ITALIE

— ÉTUDE MÉDICO-LÉGALE —

CHAPITRE PREMIER

DES STATISTIQUES JUDICIAIRES ITALIENNE ET FRANÇAISE ET DE LA DIFFICULTÉ DE LES COMPARER

« *Un confronto statistico serio non è facile.* »

E. Ferri.

« On nous dit que les chiffres gouvernent le monde, s'écriait Gœthe. Je ne sais ce qu'il en est, mais je sais qu'ils démontrent comment le monde est gouverné. » Nulle parole n'est plus vraie. Il y a une histoire écrite en chiffres et qui éclaire l'étude des grandes affaires de la vie, c'est la statistique judiciaire. Ce budget des choses morales détruit bien des chimères, déchire bien des voiles, révèle des faits qui disent le caractère et trahissent les passions. « C'est par ses lois, a dit Montesquieu, qu'on juge les mœurs d'un peuple. »

Il y a déjà longtemps, Quetelet, dans ses célèbres études de physique sociale, Guerry dans ses admirables travaux de statistique, et plus récemment Enrico Ferri, A. Lacassagne dans leurs courbes, leurs cartes, leurs calendriers du crime, ont montré la subordination de la criminalité à des lois aussi facilement appréciables que celles qui permettent aux Compagnies d'assurances de calculer la vie moyenne de leurs clients.

En comparant les chiffres à différentes époques, il est donc facile de remonter des effets aux causes.

Malheureusement la statistique judiciaire n'existe pas au même degré de perfection chez deux peuples différents. De là, certaines difficultés pour la comparaison. Vouloir mettre en parallèle les statistiques judiciaires française et italienne, serait se forger une chimère.

En France, depuis 1825, le Garde des Sceaux publie chaque année « cet admirable Compte rendu de l'administration de la justice criminelle[1] ». Pour cette longue période, en Italie, au contraire, l'uniformité judiciaire fait absolument défaut, puisqu'elle ne date que de 1871-1872. Tous les criminalistes italiens, tous les statisticiens le déplorent. L'éminent directeur de la *Statistique générale du royaume*, L. Bodio, le sénateur Torelli, Lombroso, nous ont dit combien la statistique italienne antérieurement à 1872 est imparfaite, combien il est difficile de comparer entre elles quelques années. Le jeune et savant professeur de Droit criminel, E. Ferri, nous disait, à Sienne : « On me reproche mes études de statistique sur la criminalité en France, comme s'il était

[1] Expression dont E. Ferri aime à qualifier notre statistique judiciaire.

possible d'en publier de semblables sur l'Italie ! Notre statistique judiciaire est trop incomplète et trop peu sûre. Mais aujourd'hui que l'Italie est faite, qu'elle a réalisé cette communion fraternelle de toute la famille italienne, elle peut rendre quelques années plus fécondes que tout un siècle. Le volume [1] que vient de publier M. Bodio, ouvre une ère nouvelle... »

La statistique italienne est peu sûre. Les procureurs le constatent chaque année. Tous se plaignent des lenteurs [2] de la justice, de l'insuffisance de ses moyens d'action ; 50 0/0 des crimes restent impunis, dit Sighele [3].

« Le coupable s'est dérobé par la fuite » est une phrase sacramentelle qui revient souvent dans les rapports de police.

D'autres causes s'opposent à un parallèle entre les statistiques judiciaires française et italienne.

Il y a tel crime qui dans certaines parties de l'Italie, est pour ainsi dire entré dans les mœurs, le malandrinaggio, la maffia en Sicile, la camorra dans l'Italie méridionale, les coltellate (coups de couteaux) un peu partout.

Dans les deux pays les parquets ne correctionnalisent

[1] *Statistica giudiziaria degli affari penali per l'anno 1880, confrontata con quelle degli anni precedenti.* 1 vol. in-8 de CI-527 pp., Roma 1883.

[2] Qu'il nous soit permis de citer un cas entre mille. Vers le milieu de février 1884 comparaissait à la Cour d'Assises de Rome une bande de brigands qui avait été la terreur des habitants de Montecompatri, de Zagarolo. Arrêtée en août 1880, elle avait à répondre en février 1884 (!) de cinq ou six agressions à main armée, d'une infinité de vols et de l'assassinat du carabinier Enrico Sala, tué le 22 juillet 1880. Lavignani, le chef de la bande, et l'auteur du crime, fut condamné à mort, ses complices à des peines variant de 5 à 20 ans de travaux forcés (20 février 1884).

[3] *Archiv. di Psichiatria*, I, p. 276.

pas dans les mêmes proportions, c'est-à-dire n'enlèvent pas au jury le même nombre d'infractions qualifiées crimes par le code pénal.

La statistique judiciaire italienne renferme le mouvement de la criminalité militaire, appendice indispensable à la criminalité civile, et qui fait défaut chez nous. En France, cette lacune est due à ce que les comptes rendus de la justice militaire et de la justice maritime publiés par leur ministère respectif paraissent toujours après ceux de la justice civile.

C'est ici le lieu d'énumérer les documents dont disposent les deux nations.

Pour la France Quetelet, Guerry, A. Maury, et les deux prédécesseurs de M. Yvernès n'avaient étudié qu'une période très restreinte. E. Ferri, dans son beau travail[1], embrasse une période plus longue, de 1825 à 1877. Notre savant maître, le professeur Lacassagne, dans une remarquable leçon faite à la Faculté de médecine de Lyon (1er avril 1881) et publiée dans la *Revue Scientifique*[2], au moyen de graphiques, de tableaux ingénieux, a résumé et ses propres travaux et ceux de ses prédécesseurs, en y ajoutant deux années de plus, soit 55 ans. Il leur a donné un nouveau développement dans la thèse soutenue cinq mois après par son élève, le Dr Chaussinand, sur la statistique criminelle de la France au point de vue médico-légal[3].

[1] Studi sulla criminalita in Francia dal 1826 al 1878, in *Annali di Statistica*, série 2e, vol. 21. — Tiré à part, in-8, p. 41. Roma, 1881.

[2] Marche de la criminalité en France de 1825 à 1880. Du criminel devant la Science contemporaine (*Revue Scientifique*, n° 22. 28 mai 1881).

[3] Thèse de Lyon. 1881.

Ce n'est que quelques mois après que M. Yvernès, chef de la statistique judiciaire, en France, a fait paraître sous le nom du ministre de la justice, M. Humbert, une importante étude placée en tête du volume [1] de 1880. Déjà ses deux prédécesseurs [2] avaient publié en 1852 et en 1862, des rapports embrassant l'un 25 années (1826-1850) et l'autre 10 années (1851-1860), M. Yvernès aurait donc pu, comme il le dit lui-même, se contenter de résumer les vingt comptes parus depuis le dernier travail de son prédécesseur, M. Arondeau. Différents motifs le décidèrent « à fondre dans un seul ensemble les indications les plus importantes des cent volumes de statistique que son département a livrés à la publicité depuis 1825. » Là se trouvent résumés tous les travaux de la justice française, tant civile que criminelle de 1826 à 1880.

De l'autre côté des Alpes, la statistique judiciaire ne date que de 1871-1872. De 1860 à 1875, outre le volume concernant 1874, parurent deux essais de statistique pour les années 1860 et 1870, mais ils sont si imparfaits qu'il n'est guère possible de les consulter. La grande province de Rome et la Vénétie n'y figurent pas. La collection, en somme, ne se compose que de 4 volumes, (1864, 1875, 1876, 1880). Elle est publiée par le Ministère des Grâces, de la Justice et des Cultes. Les deux volumes concernant 1874 et 1875 ont pour titre : *Statistica degli affari penali civili e commerciali e degli affari penali.* Ceux pour 1876 et 1880 ont pour titre :

[1] In-4°. Imprimerie Nationale, 1882.

[2] M. Guezzi de Champneuf, alors directeur des affaires criminelles et des grâces au Ministère de la Justice, véritable organisateur de la Statistique criminelle, et M. Arondeau.

Statistica degli affari penali. Le volume de 1880, paru au milieu de 1883 se rapporte aux années 1877-78-79-80. Celui pour 1881 vient de paraître (avril 1884). Le mouvement de la criminalité en 1882 a été indiqué dans la *Gazetta Ufficiale* des 5 et 7 mai 1883. Le volume concernant cette même année paraîtra dans quatre ou cinq mois[1].

Malgré tous ces documents, il n'est guère possible de suivre, comme pour la France, la marche de la criminalité pendant une longue période. A peine peut-on remonter à 1870-1871.

M. Bodio, dans l'étude comparée[2] à laquelle il s'est livré, n'a pu coordonner les chiffres antérieurs à 1873. Comme nous lui en manifestions un jour notre étonnement, l'illustre statisticien nous répondit : « Il n'y a guère de comparaison possible que celle que vous trouverez dans ce volume. Ne vous obstinez donc pas à chercher des parallèles autres que ceux que moi-même j'ai cru pouvoir établir dans l'Introduction. »

Depuis le décret du 20 avril 1882, rendu sur un remarquable rapport de M. Zanardelli[3], ministre de la Justice, la statistique judiciaire, civile et pénale a été réorganisée et confiée à la direction de la statistique générale du Royaume.

Celle-ci, qui, depuis le 8 septembre 1878, fait partie du Ministère de l'Agriculture, de l'Industrie et du Commerce, est dirigée par M. Bodio. L'éminent statisticien est

[1] Communication de M. Bodio.
[2] *Statistica giudiziaria*, per l'anno 1880. Roma, 1883.
[3] Relazione del Ministro di Grazia e Giustizia (Zanardelli) a Sua Maestà

ainsi le créateur du service de statistique le plus central qu'il y ait en Europe.

En France, la statistique officielle est décentralisée, c'est-à-dire que chaque administration fait sa propre statistique, à titre individuel et en vue de ses propres besoins.

En Italie, au contraire, excepté les statistiques du commerce extérieur, du recrutement, des prisons, postes, télégraphes, chemins de fer, tous les autres travaux de statistique administrative sont confiés à la direction de M. Bodio, bien que relevant en tout ou partie de leurs Ministères respectifs.

La statistique italienne possède aujourd'hui un Comité permanent, dont le président est le directeur de la statisque générale, et un Conseil supérieur de statistique[1]. Le Comité permanent est une émanation du Conseil supérieur et prépare ses décisions. En France, à côté de la centralisation scientifique, règne donc la décentralisation administrative. Ce serait le moment de rectifier cette anomalie. Il y a peut-être trente ans que les économistes réclament. M. Jules Roche, s'inspirant de l'excellente brochure[2] de l'ingénieur Cheysson, directeur au Ministère des Travaux publics, a récemment encore porté la question à la tribune[3].

Il Re (publié in *Atti della commissione Ministeriale*, sessione 1882-1883). Roma 1883.

[1] *Riordinamento della Statistica giudiziaria civile e penale;* Atti della commissione Ministeriale. Roma, E. Botta, éd.

[2] Le Conseil supérieur de statistique en France, rapport fait au nom de la commission spéciale. *Bulletin de la Société de Stat. de Paris*, numéro de septembre 1882 — et brochure de 16 pp., Nancy 1882.

[3] La commission du Budget de 1884, dans son rapport sur les crédits du

La centralisation est pour les criminalistes italiens un précieux instrument d'études. Le professeur Lacassagne a eu raison d'écrire : « S'il y a eu longtemps des imitateurs, il y a maintenant des guides et des maîtres. » Beltrani Scalia[1], directeur général des prisons, L. Bodio[2], Curcio[3], E. Ferri[4], Garofalo[5], Lombroso[6], Messedaglia[7],

Ministère du Commerce, a demandé une importante réforme de l'organisation actuelle de la Statistique officielle. Elle a pensé que cette organisation serait sensiblement améliorée par la formation d'une sorte de conseil de perfectionnement sous la haute direction duquel seraient placés tous les services ministériels qui publient des documents statistiques.

[1] Statistica delle Carceri 1862 ; annuelle de 1867 à 1878 ; — les deux derniers volumes publiés sont : *Statistica delle Carceri*, 1870-1879, Civita Vecchia, 1880; et *Statistica delle Carceri per gli anni* 1877-1878-1879-1880, t. XI, Roma 1883. — *Riforme penitenziarie, studi e proposte*, 1868-1879, Roma 1879 — le volume de 1879-1881 est sous presse, mais ne paraîtra pas avant l'été ou l'automne de 1884. — *Rivista di Discipline carcerarie*, fondée par Beltrani Scalia lui-même en 1871.

[2] Profili di Stat. carc. internaz, *Annali di statistica*. 1879, série II, vol. 9. — Statistica giudiziaria degli affari penali. — *Annuario Statistico Italiano*.

[3] *Sulle Statistiche giudiziarie d'Italia*, 1879. Firenze.

[4] *Cenni critichi sulla guiria in Italia*. Venezia 1880. — Dei sostitutivi penali, *in Archiv. di Psich.*, vol. I, fasc. I et II. — Diritto Penale ed Anthropologia criminale ; *id.* vol. I, fasc IV. — *I nuovi orizzonti del diritto e della procedura penale*. Prolusione, in-8, Bologna, 1881. 2e édition. Firenze, 1884. — Il riordinamento della statistica giudiziaria in Italia, *Arch. di Psich.*, III, 1882. — Educazione ambiente e criminalita, *id.*, t. IV, fasc. I. 1883. — La Criminalita in Italia e la Relazione De Renzis sub Bilancio dell'Interno, *id.*, vol. IV, fasc. II, 1883. — Etudes d'Anthropologie sur les criminels, les fous et les hommes normaux, *Arch. ital. de Biologie*, t. III, fasc. III, 1883. — La Scuola positiva di diritto criminale, Siena 1883. — *Socialismo e criminalita*, in-8. Roma 1883. — L'*Omicidio in rapporto alla scienza, alla legislazione ed alla giurisprudenza*. — Bologna, N. Zanichelli, édit., 2 vol. in-8 de 800 pp. env. chac. avec atlas anthropologico-statistique. Sous presse.

[5] Di un criterio positivo della penalita. Napoli, 1880. *Passim in Archiv. di Psich.*

[6] L'*Uomo delinquente*, 1 vol. in 8. Torino, 1876. — *Sull'incremento del Delitto in Italia e sui mezzi per arestarlo*. In-8, 1878. — L'Anthropologie et la Criminalité, in *Revue Scientifique*, n° du 8 mars 1884.

[7] La Statistica della criminalita, Prelezione al Corso di Statistica presso la Regia Universita di Roma 15 gennaio 1879]. *Estr. dall. Archiv. di Stat.*,

Puglia [1], *G.* G· Sormani [2], Tamassia[3], les procureurs, chaque année, dans leurs discours d'ouverture [4], réglés par la circulaire du Ministre Garde des Sceaux, publient des documents dont les législateurs, les moralistes, les médecins légistes, peuvent se servir avec certitude. Grâce à eux, la statistique judiciaire italienne a dès aujourd'hui acquis ce caractère de précision absolue qui est indispensable. Le temps lui apportera des forces. Peu à peu, elle agrandira son horizon et ses vues. Si elle est restée si imparfaite jusqu'à ce jour, c'est que la préoccupation de chasser l'étranger et de créer une patrie était trop forte pour laisser place à d'autres pensées.

anno III. — Messedaglia a publié, il y a quelques années, un livre intitulé: *Le Statistiche criminali dell'Imper. Austriaco, con particulare riguardo al Lombardo Veneto.* — Venezia, 1856-1867, 1 vol., in-8 de 316 pp. — Relazione critica sull'opera del Guerry, atti dell'Ist. Venet., série III, vol. X.

[1] Trattamento giuridico monomani, *Circolo giuridico di Palermo*, Disp. 120, 1879. — La Psichofilosiologia e l'avenire della Scienza criminale, *in Archiv.*, vol. II, fasc. I, 1881. — Il reato d'Omicidio. Milano, 1881.

[2] *Geografia nosologica dell'Italia con tavole in cromolitografia.* 1 vol., in-8 de 336 pp. Roma. 1881.

[3] Gli ultimi studii sulla criminalita, Pavia, 1881, *Estr. dalla Rivista sperimentale di Frenatria e Med. legale*, 1881, t. VII. — Aspirazioni della Medicina legale moderna. Proluzione nella R. Universita di Padova, 23 nov. 1883, in-8, *Estr. dalla Gazetta medica Ital., Provincie Venete*, anno XXVI, n° 49.

[4] Semblables aux discours de mercuriale prononcés annuellement dans chacune de nos Cours d'appel.

CHAPITRE II

DE LA CRIMINALITÉ GÉNÉRALE EN FRANCE ET EN ITALIE

La statistique a beau être infaillible, l'homme qui l'interprète se trompe souvent. Nous ne sommes cependant pas de ceux qui prétendent qu'elle donne raison à tout le monde. Il faut le chiffre, le fait, non le raisonnement, pour que la vérité se fasse jour. Contre l'argument du chiffre, contre la force irrésistible du fait, aucune éloquence n'est valable; aussi regardons-nous les livres de statistique comme ceux qui rendent les plus éminents services. Ce sont eux qui nous font connaître et pénétrer la moralité respective des différentes nations. Les interroger, les rapprocher, les éclairer les uns par les autres, est la seule bonne méthode pour connaître la réalité du présent et lire la vérité de l'avenir.

Ouvrons-les donc, pour étudier d'abord la marche suivie par la criminalité générale en France et en Italie.

E DE 1825 A 1882

Nous n'aurons ni à éclaircir ni à rembrunir le tableau ; c'est la vérité seule que nons cherchons, toute exagération nous est défendue.

Qu'on jette un instant les yeux sur notre *graphique* qui est celui du professeur Lacassagne, et auquel nous avons ajouté les deux dernières années. Nul ne montre mieux les oscillations notables que la marche de la criminalité a subies pendant ces cinquante-sept dernières années. Il peint aux yeux des faits et des lois qu'obscurciraient des monceaux de chiffres ; il permet d'embrasser d'un seul coup d'œil les divers degrés de moralité d'une nation de près de 40,000,000 d'habitants. Cinquante-sept années ne sont pas de trop pour une pareille étude. « C'est en statistique surtout qu'il est bon d'étudier de longues périodes et de ne pas se limiter à des résultats partiels[1]. » Toutes les courbes de notre graphique ne marquent que la criminalité atteinte par la loi.

Voici d'abord une ligne brisée jaune indiquant la totalité des crimes et délits. Elle est prodigieusement ascendante, puisque de moins de 2,000 crimes et délits en 1825, elle atteint un chiffre plus que triple en 1882. Sans doute la population a augmenté, mais d'un peu plus d'un dixième seulement (31,000,000 en 1826, 37,000,000 en 1881). Pour les gens étrangers à la science du Droit pénal, il semble que chaque année la criminalité s'élève, que la démoralisation progresse. Il n'en est rien, ce n'est qu'une simple apparence. Cette augmentation totale de la criminalité est due uniquement à l'accroissement progressif et rapide des DÉLITS.

[1] Yvernès.

Le nombre de ceux-ci, en effet, varie moins avec la moralité qu'avec la législation. Or, cette dernière a souvent été modifiée depuis 1810 : lois de 1832, 1848, 1850, 1854, 1863, 1866. Depuis 1870, que d'actes nouveaux sont considérés comme délictueux ! L'ivresse publique (1873), la conscription des chevaux (1874), la protection des enfants employés dans les professions ambulantes (1874), la protection des nourrissons (1874), le monopole des allumettes (1875), la loi sur le phylloxera (1878), créent de nouveaux délits qui augmentent la statistique, mais ne changent rien à la vie criminelle du pays.

Voyez plutôt la ligne des *crimes contre les personnes*, ligne à peu près horizontale : un peu plus de 1.500 crimes de cette nature en 1825, 1.608 en 1881, 1.666 en 1882[1]. Cette élévation est peu importante si on tient compte de l'augmentation de la population qui est de 5.817.887. Néanmoins on n'est pas autorisé à dire comme le professeur Brouardel l'a soutenu dans la thèse de son élève et préparateur, le Dr Jules Socquet[2], et à l'Académie de

[1] L'augmentation, en 1832, est surtout sensible pour les coups et blessures graves, les empoisonnements et les parricides, comme le prouve le tableau suivant (nombre des accusations jugées contradictoirement) :

	1878	1879	1880	1881	1882
Coups et blessures graves. .	13	21	25	21	30
Empoisonnements.	15	13	10	7	16
Parricides.	8	9	13	7	14

[2] Contribution à l'Étude statistique de la Criminalité en France de 1825 à 1880. Thèse de Paris, 30 octobre 1883.

médecine [1], que la criminalité contre la vie des personnes adultes loin d'augmenter diminue[2], ni à y voir avec M. Berthelot une preuve « de la moralité croissante de notre temps [3]. » En vain avons-nous étudié le mémoire de M. Socquet, nous n'avons pu nous convaincre des résultats indiqués par les recherches de cet auteur. Les crimes contre les personnes augmentent donc (ligne rouge). Il n'en est pas de même des *crimes contre les propriétés*. Notre graphique (ligne verte) montre une diminution progressive. De plus de 4.000 en 1825, on le voit tomber à 1.750 en 1881 ; s'il s'élève à 1.978 en 1882, il ne faut pas oublier que c'est surtout sur les crimes-propriétés que s'exerce la correctionnalisation.

Dans la criminalité de notre pays entre un élément qui mérite une attention spéciale. C'est la statistique judiciaire de la Corse[4], cette *petite île* qui devait étonner l'Europe [5], et qui fut la nourrice de deux hommes également grands, géants tous les deux, Bonaparte et Victor Hugo! Unie à la France, dont elle suit les destinées depuis 1768, elle est devenue française parce que c'était son intérêt de l'être. On peut parler italien et être Français. C'est le libre choix qui fait la patrie. Néanmoins

1 Séance du 8 janvier 1883. *Bulletin de l'Acad. de Méd.*, n° 1 et 2 (13 janvier 1884).

2 Opinion soutenue dans le préface du savant professeur, et mise en tête de la thèse de son élève (5 décembre 1883).

3 Réponse à M. Brouardel, *Acad. de Méd.* Séance du 13 janvier 1884.

4 La Corse, au point de vue géologique, est italienne par sa pente orientale qui reproduit la constitution géologique de la Ligurie ; française par sa partie orientale qui répond à celle des côtes maritimes du département du Var.

5 J.-J. Rousseau. « J'ai quelque pressentiment que cette petite île étonnera l'Europe, » écrivait-il, en 1762, dans le *Contrat social*, II, chap. x.

ses mœurs ne sont pas les nôtres : plus simples, plus violentes, mais plus généreuses peut-être. I Corsi meritano la furca è la sanno sofrire « les Corses méritent le gibet et le savent souffrir », disait un proverbe génois que Paoli aimait à citer plaisamment avec un certain orgueil.

Le Corse comme l'Italien tient le vol en souverain mépris. Quand il consomme un crime, c'est à la suite de discussion de vanité ou d'intérêt, de rivalité en amour, de querelles de jeu, de propos injurieux échangés après boire. C'est donc la violence du sang qui fait tout le mal. Aussi les crimes contre les personnes y sont-ils beaucoup plus fréquents qu'en aucun département français. La Corse forme, en effet, avec le département de la Seine le cinquième du nombre total de crimes de sang en France. De 1876 à 1880 les accusations de crimes contre les personnes ont été pour la Seine de 176, et de 171, pour la Corse. Si on tient compte de la population respective, on constate entre eux une différence considérable. Dans la Seine, on compte de 1876 à 1880 une moyenne annuelle de 1 crime pour 10.000 habitants, en Corse, il n'y en a pas moins de 13 ! Cette proportion est néanmoins satisfaisante, comme le fait observer M. Yvernès, car il y a trente ans elle s'élevait à 65. La diminution porte surtout sur les meurtres : 116 de 1826 à 1830 ; 82 seulement de 1876 à 1880.

La *vendetta*, ce fléau que la Corse doit aux Génois, tend à disparaître. La vengeance n'est plus un devoir sacré et imprescriptible ; il n'est plus besoin aujourd'hui de se faire justice soi-même, de punir le crime par le crime. La Corse n'en reste pas moins encore le premier

de nos départements pour les crimes de sang, comme le rendent visible aux yeux les belles cartes exposées au Congrès d'hygiène de Genève en 1882 par le savant médecin légiste de Lyon, le professeur Lacassagne, et le Dr Couette, aide-major. Dans l'impossibilité où nous sommes de les reproduire ici, nous les résumons, à la page suivante, sous forme de tableaux.

Il faut s'arrêter un moment en face de ces chiffres faits pour perturber complètement la statistique judiciaire de la France.

Jusqu'en 1855 la Corse a été avec le département de la Seine en première ligne pour le nombre des accusés traduits devant leurs Cours d'Assises. Mais dans la Seine plus des quatre cinquièmes des crimes jugés (83 0/0 en 1854) portaient atteinte à la propriété, tandis que dans la Corse c'étaient pour la plupart jusqu'alors des crimes contre les personnes. Pour l'assassinat et le meurtre pendant les quatre périodes égales de 1825 à 1880, la Corse occupe le premier rang parmi les départements français. Pour le vol à main armée elle ne tient que le trente-septième pour la période totale.

La loi du 10 juin 1853 qui interdisait le port d'armes produisit d'heureux effets : l'année 1852 donna encore 70 meurtres et 71 assassinats ; l'année suivante il n'y eut plus que 16 meurtres et 26 assassinats. Aussi dans son compte rendu de la même année, le prédécesseur de M. Yvernès constatait-il avec satisfaction que jamais depuis 1825 les Cours d'Assises de la Corse n'avaient eu à juger moins de crimes qu'en 1855 : en effet, sur 104 meurtres on ne pouvait en attribuer que 16 à la Corse et 23 assassinats sur 242.

Statistique criminelle de la Corse

CRIMES-PERSONNES. — 1825-1880

NATURE DES CRIMES	NOMBRE ABSOLU DES ACCUSATIONS					NOMBRE RELATIF POUR 10.000 HABITANTS					CLASSEMENT				
	1re PÉRIODE 1825-38	2e PÉRIODE 1839-52	3e PÉRIODE 1853-66	4e PÉRIODE 1867-80	TOTAL 1825-1880	1re PÉRIODE	2e PÉRIODE	3e PÉRIODE	4e PÉRIODE	TOTAL 1825-1880	1re PÉRIODE	2e PÉRIODE	3e PÉRIODE	4e PÉRIODE	1825 à 1880
Assassinats et tentatives.	273	409	25[illegible]	260	1201	13,971	17,759	10,241	10,[illegible]59	51,259	1er	1er	1er	1er	1er
Meurtres.	464	633	232	253	1582	23,746	27,485	9,179	9,787	67,520	1er	1er	1er	1er	1er
Coups et blessures suivis de mort et coups et blessures graves.	73	65	34	7	179	3,735	2,822	1,344	0,270	7,639	5e	4e	2e	72e	4e
Parricides et blessures envers ascendants.	2	7	22	8	39	0,102	0,303	0,869	0,309	11,661	8[illegible]e	57e	2e	12e	16e
Empoisonnements.	7		3		10	0,328		0,117		0,426	27e		63e		46e
Infanticides.	24	15	28	21	88	1,228	0,651	1,107	0,812	3,755	2e	41e	14e	38e	15e
Viols sur adultes	31	29	45	9	114	1,586	1,259	1,779	0,348	4,865	1er	7e	1er	51e	1er
Viols sur enfants.	6	12	58	22	98	0,307	0,521	2,293	0,851	4,182	76e	82e	49e	88e	74e

Statistique criminelle de la Corse

CRIMES-PROPRIÉTÉS. — 1825-1880

NATURE DES CRIMES	NOMBRE ABSOLU DES ACCUSATIONS					NOMBRE RELATIF POUR 10,000 HABITANTS					CLASSEMENT				
	1re PÉRIODE 1825-38	2e PÉRIODE 1839-52	3e PÉRIODE 1853-66	4e PÉRIODE 1867-80	TOTAL 1825-1880	1re PÉRIODE	2e PÉRIODE	3e PÉRIODE	4e PÉRIODE	TOTAL 1825-1880	1re PÉRIODE	2e PÉRIODE	3e PÉRIODE	4e PÉRIODE	1825 à 1880
Vols sur chemin public avec ou sans violence ou hors de la voie publique.	11	14	6	5	36	0,562	0,607	0,237	0,193	1,536	28e	25e	46e	49e	37e
Vols domestiques.	29	24	13	2	68	1,484	1,042	0,514	0,077	2,902	75e	78e	81e	89e	84e
Vols qualifiés.	167	78	107	39	391	8,546	3,386	4,230	1,508	16,688	36e	76e	22e	78e	62e
Vols dans les églises	8		14		22	0,395		0,547		0,938	16e		3e		6e
Abus de confiance.	»	»	»	1	1	»	»	»	0,038	0,026	»	81e	87e	82e	84e
Banqueroutes frauduleuses.	»	1	2	1	4	»	0,043	0,079	0,039	0,170	86e	83e	81e	87e	86e
Incendies	16	11	29	26	82	0,818	0,477	1,146	1,105	3,499	6e	66e	16e	13e	21e

Néanmoins pendant la quatrième période (1867-1880), le meurtre et l'assassinat sont encore en croissance sur la période précédente (1853-1866). Les viols sur adultes décroissent rapidement : la Corse est au premier rang des départements français de 1825 à 1838, au septième de 1839 à 1852, puis de nouveau au premier de 1853 à 1866, elles tombe au cinquante et unième dans la quatrième période (1867-80). Les viols sur enfants ne placent la Corse pour la période totale (1825-1880) qu'au soixante-quatorzième rang ; les infanticides la placent au quinzième. On constate aussi une diminution du nombre des coups et blessures : 34 de 1853 à 1866, et 7 seulement de 1867 à 1880. Les *reati di sangue* n'en restent donc pas moins comme un privilège de la Corse. Ces coups de fusils à travers les maquis sanglants, ce jeu des couteaux font encore de cette petite île, au point de vue de la criminalité, une terre italienne. Ce sont, en effet, les mêmes mœurs crues et tranchées, la même race en dehors de la civilisation et de la culture.

Passer de la criminalité corse à la criminalité italienne, la transition est donc insensible. La race qui est la même, la position géographique, les traditions de l'histoire rendent presque semblables les crimes dans les deux pays.

L'*Italia è la terra del maleficio!* L'Italie est la terre du crime ! disent à l'envi ceux qui comparent sa statistique judiciaire à celle des autres nations. C'est ne voir que l'écorce des choses. Un pays ne reconquiert pas sa nationalité comme a fait l'Italie, il ne reprend pas une place sérieuse sur la carte européenne, où il n'était guère qu'une expression géographique, sans avoir encore beaucoup à faire au point de vue de sa transformation morale.

Il ne faut pas demander à des populations, mal gouvernées pendant des siècles, l'ordre et le respect de la loi, qui sont le résultat d'une longue habitude de paix et de régularité. On ne doit donc pas trop s'étonner si l'Italie possède encore l'*ammonizione*[1], le *domicilio coatto*[2], ces institutions d'un autre âge, une magistrature parfois bien lente à frapper les coupables et pas toujours indépendante, des jurés dont la conscience n'est pas libre[3], des amnisties, de fréquentes grâces enfin !

L'*Italia è la terra del omicidio improviso !* 67.680 personnes tuées dans l'espace de trente ans! Mais c'est une véritable bataille, s'écrie Aristide Gabelli.

C'en est une, en effet, puisqu'on peut compter pour la seule année 1880, 1.939 homicides volontaires, 39 parricides, 82 infanticides, 705 assassinats, 92 homicides de

[1] L'*ammonizione*, qui, littéralement traduit, signifie « avertissement », n'a pas d'équivalent en français, c'est une chose spéciale à l'Italie. Ce n'est pas notre surveillance de la haute police, puisqu'elle s'applique exclusivement aux individus ayant été l'objet d'une condamnation. En Italie, on peut, au contraire, être soumis à la surveillance sans avoir commis aucun délit et simplement en prévision de ceux qu'on pourra commettre un jour. C'est donc une véritable loi des suspects. Les *ammoniti* sont privés de leurs droits de citoyens (arrêt de la cour de Cassation du 25 janvier 1884). Le droit d'*ammonire* appartient aux préteurs. Actuellement plus de 150.000 Italiens sont *ammoniti*. Beaucoup, il est vrai, le sont pour causes politiques. La sous-commission pour la réforme de la loi sur la sûreté publique étudie en ce moment (février 1884) une mesure efficace permettant de faire disparaître cette institution surannée. — « L'ammonizione sta per cadere ! » dit A. Pavia (1881).

[2] Basé sur deux articles de la loi de Sûreté publique dont le Parlement étudie en ce moment la réforme. Le Ministre de l'Intérieur est armé du droit de condamner « les suspects » au « domicile forcé » *(domicilio coatto)*, sans interrogotaire, sans débats et sans appel ; seulement la durée de l'internement ne peut dépasser cinq années. Les principaux lieux d'internement sont les îles Ponza, Tremiti, Ustica, San-Stéfano et Pantellaria.

[3] Le nombre des acquittés *(prosciolti)* dans les Cours d'Assises italiennes est relativement supérieur à celui des autres États. En 1880, il était pour l'Italie de 26,24 0/0, tandis que, en France, pour la même année, il n'était que de 2³,44 0/0.

conjoints, 530 autres crimes de la compétence des Assises.

Pour cette même année, il n'y a pas moins aux Assises de 46 accusés pour 100.000 habitants, proportion triple de celle de la France, plus du double de celle de l'Autriche et de la Bavière.

7.805 condamnés par les Cours d'Assises ! C'est le chiffre le plus élevé dans la période décennale 1873-1882.

M. Bodio[1] résume ainsi l'état de la criminalité italienne en 1880 :

Les 333.239 condamnés par les Tribunaux civils et militaires sont ainsi répartis[2].

257.595	condamnés	par les Préteurs ;
65.699	—	par les Tribunaux correctionnels ;
7.805	—	par les Cours d'Assises ;
2.140	—	par les Tribunaux militaires.

D'après M. Bodio, nous résumons ici sous forme de tableau comparatif le nombre des condamnés dans les différentes juridictions de 1874 à 1880.

Le nombre des affaires jugées par le Ministère public en 1880 s'élève à 286,762 affaires, c'est-à-dire 100,76 °/₀. Ce chiffre se rapproche de celui qu'on observe en France pour la même année (106,01). Dans notre pays tous les

[1] *Statistica degli affari penali*, per l'anno 1880, p. XCVI.

[2] En Italie comme en France, quatre catégories de tribunaux rendent la justice criminelle : 1° le Tribunal des Préteurs dont la juridiction est plus étendue que celle de nos tribunaux de simple police ; — 2° les Tribunaux correctionnels semblables aux nôtres, et les Chambres des Cours jugeant sur appel des jugements de ces Tribunaux ; — 3° le Jury ; — 4° les Cours de Cassation, au nombre de cinq : celles de Florence, de Naples, de Palerme, de Rome et de Turin.

procès pour délits ressortent du Ministère public, en Italie beaucoup sont du ressort des Préteurs[1]. Dans la statistique italienne, il faut donc ajouter les affaires de la compétence des Préteurs à celle du Ministère public. On obtient alors 136 affaires pour 10,000 habitants, c'est-à-dire une moyenne de 30 affaires de plus qu'en France.

ANNÉES	PRÉTURE	TRIBUNAUX CORRECTIONNELS	COURS D'ASSISES	TOTAL GÉNÉRAL DES CONDAMNÉS	
				CHIFFRES ABSOLUS	POUR 10,000 HABITANTS
1874	217,381	63,932	7,497	288,810	107,76
1875	214,092	61,196	7,238	282,526	105,42
1876	182,882	55,933	6,682	245,497	86,26
1877	206,019	53,822	6,727	266,568	93,66
1878	187,472	48,704	6,394	242,570	85,23
1879	231,735	76,261	7,109	315,105	110,72
1880	262,035	92,869	7,805	362,709	127,45
1881	231,665	66,241	7,682	305,591	102,38
1882	234,022	64,781	6,144	304,947	107,15

Voici, d'après M. Bodio leur répartition dans quelques Cours d'Appel en France et en Italie. Nous n'indiquerons dans le tableau de la page 27 que les principales.

Quant aux Cours d'Assises en particulier, elles ont eu en 1880 à se prononcer sur 5,723 causes et à juger

[1] Tels sont les contraventions à l'ordre public (art. 685 du C.P.); les *furti campestri* commis pendant le jour, quand le dommage n'excède pas 100 lires et que l'auteur n'est pas récidiviste (art. 625 du C. P.); le vagabondage (art. 437); les armes prohibées, les jeux de hasard (art. 476), etc., etc.

10,581 accusés (10,251 contradictoirement et 330 en contumax).

10,581 accusés ! c'est 17,18 pour 100,000 habitants, c'est plus du triple des accusés en France.

ITALIE		FRANCE	
DISTRICTS DES COURS D'APPEL	AFFAIRES POUR 10.000 HABITANTS	DISTRICTS DES COURS D'APPEL	AFFAIRES POUR 10.000 HABITANTS
Rome (maximum). .	197,40	Paris.	206,12
Cagliari.	143,43	Bastia	193,49
Naples.	127,96	Aix.	173,44
Palerme.	117,89	Rouen.	129,87
Messine.	108,74	Lyon.	115,15
. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
. . . . .	. . . . .	. . . . .	. . . . .
Turin (minimum). .	56,53	Limoges.	51,11

Cette année 1880 marque un des somma de la criminalité en Italie. Pour la mieux juger il faut se reporter aux années précédentes. L'étude d'une longue période serait nécessaire. Malheureusement il n'est guère possible de remonter au delà de 1873. C'est cette année que M. Bodio choisit pour point de départ de son étude comparée.

Quand on considère le tableau de la page 28 et qu'on se reporte à celui des condamnés, on constate que c'est surtout le nombre de ces derniers qui augmente. Pour les Cours d'Assises seules 7,270 condamnés en 1873, 7,109 en 1879, 7,805 en 1880. L'année suivante, 7,682 seule-

ment. Quant au chiffre des condamnés par les Cours d'Assises en 1882, 6,144, et publié dans le supplément de la *Gazetta Ufficiale* (6 et 7 mai 1883), M. Bodio[1] prévient qu'il pourrait bien subir quelques légères modifications dans le volume de statistique de 1882.

Crimes-personnes, Crimes-propriétés, jugés contradictoirement par les Cours d'Assises

1873-1882

ANNÉES	CRIMES-PERSONNES		CRIMES-PROPRIÉTÉS	
	ITALIE	FRANCE	ITALIE	FRANCE
1873.	3,005	1,708	2,544	1,708
1874.	3,071	1,731	3,104	1,731
1875.	2,645	1,765	2,846	1,765
1876	2,734	1,844	2,383	1,849
1877.	2,506	1,653	2,806	1,653
1878.	2,250	1,614	2,603	1,614
1879.	2,866	1,677	2,583	1,677
1880.	2,860	1,512	3,005	1,512
1881.	»	1,608	»	»
1882	2,715	1,666	2,432	1,978

Néanmoins on peut dire qu'en Italie le nombre des condamnés par les Cours d'Assises est en baisse depuis 1880, année où il avait atteint son maximum. Il en est de même pour les crimes contre les personnes et contre

[1] *Statistica giudiziaria degli affari penali*, per l'anno 1880, p. XCVI.

les propriétés jugés par les Cours d'Assises en 1881 et 1882.

Que sera l'année 1883? A l'inauguration de l'année juridique à Rome, le commandeur Serra, procureur général, a, dans son rapport sur l'administration de la justice donné les chiffres suivants : 768 délits contre la propriété et 243 délits contre les personnes ; il y a donc diminution dans le nombre des premiers et élévation dans celui des seconds. Quant aux crimes, 6 parricides, 6 agressions à main armée avec morts d'hommes, 9 agressions simples et 9 agressions tentées. Le nombre des suicides qui, en 1882 n'était que de 58, s'est élevé en 1883 à 184. — Impossible évidemment de tirer la moindre conclusion de chiffres fournis par une seule Cour d'Appel.

Néanmoins l'abaissement de la criminalité italienne en 1881 et 1882 est manifeste. Des esprits qui se disent sérieux et qui ne sont que superficiels, certains politiques y veulent voir une amélioration de la vie sociale et privée.

Ils interprètent les faits dans le sens de leurs passions personnelles ou de leurs préjugés. Les esprits plus clairvoyants hésitent et craignent de voir se produire une recrudescence de la criminalité. E. Ferri[1] est de ce nombre. Il rappelle la diminution de la criminalité pour les années 1875 et 1876 comparées à 1874. Le nombre des crimes pour 1880-1882 n'est-il pas supérieur à ceux de 1874-1876? Avec le savant professeur de droit criminel, nous pensons que tout optimisme est au moins

[1] *Relazione sul bilancio dell'Interno.*

prématuré. L'émigration qui croit sans cesse, les bonnes récoltes de 1881 et de 1882, succédant au terrible hiver de 1879 (l'année de misère[1]) suffisent peut-être à expliquer cette marche décroissante.

Avant de terminer ces considérations générales sur la criminalité en France et en Italie, il n'est pas hors de propos de dire un mot de la récidivité et de la pénalité, deux questions qui lui sont liées intimement.

Parlons d'abord des récidivistes[2], cette tourbe toujours prête au mal que flétrissait Salluste[3] et qui « frappe sur la société une incalculable contribution[4]. »

Ce serait une intéressante étude que le parallèle de la récidive en France et en Italie. Malheureusement l'état des législations et des statistiques ne permet pas de rapprochement décisif. La date de la création des casiers judiciaires « ce grand livre de la criminalité inscrite », n'est pas la même dans les deux pays. En France, ils ont été institués par une circulaire du 6 novembre 1850, inspirée par le mémoire[5] de M. Bonneville de Marsangy. En Italie, ils ne le furent que quinze ans plus tard par les soins du commandeur Ambrosolo, sur le modèle de ceux qui existaient en France (décret du 6 décembre 1865). — C'était le *fiat lux* dans le chaos de la répression.

Le code pénal du 20 novembre 1859 qui régit la plus grande partie de l'Italie considère (art. 118) comme réci-

[1] L'*Italia agricola*, 1880.

[2] *Delinquenti abituali o per abitudine acquisita.* E. Ferri.

[3] *Ære alieno obruti et vitiis onusti.*

[4] Livingstone.

[5] Mémoire imprimé en novembre 1848, à Versailles et intitulé : « *De la localisation au greffe de l'arrondissement natal des renseignements judiciaires concernant chaque inculpé.* »

diviste celui qui, après avoir été condamné pour crimes ou délits, par arrêt irrévocable, commet un autre crime ou délit.

D'après la loi française, la récidive générale est la règle, et la récidive spéciale est l'exception. La première a pour base la peine antérieure; la seconde, le fait.

Depuis 1850, grâce aux casiers judiciaires, la statistique française a fourni sur la récidive des indications précieuses. En divisant en 6 périodes les trente années qui se sont écoulées de 1850 à 1880, on remarque une progression constante. Dans la 1re période le nombre des récidivistes était de 33 0/0; dans la 2e de 36 0/0; dans la 3e de 38 0/0; dans la 4e de 41 0/0; dans le 5e de 47 0/0; dans la 6e de 48 0/0. Actuellement plus de la moitié des accusés jugés contradictoirement par les Cours d'Assises appartiennent aux récidivistes (52 0/0)[1].

Pour les prévenus l'aggravation est encore plus sensible: de 36 à 44 0/0[2]. Cette élévation du chiffre proportionnel de la récidive n'est pas spéciale à la France. La statistique judiciaire italienne constate aussi une progression notable. En 1870[3], sur 49 382 accusés ou prévenus condamnés, 2.737 étaient poursuivis pour plusieurs infractions, et 6.981 étaient en récidive. Ce dernier chiffre n'est, par rapport au premier, que dans une proportion de 14 0/0. En 1880[4], sur 12.339 accusés ou prévenus, le nombre effectif des condamnés récidi-

[1] Yvernès. Compte rendu de 1882. *Journal Officiel* du 13 mars 1884, n° 17.
[2] *Id.*
[3] Yvernès. *De la Récidive et du Régime pénitentiaire en Europe*, 1 vol. in-8, Paris, 1874.
[4] *Statistica degli affari penali*, per l'anno 1880, p XLVIII e tavola XVIII, p. 340.

divistes [1] fut de 1.684, c'est-à-dire un peu moins de 22 0/0 condamnés.

Récidivistes en France et en Italie

1876-1880

ANNÉES	FRANCE		ITALIE	
	TOTAL DES ACCUSÉS	RÉCIDIVISTES	TOTAL DES ACCUSÉS	RÉCIDIVISTES
1876.	4,764	1,767	6,682	701
1877.	4,413	1,688	6,727	754
1878	4,222	1,614	6,394	843
1879.	4,347	1,710	7,109	1,473
1880.	4,125	1,499	7,805	1,684

« Sans la transportation des récidivistes la loi pénale est une impasse », disait Lamartine.

Le principe de toute réforme judiciaire est là. Notre Parlement paraît le comprendre ainsi puisqu'il s'occupe du projet de loi Waldeck-Rousseau.

La nécessité des peines dépend de leur efficacité. La plus contestée de toutes est la peine de mort. Certaines idées humanitaires sont à la veille de la faire rayer de notre code. Néanmoins elle est encore en vigueur [2] malgré la proverbiale clémence du président Grévy.

En Italie, elle est encore inscrite dans les lois pénales [3], mais elle n'est exécutée qu'à de très rares intervalles [4].

[1] *La Recidiva nei reati.* Studio sperimentale dell'aw. G. Orano. Roma, 1883.

[2] Exécution de Campi, 30 avril 1884.

[3] Dans le code toscan encore en vigueur dans le ressort des Cours d'Appel de Florence et Lucques, la peine capitale est effacée depuis le 30 avril 1859.

[4] Ce qui a fait dire très justement à Lombroso : « Non era meglio abolire la pena che lasciarla nel codice e poi non porla in pratica ? »

Sur 409 condamnés à mort, de 1867 à 1877, il n'y en eut que 31 d'exécutés. L'exemple du Piémont[1], en 1801, prouve cependant que, sans la peine de mort appliquée sans pitié, jamais on n'abaissera le nombre des assassinats en Italie. « Aujourd'hui encore, dit un fin penseur de ce temps-ci, 7 ou 8 meurtriers sur 10 se garderaient de tirer le couteau s'ils savaient d'avance qu'un bourreau leur coupera la tête. »

Condamnations à mort en France et en Italie

1872-1882

ANNÉES	FRANCE					ITALIE				
	NOMBRE DES ACCUSATIONS	NOMBRE DES ACCUSÉS	CONDAMNATIONS			ACCUSATIONS	ACCUSÉS CONDAMNÉS	CONDAMNATIONS		
			Travaux forcés à perpétuité	A MORT				Travaux forcés à perpétuité	A MORT	
				exécut.	non exécutées				exécut.	non exécutées
1872	1,669	1,884	147	24	7		»	»	2	39
1873	1,708	1,954	157	15	19		»	»	5	68
1874	1,73[illegible]	1,972	151	13	18		»	»	3	84
1875	1,765	2,023	141	12	21		»	»	»	»
1876	1,849	2,101	136	8	14		6,682	410	»	83
1877	1,653	1,825	133	12	19		6,727	488	»	102
1878	1,614	1,787	145	7	21		6,394	486	»	61
1879	1,677	1,871	140	4	19		7,109	449	»	87
1880	1,512	1,683	126	2	21		7,805	428	»	104
1881	1,608	1,839	122	1	18		»	»	»	»
1882	1,666	1,903	120	4	31		»	349	»	92

[1] Au moyen de mille supplices, vers 1801, Napoléon avait aboli l'assassinat en Piémont, et, de 1801 à 1814, cinq mille personnes ont vécu qui auraient péri par le couteau (Stendhal. *Promenades dans Rome*).

En 1864, il y eut en Italie 88 exécutions capitales et 74 en 1865. L'année suivante, le chiffre des exécutés descendit à 6. Il n'est plus que de 2 en 1871 et en 1872, de 5 en 1873, de 3 en 1874. Dans les années qui suivent, bien que plusieurs sentences de mort aient été prononcées, aucune ne fut exécutée.

En France comme en Italie l'influence funeste du droit de grâce[1] est visible. Le nombre des grands crimes *(reati di sangue)* augmente à mesure que la peine de mort devient plus rare.

Nous le répétons, la nécessité d'une peine dépend de son efficacité. Or, la peine de mort est efficace. Toutes les statistiques hautement le proclament. Ne pas éviter le mal qu'on peut empêcher c'est donc presque le commettre. A cette heure, les criminalistes, les statisticiens, les médecins légistes, ne pourraient-ils pas redire à S. M. le roi Humbert, à M. Jules Grévy, le mot hardi du duc de Montausier, à propos d'un criminel qui venait d'être roué après avoir commis 20 homicides, et que Louis XIV avait gracié après son premier forfait : « Cet homme n'a commis qu'un seul assassinat : le premier, et c'est vous qui, le laissant vivre, avez commis les dix-neuf autres ! »

[1] « La grazia, è una speranza aperta all'impunita, e quindi causa di nuovi delitti. » Lombroso : *Sull'incremento del delitto in Italia*, 1879.

CHAPITRE III

DES CRIMES CONTRE LES PERSONNES EN PARTICULIER

I. MEURTRES

C'est une loi de la nature que le mal naisse du mal, qu'un fléau appelle un fléau. Celui de l'Italie est l'*omicidio improviso*. Il y forme le 4 0/0 de la délinquence habituelle [1]. Il y est 4 fois plus fréquent qu'en Prusse, 5 fois plus qu'en Suisse, 10 fois plus qu'en Irlande, 14 fois plus qu'en Danemark, 16 fois plus qu'en Angleterre.

23 0/0 du total des condamnés par les Cours d'Assises et par les tribunaux, le sont pour coups et blessures; en France, il n'y en a que 11 0/0 [2]. Aussi le législateur a-t-il dû s'occuper spécialement des armes dont les criminels font le plus souvent usage.

— Code pénal italien : art. 452. Les armes ou sont telles

[1] E. Ferri. *Diritto penale ed Anthropologia criminale.*
[2] Id. *Id.*

précisément ou sont considérées ainsi par la loi : sont dites armes proprement dites *(proprie)* les armes à feu ou autres dont la destination principale et ordinaire est la défense personnelle ou l'offense d'autrui. Sont considérées armes par la loi et appelées armes impropres *(improprie)* les autres machines à feu et tous les instruments, ustensiles et corps coupants, perforants ou contondants, comme ciseaux, scies, pierres, cannes, toutes les fois qu'on en fait un usage pour tuer, blesser, frapper ou menacer.

— Article 455. Parmi les armes *(proprie)* on distingue les insidieuses *(insidiose)*. Sont considérées comme telles, les stylets, les poignards, les estocs, les sabres ou épées dans une canne, les couteaux [1], les pistolets *(pistole)* dont la mesure prise à l'intérieur ne dépasse pas en longueur 171 millimètres; les tromblons, les pistolets faits en forme de tromblons, les fusils ou pistolets à vent, les arquebuses de gros calibre, les fusils ou carabines à plusieurs coups, et les cannes à fusil.

L'étude des instruments dont se servent les criminels a donc une importance capitale en Italie. Aussi, M. Bodio[2] leur consacre-t-il, pour l'année 1880, un tableau très complet, d'où nous détachons les chiffres suivants :

Sur 2,983 crimes de sang *(reati di sangue)* consommés, manqués ou tentés en 1880 :

[1] Ziino dans sa *Médecine légale* reconnaît deux sortes d'armes blanches: 1° celles destinées à tuer et adoptées dans les graves querelles (longs couteaux à ressort, stylet, limes affilées, couteaux crochus avec lesquels on envoie les individus dans le cercueil — tirate a cassa); 2° celles employées dans les disputes: c'est ainsi qu'avec les couteaux ordinaires, rasoirs ou autres, se font les tirate a muscolo ou blessures dans les muscles. Commentaires du professeur Albanese au *Congrès médical de Londres*, 3 août 1881.

[2] *Statistica degli affari penali*, per l'anno 1880, tavola xx, p. 410.

19 (0,64 0/0) furent consommés au moyen de substances vénéneuses;

48 (1,61 0/0) par strangulation et suffocation;

17 (0,57 0/0) par submersion;

813 (27,25 0/0) par armes à feu ordinaires;

11 (0,37 0/0) par armes à feu insidieuses;

864 (28,96 0/0) par armes tranchantes et pointues non insidieuses;

209 (7,00 0/0) par armes tranchantes et pointues insidieuses *(insidiose)*;

53 (1,78 0/0) par ustensiles domestiques;

277 (9,29 0/0) par instruments aratoires;

412 (13,81 0/0) avec bâtons et autres instruments contondants et lacérants;

260 (8,72 0/0) avec d'autres moyens non indiqués.

Les instruments préférés des criminels sont donc par ordre de fréquence décroissante : 1° les armes et instruments tranchants et pointus non insidieux (864 fois sur 2,983 crimes de sang); 2° les armes à feu ordinaires (813 fois); 3° les bâtons et autres instruments contondants et lacérants (412 fois); 4° les instruments agricoles (277 fois); 5° les armes tranchantes et pointues insidieuses (209 fois). Les autres moyens ne sont employés que rarement; la strangulation et la suffocation 48 fois, dont 10 dans le seul district de Naples, les empoisonnements 19 fois, et la submersion 17 seulement. C'est la Cour d'Appel de Naples qui a eu le plus à juger de crimes de sang, 636 pour l'année 1880. Les instruments employés de préférence par les criminels ont été : 172 fois les armes à feu non insidieuses, 165 fois les armes et instruments tranchants et pointus non insidieux; 92 fois les

instruments d'agriculture; 93 fois les bâtons et instruments contondants et dilacérants, 10 fois la strangulation et la suffocation, 3 fois l'empoisonnement, etc. Après celle de Naples, c'est la Cour d'Appel de Palerme qui a jugé le plus de *reati di sangue* (318) et les instruments qui ont servi à les accomplir sont : les armes à feu non insidieuses (121 fois), les armes et instruments tranchants et pointus (120 fois).

Naples et la Sicile sont pour la statistique judiciaire italienne ce qu'est la Corse pour la statistique judiciaire française, un élément perturbateur. Malheureusement les documents sur la criminalité embrassent une si courte période, qu'une étude un peu complète est impossible. Dans notre pays, au contraire, l'admirable compte rendu de la justice criminelle s'y prête merveilleusement. Une lacune néanmoins doit être notée : le *modus faciendi* des criminels a cessé d'y figurer depuis 1873, sans qu'on sache trop pourquoi.

En France, les instruments employés pour commettre les meurtres ont varié avec les périodes décennales de 1826 à 1873 (la dernière ne comprenant que sept ans).

TABLEAU I

Indiquant le nombre des meurtres pendant les différentes périodes de 1826 à 1873

	1826-36	1836-46	1846-55	1856-66	1866-73
France. . . .	1,916	1,383	1,447	1,000	1,119
Corse. . . .	311	451	507	162	196
TOTAL. . .	2,227	1,834	1,954	1,162	1,315

TABLEAU II

Indiquant les instruments employés, soit en France soit en Corse, pour commettre les meurtres

INSTRUMENTS	1826-36		1836-46		1846-56		1856-66		1866-73	
	FRANCE	CORSE	FRANCE	CORSE	FRANCE	CORSE	FRANCE	CORSE	FRANCE	CORSE
Fusils. . .	400	189	390	203	381	373	192	28	261	63
Pistolets .	61	49	102	168	116	155	71	45	112	64
Sabres. .	75	2	15	9	35	1	17	»	26	2
Stylets. .	30	35	60	43	84	43	45	15	49	17
Couteaux.	402	9	371	26	333	27	373	50	382	32
Bâtons. .	188	3	70	1	65	»	51	1	50	1
Autres. .	760	24	351	8	339	8	256	20	241	7

Bien que le fusil soit une arme moins noble et moins poétique que le stylet, c'est l'arme préférée des Corses. Pour les trois premières périodes surtout, on voit quelle influence perturbatrice il produit dans la statistique criminelle de la France. Pendant la quatrième période c'est le pistolet qui le remplace. De 1866 à 1873, ces deux armes sont aussi en honneur l'une que l'autre.

En France, l'arme maîtresse des meurtriers est le couteau; de 402 pour la première période, après quelques oscillations décroissantes, il revient à 382 pour la cinquième. Après les couteaux, les fusils; ceux-ci diminuent de fréquence de 1826 à 1873 : de 400 pour la première période ils descendent à 261 pour la cinquième. Après le bâton, le sabre est l'instrument le plus rarement employé par les meurtriers corses. En France c'est

le contraire. Quant au stylet c'est, après le fusil et l pistolet l'arme qui, en Corse, sert le plus souvent commettre les meurtres, du moins pour les trois première périodes, car de 1856 à 1873 l'emploi plus fréquent di couteau le rejette au quatrième rang. En France le style est avec le sabre l'instrument le plus rarement noté.

Quant à la répartition géographique du meurtre en France, la voici résumée d'après les cartes du professeur Lacassagne.

Les départements français où se commettent le plus de meurtres ou tentatives de meurtres peuvent se classer ainsi : 1° la Corse ; 2° les Pyrénées-Orientales ; 3° la Lozère ; 4° l'Ardèche ; 5° les Bouches-du-Rhône. Ceux où ces crimes sont les plus rares, sont surtout les départements du Nord, de la Sarthe, du Loir-et-Cher, du Pas-de-Calais. Donc maximum au Sud, minimum au Nord.

Quant à la marche des meurtres en France notre graphique montre bien ses différentes oscillations. Le maximum de 1825 est dû probablement à des renseignements statistiques inexacts. De 240 en 1826 leur nombre va baissant jusqu'en 1830. De 1830 à 1833, époque de perturbations politiques, il y a une augmentation sensible, et en 1831 la courbe atteint son maximum avec 264. Elle reste stationnaire de 1831 à 1836, baisse de 1836 à 1840, remonte de 1840 à 1844 avec un maximum en 1842. Nouvelle période stationnaire de 1844 à 1847. Dès cette année la courbe remonte rapidement jusqu'en 1849, époque à laquelle elle atteint son maximum avec 240, puis une baisse annuelle se manifeste jusqu'en 1854. Dès lors la ligne reprend une marche ascendante jusqu'en

MEURTRES ET TENTATIVES DE MEURTRES EN FRANCE

DÉPARTEMENTS	NOMBRE ABSOLU DES ACCUSATIONS 1825-1880	NOMBRE RELATIF POUR 10,000 HAB 1825-1880	CLASSEMENT 1825-1880	DÉPARTEMENTS	NOMBRE ABSOLU DES ACCUSATIONS 1825-80	NOMBRE RELATIF POUR 10,000 HAB. 1825-1880	CLASSEMENT 1825-1880	DÉPARTEMENTS	NOMBRE ABSOLU DES ACCUSATIONS 1825-80	NOMBRE RELATIF POUR 10,000 HAB. 1825-1880	CLASSEMENT 1825-1880	DÉPARTEMENTS	NOMBRE ABSOLU DES ACCUSATIONS 1825-1880	NOMBRE RELATIF POUR 10,000 HAB. 1825-1880	CLASSEMENT 1825-1880
Ain.	69	1,908	48e	Creuse.	38	1,386	69e	Loiret.	63	1,896	49e	Rhône.	104	1,798	51e
Aisne. . . .	113	2,066	39e	Dordogne. . . .	111	2,256	28e	Lot.	127	4,394	7e	Haute-Saône. .	92	2,699	17e
Allier.	61	1,787	52e	Doubs.	70	2,443	20e	Lot-et-Garonne. .	50	1,487	63e	Saône-et-Loire. .	87	1,533	60e
Basses-Alpes. .	41	0,717	16e	Drôme.	64	2,020	40e	**Lozère. . . .**	**80**	**5,733**	**3e**	Sarthe.	39	0,845	84e
Hautes-Alpes. .	27	2,133	35e	Eure.	90	2,216	32e	Maine-et-Loire. .	71	1,407	69e	Savoie.	»	»	»
Alpes-Maritimes.	»	»	»	Eure-et-Loire. .	63	2,202	34e	Manche. . . .	62	1,033	79e	Haute-Savoie. .	»	»	»
Ardèche. . . .	**213**	**5,721**	**4e**	Finistère. . . .	116	1,927	43e	Marne.	84	2,276	27e	Seine.	370	2,236	26e
Ardennes. . . .	33	1,042	80e	Gard.	133	3,325	14e	Haute-Marne. .	41	1,605	58e	Seine-Inférieure .	141	1,859	50e
Ariège.	88	3,445	13e	Haute-Garonne .	90	1,921	46e	Mayenne. . . .	51	1,410	66e	Seine-et-Marne. .	75	2,209	33e
Aube.	62	2,415	24e	Gers.	59	1,949	42e	Meurthe. . . .	42	1,152	75e	Seine-et-Oise. .	153	3,035	15e
Aude.	57	2,019	41e	Gironde. . . .	133	2,103	37e	Meuse.	39	1,269	74e	Deux-Sèvres. . .	24	0,752	86e
Aveyron. . . .	151	3,905	9e	Hérault. . . .	144	3,665	11e	Morbihan. . . .	114	2,421	23e	Somme.	89	1,586	59e
Bouches-du-Rh.	**222**	**4,338**	**5e**	Ille-et-Vilaine. .	81	1,418	65e	Moselle. . . .	50	1,300	73e	Tarn.	85	2,423	22e
Calvados. . . .	100	2,074	38e	Indre.	27	1,021	81e	Nièvre.	44	1,366	71e	Tarn-et-Garonne.	45	1,919	47e
Cantal.	62	2,501	19e	Indre-et-Loire. .	47	1,504	62e	Nord.	93	0,804	85e	Var.	145	4,542	6e
Charente. . . .	125	1,478	64e	Isère.	97	1,685	55e	Oise.	77	1,922	45e	Vaucluse. . . .	58	2,252	29e
Charente-Infér. .	77	1,655	57e	Jura.	51	1,679	56e	Orne.	49	1,148	76e	Vendée.	41	1,090	78e
Cher.	34	1,124	77e	Landes	66	2,235	31e	Pas-de-Calais. .	72	1,015	82e	Vienne.	42	1,361	72e
Corrèze. . . .	59	1,926	44e	Loir-et-Cher. . .	22	0,854	83e	Puy-de-Dôme. .	156	2,692	18e	Haute-Vienne. .	54	1,739	54e
Corse.	**1,582**	**67520**	**1er**	Loire.	116	2,425	21e	Basses-Pyrénées.	154	3,520	12e	Vosges.	92	2,251	30e
Côte-d'Or. . . .	53	1,384	70e	Haute-Loire. . .	119	3,922	8e	Hautes-Pyrénées.	51	2,125	36e	Yonne.	55	1,505	61e
Côtes-du-Nord. .	87	1,404	68e	Loire-Inférieure .	96	1,969	53e	**Pyrénées-Or. .**	**131**	**7,363**	**2e**				

1870, avec des maxima en 1858, 1862, 1865, 1867. L'année terrible, où la soif du sang fut si vive, d'un bond élève la ligne des meurtres à 224. Les années suivantes la baisse s'accuse, jusqu'en 1877 (123). Depuis l'ascension est régulière jusqu'en 1881 (182 meurtres), et en 1882 le chiffre est à peu près le même (178). L'histoire de nos guerres civiles et étrangères n'a pas de plus éloquente leçon que celle donnée ici par notre graphique des meurtres de 1825 à 1882. Elle y est décrite au trait, disséquée à vif. Le lecteur, en la parcourant, peut aux maxima, inscrire la légende : Crise politique, ou guerre au dehors. Ce sont en effet là, les deux influences les plus sensibles sur le graphique des meurtres.

Quand on compare ceux-ci aux assassinats en voit que, supérieurs à eux jusqu'en 1833, ils oscillent pendant trois années, puis leur deviennent inférieurs, sauf en 1849 où ils atteignent le même chiffre, et en 1871 où ils les dépassent.

En Italie, les accusés condamnés pour meurtres[1] par les Cours d'Assises sont d'après M. Bodio[2].

1,679 en 1875	1,562 en 1878
1,940 en 1876	1,804 en 1879
1,779 en 1877	1,936 en 1880

Arrigo Tamassia constate[3], non sans inquiétude, cette augmentation malgré deux années de très sensible dé-

[1] Omicidi consumati o tentati e ferimenti seguiti da morte.
[2] *Statistica degli aff. pen.*, per l'anno 1880, p. XCVIII.
[3] *Aspirazioni della medicina legale moderna*, proluzione, 28 nov. 1883.

fervescence, — 1,936 meurtriers condamnés en 1880 ! Il est vrai, ajoute le savant médecin légiste de Padoue, il est vrai qu'en cette année, si triste dans la criminalité italienne, 2,271 récidivistes ont comparu aux assises, 28 sur 100 avaient été déjà condamnés pour crimes. Or, quand on songe que la répression des crimes et délits coûte à l'Italie 80 millions[1], chaque année, c'est-à-dire le double environ du revenu net de toutes les œuvres pies, le triple du bilan de l'instruction publique[2], comment ne pas être partisan d'une loi nouvelle sur les récidivistes ?

Voici, d'après M. Bodio, le nombre des accusés condamnés par les Cours d'Assises de 1875 à 1880.

Accusés condamnés par les Cours d'Assises

1875-1880

	1875	1876	1877	1878	1879	1880
Homicides qualifiés. . .	696	621	650	591	668	640
Homic. simples et coups assimilés à l'homicide. .	1,679	1,940	1,779	1,562	1,804	2,014

Au point de vue de la distribution géographique, les meurtres, en Italie[3] comme en France, sont soumis à la loi[4] presque inverse de celle des suicides : relativement

[1] Beltrani Scalia.
[2] A. Tamassia, *loc. cit.*
[3] G. Sormani, *Geografia nosologica dell'Italia*, p. 322.
[4] Loi désormais établie par Guerry, Ferus, Despine, Mayr, Œttingen, Legoyt, etc., et pour l'Italie, spécialement par Morselli, Lombroso, E. Ferri, Bonomi, Messedaglia.

moins nombreux dans la haute Italie et dans l'Italie centrale, ils sont infiniment plus fréquents dans l'Italie méridionale et dans les îles. Le tableau suivant indique, pour chaque Cour d'Appel, les meurtres simples et les coups suivis de mort; il est regrettable que la statistique judiciaire italienne ne donne pas le nombre des suicides dans le rayon de chaque Cour d'Appel.

Année 1880

COURS D'APPEL	MEURTRES consommés	MEURTRES tentés ou manqués	TOTAL DES ACCUSÉS	COURS D'APPEL	MEURTRES consommés	MEURTRES tentés ou manqués	TOTAL DES ACCUSÉS
Florence. . .	25	2	27	Aquilée. . . .	142	17	159
Lucques. . . .	13	»	13	Bologne. . . .	36	12	48
Venise.	29	5	34	Cagliari. . . .	33	25	58
Catanzaro. . .	181	50	234	Rome.	115	12	127
Naples.	436	58	494	Brescia. . . .	16	2	18
Trani.	150	28	178	Casale.	17	4	21
Catanea. . . .	62	17	69	Gênes.	24	3	27
Messine. . . .	22	11	33	Milan.	17	3	20
Palerme. . . .	116	45	191	Parme	8	1	9
Ancône.. . . .	103	13	116	Turin.	61	2	63

Nulle part, la loi de balancement entre les crimes de sang et les suicides n'est plus visible qu'en Italie. La province de Rome seule fait exception[1]. Le suicide, y est presque aussi fréquent que l'homicide. Sormani l'explique par l'établissement, dans Rome capitale, d'une nouvelle population ayant la tendance moderne au sui-

[1] G. Sormani, *loc. cit.*

cide. Celui-ci augmente en effet, chaque année dans une proportion inquiétante. En 1882, le nombre des suicides, à Rome, n'avait été que de 58; en 1883[1] il s'est élevé à 184 et 43 tentatives.

Avec les progrès croissant de la civilisation, avec la diffusion des lumières, les crimes de sang commis sur les *autres* s'atténueront peut-être. Mais le suicide, c'est-à-dire le meurtre ou l'assassinat de *soi-même* suivra une marche inverse. Le mal ne fera que changer et se déplacer. C'est ce qui arrive dans toutes les maladies de l'esprit humain qu'on se flatte de voir guérir. On les répercute seulement, il y a substitution d'action morbide, comme disent les cliniciens.

2. ASSASSINATS

Si les meurtres en France ont subi une notable diminution de 1826 à 1880, il n'en est pas de même des assassinats. Par une singulière coïncidence leur nombre moyen annuel est le même pendant la première et la dernière des 11 périodes quinquennales (1826-1880). De 1826 à 1830 il est de 197; il est encore de 197 dans la période, 1876-1880. De la deuxième à la cinquième période, c'est-à-dire de 1831 à 1850, le nombre s'accroît légèrement; mais, à partir de 1851, il éprouve un mouvement de décroissance assez sensible, qui se traduit

[1] Rapport sur l'administration de la Justice lu par le commandeur Serra, procureur général, à l'inauguration de l'année juridique pour la Cour d'Appel de Rome, 4 janvier 1884.

finalement par un écart de 18 0/0 entre 1851-1855 et 1876-1880. Il n'y a peut-être pas lieu de trop s'arrêter à la hausse qui s'est manifestée ces deux dernières années : de 194 en 1880, la ligne graphique s'est élevée subitement à 217 en 1881 et à 222 en 1882. Cette ascension, comme le dit très bien M. Yvernès « reste dans les limites de ces oscillations qui se produisent d'une année à l'autre sans cause appréciable ». Néanmoins il faut constater que depuis 1878 le nombre des assassinats chaque année augmente; il s'est accru de 36 et en cinq années.

Considéré dans son ensemble le graphique des assassinats décrit deux arcades à convexité supérieure, dont les deux piliers extrêmes sont les deux années 1825 et 1878 et dont le pilier commun est en 1860-1861.

Le minimum en 1825, résulte probablement, comme les meurtres, de statistiques incomplètes. De 227 en 1826, les assassinats descendent parallèlement aux meurtres, jusqu'en 1830, remontent jusqu'en 1832, et, après la baisse de 1833, ils deviennent supérieurs aux meurtres. De 1834 à 1851, apparaissent quatre maxima successivement plus élevés, en 1835, 1838, 1843, 1847, 1851 et correspondant à des minima de la courbe des meurtres. Assassinats et meurtres sont donc deux formes différentes de la criminalité : le meurtre est le crime-personne par excellence, le *reato di sangue* [1]; l'assassinat est un crime

[1] Distinction que confirmera l'étude des instruments employés par les assassins. Ceux-ci emploient de préférence les instruments qui ne produisent pas d'effusion de sang, tels que les corps contondants, car le sang est révélateur du crime. L'arme des meurtriers, au contraire, est le couteau, le stylet, l'arme à feu.

mixte ou un double crime (crime-propriété et crime-personne). La courbe des assassinats atteint son maximum en 1851 avec 280, puis descend graduellement jusqu'en 1864 (163), malgré de légères ascensions en 1858 et en 1862. La crise économique provoque une nouvelle hausse de 1864 à 1867.

Après la chute négligeable qu'elle éprouve en 1870, la courbe s'élève rapidement en 1871, se maintient élevée en 1873, 1876, et baisse en 1878. Depuis l'arrivée de M. J. Grévy à la présidence, en 1879, un mouvement ascensionnel s'est manifesté. La doctrine de la clémence est jugée par ses œuvres.

Considérée dans son entier, cette courbe dit hautement que l'assassinat est un double crime. Soumise aux secousses politiques (1832, 1838, 1851), elle l'est surtout aux crises économiques (1839, 1840, 1843, 1847, 1867, 1876, 1881).

Comparée à celle des meurtres, elle est en progression très sensible. Ce qu'elle sera dans les années qui vont suivre y est prédit et décrit en chiffres éloquents.

Un autre fait est mis en lumière par notre graphique; les maxima des meurtres précèdent toujours ceux des assassinats, comme si les causes déterminantes avaient une action immédiate sur les premiers et une action éloignée sur les seconds. C'est pour l'assassinat surtout qu'il faut se baser sur le nombre des accusations jugées contradictoirement, et non sur celui des accusés. Si l'on prenait, par exemple, la moyenne annuelle de ceux-ci pour les deux périodes extrêmes 1826-1830 et 1876-1880 on trouverait pour la première 258 accusés, et 239 pour la seconde. La diminution du nombre des accusés signifie

seulement que les associations criminelles sont aujourd'hui plus rares. Les progrès de la civilisation dans les villes, centres de tout crime, ne permettent plus aux malfaiteurs de se réunir. La clarté du gaz, substituée aux lanternes, aux reverbères, dont La Reynie et Sartine étaient si fiers, les énormes voies de communication qui ont remplacé les ruelles ténébreuses, propices aux embuscades, « où nos pères marchaient à tâtons, » expliquent suffisamment pourquoi la courbe des accusés se rapproche et doit se rapprocher chaque année de celle des accusations. A Paris, ce n'est pas le moral d'une certaine classe de la population qui s'est amélioré. Si les gens armés ne peuvent plus opérer la nuit comme au beau temps des promenades illusoires des soldats du guet, c'est que six mille gardiens de la paix sont sans cesse en patrouille et arrêtent en moyenne chaque année 35,000 individus. De même en Italie, la police vigilante du roi Humbert, la *modernisation* des principales cités italiennes, ont déjà produit d'heureux effets. Le banditisme agonise. Dans les grandes villes surtout, les associations de malfaiteurs deviennent de plus en plus rares. Naples, d'où le journaliste Erdan écrivait à ses amis : « Ne passez pas par ici, on y assassine, » Naples est aujourd'hui aussi sûre que Rome, Florence ou Milan. La *ritirata*, c'est-à-dire la rentrée au logis, le soir, n'est plus redoutée. Il en sera bientôt de même dans les grandes villes[1]

[1] A Messine, le nombre des homicides qui était de 74 en 1879 est tombé à 35 en 1880, à 17 en 1882 ; les vols à main armée sont aussi en décroissance; 5 en 1879, 3 seulement en 1880. Mais à l'inverse, les crimes contre la propriété ont augmenté de 1,725 à 2,112.

de la Sicile. L'assassinat n'y est déjà plus un geste[1]. Les maffiosi, ces camorristes siciliens n'y peuvent plus agir qu'isolément.

Dans son discours d'ouverture pour l'année judiciaire 1883, le Procureur général de Palerme s'exprimait ainsi : « Je me réjouis de pouvoir vous déclarer que dans toute l'étendue de ce district, la diminution des crimes annoncée l'année dernière continue à s'accuser. » 750 crimes (reati) de moins que l'année précédente. Voici quelques données statistiques pour la Cour d'Appel de Palerme :

ANNÉES	ASSASSINATS	VOLS AVEC HOMICIDE	ASSOCIATIONS DE MALFAITEURS
1877.	193	29	44
1878.	205	29	20
1879.	239	37	27
1880.	239	37	23
1881.	189	28	32
1882.	234	19	28

Dans les districts de Catane, de Messine, de Cagliari, les procureurs constatent aussi une diminution des crimes de sang.

Dans l'impossibilité où nous sommes d'étudier l'assassinat en Italie comme nous l'avons fait en France, nous résumerons sous forme de tableaux, pour l'année 1880,

[1] Un écrivain sicilien disait de ses compatriotes, vers 1860 : « Chez eux, l'assassinat n'est qu'un geste. »

le nombre des assassinats consommés ou tentés, ainsi que celui des accusés jugés contradictoirement ou par contumace, par les différentes Cours d'Appel d'Italie.

Assassinats en Italie

1880

	COURS D'APPEL :	Consommés	Tentés	Par un seul auteur	TOTAL DES CONDAMNÉS Contradictoirement	TOTAL DES CONDAMNÉS Par contumace
Cour de Cassation de FLORENCE	Florence.	8	12	15	5	»
	Lucques.	7	6	9	4	1
	Venise.	2	4	5	2	»
Cour de Cassation de NAPLES	Catanzaro.	69	21	65	56	4
	Naples.	84	33	77	64	1
	Trani.	34	5	23	35	»
Cour de Cassation de PALERME	Catane.	27	8	19	26	»
	Messine.	13	7	13	7	»
	Palerme.	65	31	61	75	3
Cour de Cassation de ROME	Ancône.	20	20	32	14	1
	Aquilée.	25	12	31	28	»
	Bologne.	21	12	23	16	2
	Cagliari.	25	19	25	20	»
	Rome.	29	9	18	2	»
Cour de Cassation de TURIN	Brescia.	3	6	9	2	»
	Casale.	4	1	4	2	»
	Gênes.	9	13	16	3	3
	Milan.	1	2	3	1	»
	Parme.	1	7	7	4	3
	Turin.	12	18	18	14	4
	TOTAL. . .	459	246		521	22

ASSASSINATS EN FRANCE DE 1825 A 1880

DÉPARTEMENTS	NOMBRE ABSOLU DES ACCUSATIONS 1825-80	NOMBRE RELATIF POUR 10,000 HAB 1825-1880	CLASSEMENT 1825-1880	DÉPARTEMENTS	NOMBRE ABSOLU DES ACCUSATIONS 1825-80	NOMBRE RELATIF POUR 10,000 HAB. 1825-80	CLASSEMENT 1825-1880	DÉPARTEMENTS	NOMBRE ABSOLU DES ACCUSATIONS 1825-1880	NOMBRE RELATIF POUR 10,000 HAB 1825-1880	CLASSEMENT 1825-80	DÉPARTEMENTS	NOMBRE ABSOLU DES ACCUSATIONS 1825-1880	NOMBRE RELATIF POUR 10,000 HAB. 1825-80	CLASSEMENT 1825-80
Ain.	89	2,461	57e	Creuse.	38	1,386	85e	Loiret.	81	2,412	62e	Rhône.	159	2,749	43e
Aisne.	120	0,543	66e	Dordogne. . . .	166	3,373	27e	Lot.	126	4,359	15e	Haute-Saône. .	128	3,755	22e
Allier.	75	2,197	65e	Doubs.	84	2,231	37e	Lot-et-Garonne. .	111	3,302	30e	Saône-et-Loire. .	109	1,921	75e
Basses-Alpes. .	**98**	**6,550**	**2e**	Drôme.	153	4,831	12e	**Lozère.** . . .	**91**	**6,544**	**3e**	Sarthe.	81	1,755	81e
Hautes-Alpes. .	64	5,057	8e	Eure.	151	3,719	23e	Maine et-Loire. .	131	2,656	47e	Savoie.	»	»	»
Alpes-Maritimes.	»	»	»	Eure-et-Loire. .	80	2,796	42e	Manche. . . .	103	1,697	80e	Haute-Savoie. .	»	»	»
Ardèche. . . .	182	4,888	10e	Finistère. . . .	110	1,827	76e	Marne.	143	3,875	21e	Seine.	651	4,022	17e
Ardennes. . . .	66	2,084	71e	Gard.	214	5,350	7e	Haute-Marne. .	76	2,975	36e	Seine-Inférieure.	217	2,862	39e
Ariège.	89	3,484	25e	Haute-Garonne. .	117	2,498	56e	Mayenne. . . .	40	1,105	86e	Seine-et-Marne. .	157	2,624	14e
Aube.	125	4,869	11e	Gers.	77	2,543	54e	Meurthe. . . .	92	2,548	52e	Seine-et-Oise. .	181	3,590	24e
Aude.	112	3,967	19e	Gironde. . . .	161	2,546	53e	Meuse.	83	2,698	46e	Deux-Sèvres. . .	57	1,787	78e
Aveyron. . . .	168	4,345	16e	Hérault. . . .	153	4,021	18e	Morbihan. . . .	93	1,975	74e	Somme. . . .	118	2,103	70e
Bouches-du Rh. .	249	5,426	6e	Ille-et-Vilaine. .	91	1,593	84e	Moselle . . .	79	2,124	67e	Tarn.	86	2,452	60e
Calvados. . . .	100	2,074	38e	Indre.	56	2,1 8	68e	Nièvre.	64	1,928	73e	Tarn-et-Garonne.	67	2,858	40e
Cantal.	68	2,743	44e	Indre-et-Loire. .	108	3,456	26e	Nord.	246	2,108	72e	**Var.**	**181**	**5,670**	**5e**
Charente. . . .	124	3,333	28e	Isère.	186	3,231	31e	Oise.	157	3,020	20e	Vaucluse. . . .	124	4,815	13e
Charente-Infér. .	121	2,602	50e	Jura.	76	2,503	55e	Orne.	99	2,320	63e	Vendée. . . .	67	1,782	79e
Cher.	64	2,116	69e	Landes.	90	3,048	34e	Pas-de-Calais. .	128	1,805	77e	Vienne.	87	2,821	41e
Corrèze. . . .	84	2,742	45e	Loir-et-Cher. .	63	2,445	61e	Puy-de-Dôme. .	150	2,588	51e	Haute-Vienne. .	82	2,641	49e
Corse.	**1,201**	**51259**	**1re**	Loire.	110	2,299	64e	Basses-Pyrénées.	116	2,652	48e	Vosges.	131	3,200	32e
Côtes-d'Or. . .	94	2,455	59e	Haute-Loire. . .	101	3,328	29e	Hautes-Pyrénées.	59	2,459	58e	Yonne.	106	2,901	38e
Côtes-du-Nord. .	103	1,662	83e	Loire-Inférieure.	91	1,677	82e	Pyrénées-Orient.	88	4,946	9e				

Dans l'étude comparée[1] des cinq dernières années 1876-1880, sous la rubrique : crimes contre les personnes, on ne trouve indiqués que les homicides qualifiés, les homicides simples et coups suivis de mort, et autres crimes contre les personnes.

Quand la statistique judiciaire italienne comptera quelques années de plus, il sera possible aux statisticiens d'étudier sa répartition géographique, comme nous le faisons ici pour la France. Notre tableau de l'assassinat en dit plus qu'une description minutieuse et détaillée. Les trois départements français les plus italiens sont aussi ceux où les assassinats sont les plus fréquents : la Corse, les Basses-Alpes, le Var. Celui qui occupe le troisième rang, la Lozère est un des départements où règne le moins d'activité et de production intellectuelle. Par le rang qu'elle occupe dans la statistique de l'assassinat, la Corse, comme pour le meurtre, mérite une place à part : comparée à la France entière, elle révèle un élément perturbateur :

	1826-36	1836-46	1846-56	1856-66	1866-73
France. . . .	1,799	2,249	2,330	1,863	1,796
Corse. . . .	194	258	417	173	184

L'assassinat y revêt un caractère spécial. Ce n'est plus un crime double (crime-propriété et crime-personne),

[1] *Statistica giudiz. degli affari penali*, per l'anno 1880.

c'est presque toujours une œuvre de la *vendetta*, cet épouvantail des juriconsultes. Le maximum des assassinats de 1846 à 1856, le fusil qui sert à les commettre dans les quatre cinquièmes des cas, le prouvent suffisamment.

TABLEAU

Indiquant les instruments employés soit en France, soit en Corse pour commettre les assassinats

	1826-36		1836-46		1846-56		1856-66		1866-73	
	FRANCE	CORSE	FRANCE	CORSE	FRANCE	CORSE	FRANCE	CORSE	FRANCE	CORSE
Fusils. .	502	152	488	186	454	337	286	63	303	105
Pistolets .	143	13	272	43	329	50	243	56	288	39
Sabres. .	16	»	25	»	21	1	22	1	67	4
Stylets. .	30	18	68	19	109	15	72	14	66	6
Couteaux .	276	1	319	2	314	2	330	14	341	14
Bâtons. .	148	»	149	1	112	1	109	2	73	2
Autres procédés	650	10	944	7	991	11	801	16	556	14

Pour l'assassinat, les Corses emploient donc de préférence les armes à feu : le fusil dans les 4/5 des cas, le pistolet dans 1/4 des cas, plus rarement le stylet remplacé par le couteau depuis 1856. En France, il n'en est pas de même. Pendant la première période (1825-1835), les instruments les plus fréquemment employés sont ceux désignés sous la rubrique : *Autres procédés*, c'est-à-dire bâtons, haches, fourches, marteaux, instruments contondants de toute espèce. Voilà surtout ceux dont s'armèrent aux différentes périodes (1825-1880), les assassins les plus fameux ; Dumollard fit usage de

cordes; Barré et Lebiez, d'un petit marteau; Ollivier, d'un rouleau de patissier; Bistor, d'un marteau de tapissier; Pestel, d'un coup de poing américain; Foulloix, d'un siphon; Chalendon et Gonachon, d'un rondin de chêne. Le professeur Lacassagne visitait en novembre 1882 la remarquable collection de M. Macé à la préfecture de police. Le chef de la sûreté de Paris a réuni les instruments qui ont servi à commettre des meurtres ou des assassinats. Or, on est frappé de la prédominance des instruments contondants. Il est évident que les criminels assomment pour deux raisons: éviter l'effusion du sang et empêcher le bruit.

Pendant la période de 1826 à 1856 les fusils occupent le second rang, c'est-à-dire qu'ils sont les plus employés après les instruments contondants; les couteaux, le troisième, de 1825 à 1846; de 1846 à 1856 les couteaux prennent la quatrième place et à partir de 1856, ils occupent le deuxième rang, le troisième étant celui des armes à feu (fusils, pistolets).

L'importance de ces recherches, au point de vue médico-légal, n'échappera pas aux hommes éminents qui rédigent les statistiques judiciaires italiennes. En voyant quels précieux enseignements fournissent nos incomparables comptes rendus de la justice criminelle, ils jugeront de ce qui leur reste à faire. « Mieux vaut tard que jamais » *meglio tardi che mai*, comme on dit dans toutes les langues. L'illustre directeur de la statistique générale du Royaume, M. Bodio, loin de s'engourdir dans la contemplation de son œuvre, a pris cette fière devise : *Nil actum credens quum quid superesset agendum*. On n'arrive au bien que parce qu'on a l'idée du mieux.

3. PARRICIDES

De tous les crimes contre les personnes, le parricide est celui qui révèle le plus d'inconscience, de perversité morale, qui témoigne le plus de l'hérédité et de la faiblesse des facultés intellectuelles : c'est l'assassinat type.

Les parricides sont le plus souvent, dit-on, des gens cupides et ignares, quelquefois des aliénés.

Dans un siècle d'ici, peut-être même plus tôt, pensent les hommes dévoués aux idées de perfectibilité, ce crime odieux ne figurera plus sur les statistiques. Optimisme aveugle ! et que réfute hautement l'étude comparée des statistiques. Tout récemment encore, dans le rapport que M. Martin-Feuillée vient de présenter au Président de la République, M. Yvernès constate « qu'en matière de crimes contre les personnes, l'augmentation est surtout sensible pour les coups et blessures, les empoisonnements et les parricides. » Ces derniers, en effet, pour l'année 1882, en France, ont atteint le chiffre de 14 : c'est le plus élevé de la période quinquennale 1878-1882. Et ce n'est pas, comme tout semble le démontrer, dans les départements où se trouvent le plus d'ignorants qu'ils sont les plus fréquents. La Meuse, pour la période 1825-1880 occupe le premier rang, et cependant, les accusés illettrés n'y sont que d'environ 15 0/0. Au second rang figurerait le Haut-Rhin, au troisième le Bas-Rhin, au quatrième la Meurthe. La Haute-Marne vient au cinquième rang. Les départements du Cher (quatre-vingt-cinquième rang)

PARRICIDES[1] EN FRANCE DE 1825 A 1880

DÉPARTEMENTS	NOMBRE ABSOLU DES ACCUSATIONS 1825-1880	NOMBRE RELATIF POUR 10,000 HAB. 1825-1880	CLASSEMENT 1825-1880	DÉPARTEMENTS	NOMBRE ABSOLU DES ACCUSATIONS 1825-1880	NOMBRE RELATIF POUR 10,000 HAB. 1825-1880	CLASSEMENT 1825-1880	DÉPARTEMENTS	NOMBRE ABSOLU DES ACCUSATIONS 1825-1880	NOMBRE RELATIF POUR 10,000 HAB 1825-1880	CLASSEMENT 1825-1880	DÉPARTEMENTS	NOMBRE ABSOLU DES ACCUSATIONS 1825-1880	NOMBRE RELATIF POUR 10,000 HAB. 1825-1880	CLASSEMENT 1825-1880
Ain.	19	0,524	83e	Creuse.	18	0,656	76e	Loiret.	25	0,744	72e	Rhône.	20	0,345	86e
Aisne.	96	1,755	12e	Dordogne. . . .	52	1,056	46e	Lot.	29	1,003	51e	Haute-Saône. . .	36	1,056	47e
Allier.	61	1,787	52e	Doubs.	28	0,977	53e	Lot-et-Garonne. .	34	1,111	49e	Saône-et-Loire. .	55	0,969	54e
Basses-Alpes. .	19	1,270	38e	Drôme.	30	0,947	56e	Lozère.	19	1,366	31e	Sarthe.	29	0,628	79e
Hautes-Alpes. .	17	1,343	34e	Eure.	54	1,330	35e	Maine-et-Loire .	32	0,634	78e	Savoie.	»	»	»
Alpes-Maritimes.	»	»	»	Eure-et-Loire. .	50	1,747	13e	Manche. . . .	84	1,441	21e	Haute-Savoie. .	»	»	»
Ardèche. . . .	32	0,859	65e	Finistère. . . .	87	1,447	20e	Marne.	75	2,032	8e	Seine.	139	0,858	66e
Ardennes. . . .	44	1,389	30e	Gard.	45	1,125	42e	**Haute-Marne.** .	**67**	**2,623**	**5e**	Seine-Inférieure .	95	1,253	39e
Ariège.	44	1,722	14e	Haute-Garonne. .	41	0,875	62e	Mayenne. . .	24	0,633	74e	Seine-et-Marne. .	65	1,914	9e
Aube.	35	1,363	32e	Gers.	28	0,925	58e	**Meurthe.** . .	**101**	**2,699**	**4e**	**Seine-et-Oise.** .	**118**	**2,340**	**6e**
Aude.	28	0,637	77e	Gironde. . . .	91	1,439	22e	**Meuse.**	**113**	**3,673**	**1er**	Deux-Sèvres. . .	30	0,940	57e
Aveyron. . . .	54	1,396	29e	Hérault. . . .	34	0,865	64e	Morbihan. . . .	90	1,911	10e	Somme.	90	1,604	17e
Bouches-du-Rh. .	47	1,024	48e	Ille-et-Vilaine. .	80	1,400	27e	Moselle. . . .	66	1,496	19e	Tarn.	46	1,311	36e
Calvados. . . .	63	1,410	25e	Indre.	20	0,756	71e	Nièvre. . .	28	0,869	63e	Tarn-et-Garonne.	40	1,706	15e
Cantal.	22	0,887	60e	Indre-et-Loire. .	36	1,152	40e	Nord.	95	0,779	70e	Var.	36	1,127	41e
Charente. . . .	41	1,102	43e	Isère.	38	0,660	75e	Oise.	57	1,423	23e	Vaucluse. . . .	36	1,398	28e
Charente-Infér. .	63	1,354	33e	Jura.	39	1,284	37e	Orne.	46	1,078	44e	Vendée.	26	0,691	73e
Cher.	12	0,396	85e	Landes.	28	0,948	55e	Pas-de-Calais. .	70	0,987	52e	Vienne.	49	1,588	18e
Corrèze. . . .	14	0,457	84e	Loir-et-Cher. . .	23	0,892	59e	Puy-de-Dôme. .	51	0,880	61e	Haute-Vienne. .	19	0,612	80e
Corse.	39	1,664	16e	Loire.	28	0,585	81e	Basses-Pyrénées.	44	1,005	50e	Vosges.	89	2,178	7e
Côte-d'Or. . . .	41	1,072	45e	Haute-Loire. . .	25	0,823	68e	Hautes-Pyrénées	14	0,583	82e	Yonne.	29	0,793	69e
Côtes-du-Nord. .	88	1,420	24e	Loire-Inférieure .	100	1,843	11e	Pyrénées-Orient.	25	1,405	16e				

[1] Et blessures et coups envers un ascendant.

et du Rhône (quatre-vingt-sixième rang) sont ceux où le parricide est le plus rare. Il n'est peut-être pas sans intérêt d'indiquer ici la place qu'ont occupés ces divers département aux différentes périodes de 1825 à 1880.

	1825-38	1839-52	1853-66	1867-80	1825-80
Meuse.	4e	1er	6e	17e	1er
Haut-Rhin. . . .	6e	10e	3e	1er	2e
Bas-Rhin.	1er	3e	15e	»	3e
Meurthe.	15e	2e	7e	5e	4e
Haute-Marne. . . .	17e	5e	4e	2e	5e
Cher.	67e	83e	89e	71e	85e
Rhône.	64e	84e	85e	85e	86e

En Italie le nombre des parricides est presque le double de celui de la France : pour la seule année 1880 il y eut en Italie 27 parricides consommés et 12 tentatives, dans notre pays 13 seulement. C'est la Cour d'Appel de Naples qui en fournit le plus ; et elle n'a pas la priorité pour ce crime seul, comme le montre le tableau suivant :

Criminalité napolitaine

	1879	1880	1881	1882
Assassinats.	174	196	152	145
Homicides.	653	563	512	488
Coups et blessures. . .	»	»	8,148	8,316
Empoisonnements. . . .	16	»	16	21
Parricides.	9	17	7	9

Pour l'année 1880, les Cours de Lucques, de Brescia, de Casale, de Gênes, de Milan, de Parme n'eurent aucun parricide à juger ; celles de Trani, de Messine, de Bologne n'eurent chacune à se prononcer que sur une tentative, celle de Rome sur 2.

Dans l'impossibilité où nous sommes d'étudier la marche du parricide en Italie pour une période plus longue, nous dirons quelques mots de celle du parricide en France. Le graphique qu'on peut établir est peu caractéristique : c'est une ligne légèrement ondulée et qui se maintient entre les chiffres 3 et 20. A son point de départ en 1825 elle accuse 7 parricides et juste le double en 1882. Son minimum est en 1830 avec 3 parricides, ses maxima en 1851 et en 1853 avec le chiffre 20. Les années 1880 et 1882 avec 13 et 14 parricides semblent indiquer une nouvelle recrudescence de ces crimes odieux. Il serait donc dangereux de s'abandonner à cet optimisme aveugle qui ne voit dans le parricide que le crime de l'ignorance. En 1870-71 n'a-t-on pas revu des crimes dont le retour semblait à jamais impossible ? « Le passé prédit l'avenir », a dit Mably. La statistique comme l'histoire n'est qu'une répétition des mêmes faits appliqués à des hommes et à des temps divers.

4. EMPOISONNEMENTS

L'Italie n'est plus la terre classique des empoisonnements, la *venenosa Italia*. La *cantarella* [1] des Borgia,

[1] Contenait des composés d'arsenic, tantôt peu solubles, tantôt très solubles, avec des matières septiques animales.

à laquelle succombèrent Alexandre VI, Léon X, Clément VII, Clément XIV, contre laquelle Pie IX plus d'une fois fut en défiance, l'*aqua Toffana* [1] ou petite eau de Naples, ou manne de Saint-Nicolas n'y font plus de victimes. La fameuse Toffana et l'héritière de ses secrets, la Spara, n'ont pas eu d'émules. Néanmoins, tout récemment encore, le 28 septembre 1882, à Calentini, près de Catane, un prêtre mourait empoisonné en célébrant la messe. Dans l'état actuel de l'Italie, le poison se trouve plus rarement dans la main des criminels.

Dans le volume de *Statistica giudiziaria* per l'anno 1880, M. Bodio étudie longuement les moyens et instruments employés dans les crimes de sang, et donne le chiffre de 19 (0,64 0/0) pour les substances vénéneuses *(sostanze venefiche)*. Les instruments préférés des criminels sont les armes tranchantes et pointues non insidieuses *(arma da taglio o da punta non insidiosa)* : sur les 2,983 crimes de sang consommés pendant l'année 1880, elles furent employées 864 fois (28,96 0/0). Le jeu des couteaux est, en effet, celui que font naître le plus facilement la colère, la haine ou *vendetta*, les discussions de vanité ou d'intérêt, les rivalités en amour.

L'empoisonnement, au contraire, est l'arme des faibles, celle de la femme. Quand on construit un graphique de l'empoisonnement criminel en France de 1825 à 1880, par période de cinq années, et qu'on trace deux lignes indiquant le nombre des hommes et des femmes poursui-

[1] Dissolution d'acide arsénieux dans l'eau distillée de cymbolaire, avec addition d'un alcoolat de cantharide.

vis, on constate que le nombre des accusés femmes est toujours supérieur à celui des accusés hommes. Les deux lignes sont plus ou moins éloignées l'une de l'autre, excepté aux deux périodes 1840-1845 et 1850-1855 où elles se touchent.

L'autre graphique que nous avons tracé pour indiquer le nombre des empoisonnements par mois, montre qu'il y a un maximum en hiver et un autre en mai. Ce dernier tient peut-être à ce que la femme empoisonneuse est plus impressionnable à l'influence de la chaleur, ce qui permettrait de croire alors que les empoisonnements d'été sont sous la dépendance de l'instinct génésique.

L'empoisonnement, grâce aux progrès incessants de la science, n'est plus employé que par les ignorants. Quand on étudie, en effet, sa répartition géographique en France, on constate que ce crime, rare dans les départements où l'instruction est très répandue, comme dans les Ardennes (86e rang), le Nord (85e), la Seine (84e), le Pas-de-Calais (83e), le Rhône (82e), est très fréquent, au contraire, dans ceux où elle est peu développée; c'est ainsi qu'au point de vue du classement pour la période totale 1825-1880, la Lozère occupe le 1er rang, les Hautes-Alpes le 2e, le Gers le 3e. L'Isère où il y a eu le plus d'empoisonnement, mais qui n'occupe cependant que le 11e rang dans le classement, mérite une mention spéciale. C'est la patrie de Locuste, la grande empoisonneuse, qui fournit à Néron le poison qui foudroya Britannicus (Suétone, *Histoire des douze Césars)*. Si la Vendée n'occupe que le 15e rang, le Morbihan le 29e, les Côtes-du-Nord le 59e, le Finistère le 81e, c'est que la Bretagne, où l'ignorance est encore si profonde, a une moyenne de

EMPOISONNEMENTS EN FRANCE DE 1825 A 1880

DÉPARTEMENTS	NOMBRE ABSOLU DES ACCUSATIONS 1825-1880	NOMBRE RELATIF POUR 10,000 HAB. 1825-1880	CLASSEMENT 1825-1880	DÉPARTEMENTS	NOMBRE ABSOLU DES ACCUSATIONS 1825-1880	NOMBRE RELATIF POUR 10,000 HAB 1825-1880	CLASSEMENT 1825-1880	DÉPARTEMENTS	NOMBRE ABSOLU DES ACCUSATIONS 1825-1880	NOMBRE RELATIF POUR 10,000 HAB. 1825-1880	CLASSEMENT 1825-1880	DÉPARTEMENTS	NOMBRE ABSOLU DES ACCUSATIONS 1825-1880	NOMBRE RELATIF POUR 10,000 HAB. 1825-1880	CLASSEMENT 1825-1880
Ain.	15	0,418	50e	Creuse.	9	0,328	68e	Loiret.	23	0,685	12e	Rhône.	14	0,242	82e
Aisne.	17	0,310	72e	Dordogne. . . .	27	0,548	25e	Lot.	16	0,553	24e	Haute-Saône. . .	11	0,322	71e
Allier.	17	0,498	31e	Doubs.	13	0,453	41e	Lot-et-Garonne. .	14	0,416	48e	Saône-et-Loire. .	17	0,299	74e
Basses-Alpes. .	19	3,943	12e	**Drôme.** . . .	**25**	**0,789**	**7e**	**Lozère** . . .	**17**	**1,222**	**1er**	Sarthe.	21	0,455	40e
Hautes-Alpes. .	**15**	**1,185**	**2e**	Eure.	12	0,295	76e	Maine-et-Loire. .	33	0,654	13e	Savoie.	»	»	»
Alpes-Maritimes .	»	»	»	Eure-et-Loire. .	10	0,349	63e	Manche. . . .	20	0,343	65e	Haute-Savoie. .	»	»	»
Ardèche. . . .	14	0,376	58e	Finistère. . . .	15	0,249	81e	Marne.	13	0,325	70e	Seine.	32	0,197	84e
Ardennes. . . .	5	0,157	85e	Gard.	10	0,252	80e	Haute-Marne. .	14	0,548	26e	Seine-Inférieure.	33	0,435	44e
Ariège.	16	0,626	17e	Haute-Garonne. .	17	0,363	61e	Mayenne. . . .	17	0,470	38e	Seine-et-Marne. .	14	0,412	52e
Aube.	19	0,740	9e	**Gers.**	**34**	**1,123**	**3e**	Meurthe. . . .	20	0,523	31e	Seine-et-Oise. .	20	0,396	55e
Aude.	11	0,389	57e	Gironde. . . .	28	0,411	53e	Meuse.	9	0,292	77e	Deux-Sèvres. . .	18	0,564	23e
Aveyron. . . .	**31**	**0,801**	**6e**	Hérault . . .	18	0,478	39e	Morbihan. . . .	25	0,531	29e	Somme.	19	0,338	65e
Bouches-du-Rh. .	19	0,414	51e	Ille-et-Vilaine. .	27	0,472	37e	Moselle. . . .	9	0,287	78e	**Tarn.**	**31**	**0,883**	**5e**
Calvados. . . .	17	0,352	62e	Indre.	11	0,416	49e	Nièvre.	17	0,528	30e	Tarn-et Garonne.	15	0,639	14e
Cantal.	15	0,605	20e	Indre-et-Loire. .	19	0,608	19e	Nord.	22	0,180	85e	Var.	17	0,532	28e
Charente . . .	18	0,483	34e	Isère.	41	0,712	11e	Oise.	23	0,574	22e	Vaucluse. . . .	13	0,504	32e
Charente-Infér. .	22	0,473	36e	Jura.	9	0,296	75e	Orne.	14	0,328	69e	Vendée. . . .	24	0,632	15e
Cher.	11	0,363	60e	Landes. . . .	12	0,406	54e	Pas-de-Calais. .	17	0,239	83e	Vienne.	13	0,481	47e
Corrèze. . . .	23	0,750	8e	Loir-et-Cher. . .	9	0,349	64e	Puy-de-Dôme. .	26	0,448	43e	Haute-Vienne. .	15	0,483	35e
Corse.	10	0,426	46e	Loire.	12	0,250	79e	Basses-Pyrénées.	19	0,434	45e	Vosges.	16	0,391	56e
Côte-d'Or. . . .	22	0,574	21e	Haute-Loire. . .	10	0,329	67e	Hautes-Pyrénées.	13	0,541	27e	Yonne.	27	2,739	10e
Côtes-du-Nord. .	23	0,371	59e	Loire-Inférieure.	34	0,636	16e	Pyrénées-Orient.	8	0,449	42e				

moralité vraiment exceptionnelle [1]. Là s'est conservé pur le sentiment profond de la vie de famille, pure aussi la croyance au but idéal de la vie.

En France, en Italie, on s'occupe sérieusement de mettre des écoles partout. L'empoisonnement, ce crime particulier aux ignorants, va donc s'atténuer chaque année.

DÉPARTEMENTS OU L'EMPOISONNEMENT EST LE PLUS RARE
— CLASSEMENT —

ARDENNES					NORD					SEINE				
1825 A 1838	1839 A 1852	1853 A 1866	1867 A 1880	1825 A 1880	1er PÉR.	2e PÉR.	3e PÉR.	4e PÉR.	1825 A 1880	1er PÉR.	2e PÉR.	3e PÉR.	4e PÉR.	1825 A 1880
84		86		86	85		74		85	82		80		84

DÉPARTEMENTS OU L'EMPOISONNEMENT EST LE PLUS FRÉQUENT
— CLASSEMENT —

LOZÈRE					HAUTES-ALPES					GERS				
1re PÉR.	2e PÉR	3e PÉR.	4e PÉR.	1825 A 1880	1re PÉR.	2e PÉR.	3e PÉR.	4e PÉR.	1825 A 1880	1re PÉR.	2e PÉR.	3e PÉR.	4e PÉR.	1825 A 1880
1		6		1	3		1		2	2		8		3

Cependant la statistique italienne pour l'année 1880 indiquait 19 empoisonnements; pour l'année 1882, c'est 24 empoisonnements qu'elle enregistre! L'augmentation est presque la même en France : 10 en 1880, 16 en 1882. En serait-il des empoisonnements comme de quelques

[1] H. Baudrillart. *Rapport sur l'état intellectuel, moral et matériel des populations agricoles de la Bretagne.* Mémoire inséré in *Séances et travaux de l'Acad. des Sc. mor. et pol.*, 1 liv., janvier 1884.

faits scientifiques sur lesquels à certaines époques la vérité paraît évidente et ne l'est plus à certaines autres? Nous ne le croyons pas. C'est en étudiant les empoisonnements par période quinquennale et non d'une année à l'autre[1] qu'on peut constater leur diminution considérable. Cette étude pour la France est facile, impossible pour l'Italie. Notre tableau montre que la période 1875 à 1880, comparée à la première (1825-1830), accuse une diminution de 80. Celle-ci serait encore plus considérable si l'on prenait pour terme de comparaison la période 1855-60 où le nombre des empoisonnements atteignit le chiffre de 281.

	1825-30	1830-35	1835-40	1840-45	1845-50	1850-55	1855-60	1860-65	1865-70	1870-75	1875-80
Total des crimes d'empoisonnement.	150	145	221	250	259	249	281	18	159	99	89
Accusés. . .	200	179	250	207	212	209	257	155	139	93	89
Hommes. .	77	103	127	108	105	102	95	67	49	38	27
Femmes. .	73	76	123	99	107	107	112	88	90	55	62
POTIONS EMPLOYÉS LES PLUS FRÉQUEMMENT											
Arsenic. . .	»	»	110	168	179	169	92	37	36	13	18
Phosphore. .	»	»	»	1	4	34	94	74	60	43	28
Sulfate de cuiv.	»	»	6	12	12	29	34	28	22	24	14
Vert de gris .	»	»	15	12	12	20	9	4	4	»	»
Acide sulfur. .	»	»	4	10	11	7	8	7	5	3	3
Cantharides. .	»	»	7	7	10	13	11	4	4	2	1

[1] Voir les tracés dressés par M. Lacassagne, in *Précis de toxicologie* du Dr Chapuis. 1 vol. in-18, Baillière, 1882.

5. VIOLS ET ATTENTATS A LA PUDEUR

« Plus d'États ont péri parce qu'on a violé les mœurs que parce qu'on a violé les lois.»
MONTESQUIEU.

Une des choses que les gouvernements devraient le plus examiner, c'est s'il y a quelque remède capable d'arrêter cette lamentable extension des crimes contre les mœurs. Tous, à cette heure, s'occupent de la diffusion de l'enseignement primaire, de la réforme de la magistrature, de la réorganisation de l'armée, très bien. Tant qu'ils n'auront rien fait pour réprimer les sentiments pervers, à quoi parviendront-ils?

Aujourd'hui en France, plus de six dixièmes (61 0/0) des hommes sont jugés pour viols ou attentats à la pudeur. La proportion n'était que de 10 0/0 pour la première période quinquennale (1826-1830).

Les viols et les attentats à la pudeur sur des adultes qui avaient donné, de 1826 à 1830 et de 1831 à 1835, des moyennes de 137 et de 123, se sont multipliés à partir de 1836 à 1840, et ont atteint, de 1856 à 1860, le chiffre de 203; puis on n'en a plus jugé en moyenne que 191 de 1861 à 1865; 137 de 1866 à 1870; 125 de 1871 à 1875, et 108 de 1876 à 1880; le chiffre de 185 pour les deux seules années de 1881 et 1882 indique une nouvelle recrudescence de ces crimes. Néanmoins, en vingt ans, il y eut une réduction de près de moitié. Un phénomène inverse s'est produit pour les *viols* et *attentats à la pudeur* sur

des enfants. Leur nombre moyen, de 1876 à 1880, est six fois plus élevé que celui de 1826 à 1830. Dans la première de ces deux périodes quinquennales, il était de 136; dans la dernière, il s'est élevé à 791. Comme celle des viols et attentats sur les adultes, la courbe des viols et attentats sur les enfants atteint, en 1879, un maximum dont la cause échappe. Toujours est-il que, l'année suivante, une forte baisse se manifeste. L'année 1881 relève la courbe à 710, et 1882 à 752.

Viols et attentats à la pudeur en France

1875-1882

	1875	1876	1877	1878	1879	1880	1881	1882
Sur adultes . .	140	140	108	81	130	80	90	95
Sur enfants. . .	813	875	804	788	812	676	710	752

Cette année 1880 (*e non fu questo l'anno peggiore*[1], dit M. Bodio) est celle que l'illustre statisticien italien a pris pour terme de comparaison. Malgré l'atténuation considérable des crimes contre les mœurs en France pendant cette année, ceux fournis par la statistique judiciaire italienne sont encore de beaucoup inférieurs. Le nombre des attentats aux mœurs *(reati contro il buon costume)* est de 89, celui des viols *(stupri violenti)* de 211 seule-

[1] Nous rectifions dans la *Statistica giudiziaria*, per l'anno 1880, deux chiffres erronés concernant la France : c'est 80 et non 82 viols et attentats sur adultes jugés contradictoirement en France en 1880 ; c'est 676 et non 712 viols ou attentats à la pudeur sur enfants.

ment. — Ces chiffres, en Italie aussi bien qu'en France, doivent nous trouver sceptiques. Ils ne représentent pas la criminalité réelle.

Regrettons que la statistique judiciaire italienne n'indique pas séparément le nombre de viols ou attentats à la pudeur sur les *adultes* et sur les *enfants*. Le terme *stupri violenti* renferme en lui deux éléments qu'il serait important d'isoler. Dans son résumé *(Riasunto del Regno)* pour les années précédentes (1875-1880), M. Bodio introduit les viols sous la désignation générale de *Reati contro l'ordine delle famiglie*, lesquels comprennent l'inceste, le viol, le rapt, l'adultère, la bigamie, l'avortement, les suppressions, substitutions, suppositions, abandons d'enfants, la violation des lois d'inhumation et de l'état civil. Pour l'année 1880, le nombre de tous ces crimes réunis fut de 264, avec une diminution de 16 sur l'année précédente. Celle-ci, avec le chiffre de 280, représente, pour la période quinquennale (1875-1880), l'année où ils atteignirent leur maximum.

Notre tableau montre la répartition géographique des viols et attentats à la pudeur dans les départements français. Nous étudions séparément pour chacun d'eux le nombre absolu des accusations (1825-1880), des crimes sur les *adultes* et sur les *enfants*. Dans la seconde colonne est indiqué le classement de chaque département.

Les viols, les attentats à la pudeur, suivant qu'ils sont commis sur des adultes ou sur des enfants, ne sont pas des crimes de même nature. Ces derniers révèlent, en effet, une absence bien plus complète de sens moral. Les départements qui possèdent les plus grandes villes, c'est-à-dire les centres manufacturiers et industriels, sont ceux qui en

VIOLS ET ATTENTATS A LA PUDEUR SUR LES ADULTES ET LES ENFANTS EN FRANCE DE 1825 A 1880

— NOMBRE ABSOLU DES ACCUSATIONS ET CLASSEMENT —

DÉPARTEMENTS	Sur Adultes: Nombre absolu des accusations 1825-1880	Sur Adultes: Classement 1825-1880	Sur Enfants: Nombre absolu des accusations 1825-1880	Sur Enfants: Classement 1825-1880	DÉPARTEMENTS	Sur Adultes: Nombre absolu des accusations 1825-1880	Sur Adultes: Classement 1825-1880	Sur Enfants: Nombre absolu des accusations 1825-1880	Sur Enfants: Classement 1825-1880	DÉPARTEMENTS	Sur Adultes: Nombre absolu des accusations 1825-1880	Sur Adultes: Classement 1825-1880	Sur Enfants: Nombre absolu des accusations 1825-1880	Sur Enfants: Classement 1825-1880	DÉPARTEMENTS	Sur Adultes: Nombre absolu des accusations 1825-1880	Sur Adultes: Classement 1825-1880	Sur Enfants: Nombre absolu des accusations 1825-1880	Sur Enfants: Classement 1825-1880
Ain	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	Cher	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	Loiret	100	20e	302	24e	Bas Rhin	123	39e	334	41e
Aisne	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	Dordogne	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	Lot	62	55e	116	76e	Haut-Rhin	115	24e	309	9e
Allier	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	Doubs	[illegible]	[illegible]	231	34e	Lot-et-Garonne	43	78e	240	45e	Rhône	80	75e	695	7e
Basses-Alpes	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	Drôme	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	Lozère	54	7e	10	37e	Haute-Saône	94	37e	196	38e
Hautes-Alpes	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	Eure	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	Maine-et-Loire	140	27e	363	10e	Saône-et-Loire	103	61e	354	56e
Alpes-Maritimes	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	Eure-et-Loire	86	38e	[illegible]	43e	Manche	136	3 e	272	73e	Sarthe	155	19e	381	31e
Ardèche	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	Finistère	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	Marne	131	16e	571	2e	Seine	379	49e	2,8[illegible]1	1re
Ardennes	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	Gard	[illegible]	[illegible]	[illegible]	18e	Haute-Marne	73	35e	297	8e	Seine-Infer.	227	26e	816	15e
Ariège	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	Haute-Garonne	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	Mayenne	99	38e	281	26e	Seine-et-Marne	130	12e	370	13e
Aube	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	Gers	34	[illegible]	[illegible]	48e	Meurthe	119	25e	250	30e	Seine-et-Oise	210	6e	645	5e
Aude	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	Gironde	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	Meuse	112	14e	372	29e	Deux-Sèvres	75	47e	159	70e
Aveyron	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	Hérault	84	[illegible]	[illegible]	[illegible]	Morbihan	201	5e	252	65e	Somme	86	71e	296	66e
Bouches-du-Rhône	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	Ille-et-Vilaine	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	Moselle	103	18e	138	61e	Tarn	102	49e	238	49e
Calvados	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	Indre	48	[illegible]	[illegible]	54e	Nièvre	49	73e	118	79e	Tarn-et-Gar.	55	48e	127	64e
Cantal	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	Indre-et-Loire	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	Nord	188	20e	[illegible]	62e	Var	114	15e	459	3e
Charente	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	Isère	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	Oise	[illegible]	18e	[illegible]	26e	Vaucluse	112	3e	337	4e
Charente-Inférieure	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	Jura	34	[illegible]	[illegible]	[illegible]	Orne	56	33e	[illegible]	55e	Vendée	67	63e	279	41e
Cher	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	Landes	5	[illegible]	[illegible]	[illegible]	Pas-de-Calais	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	Vienne	89	31e	176	39e
Corrèze	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	Loir-et-Cher	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	Puy-de-Dôme	90	[illegible]	[illegible]	[illegible]	Haute-Vienne	47	74e	129	75e
Corse	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	Loire	34	[illegible]	[illegible]	[illegible]	Basses-Pyrénées	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	Vosges	[illegible]	[illegible]	280	54e
Côte-d'Or	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	Loire-Inférieure	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	Hautes-Pyrénées	39	34e	63	81e	Yonne	102	30e	258	47e
Côtes-du-Nord	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	Loiret	[illegible]	[illegible]	[illegible]	[illegible]	Pyrénées-Orientales	34	[illegible]	[illegible]	[illegible]					

fournissent le plus à la statistique : la Seine, la Marne, la Seine-et-Oise, les Bouches-du-Rhône, le Rhône, occupent les premiers rangs pour les *viols et attentats à la pudeur sur les enfants*. Et ce n'est pas, comme on l'a cru, parce que les grands centres renferment plus de célibataires : les célibataires figurent à peine pour 43 0/0 dans la statistique des viols et attentats à la pudeur sur des enfants. Les hommes mariés pour plus de 45 0/0 : un besoin est sans cesse surexcité par sa propre satisfaction. En Bretagne, où le nombre des célibataires est si considérable [1], mais où le mariage n'est pas un simple exercice du corps, les crimes contre les mœurs sont rares. Dans les villages bretons, dernière forteresse de l'ignorance et de la misère, les viols, les attentats à la pudeur sur les enfants sont inconnus. Ils le seraient peut-être dans toute la Bretagne sans ses ports de mer comme Brest et Lorient, sans ses villes comme Nantes où la civilisation dépose chaque jour ses richesses et ses vices.

Les viols et attentats à la pudeur sur les adultes qui révèlent la violence du sang, la puissance de l'impulsion génésique, mais beaucoup moins de perversité morale, sont surtout fréquents en Corse, dans les Basses-Alpes, dans la Vaucluse, le Loir-et-Cher, le Morbihan, la Seine-et-Oise, la Lozère, etc. Les accusés sont le plus souvent des paysans, des célibataires, presque toujours des ignorants [2]. En Bretagne, les départements du Morbihan (5e),

[1] H. Baudrillart. *Séances et travaux de l'Académie des Sciences morales et politiques*, janvier 1884.

[2] Comme l'a montré pour l'Algérie le docteur Kocher dans son étude sur la *Criminalité chez les Arabes*. Thèse de Lyon. Laboratoire de médecine légale, 1884.

d'Ille-et-Vilaine (13e), des Côtes-du-Nord (21e), foyers de célibataires et d'ignares, n'occupent plus les derniers rangs comme pour les viols et attentats sur les enfants. L'alcoolisme, cette plaie de la Bretagne, n'y est pas étranger. M. Yvernès, dès 1880, observait déjà que pour la période 1876-80 les régions du nord et du nord-ouest de la France qui viennent en première et en seconde ligne pour les crimes contre les mœurs occupent absolument le même rang pour les poursuites contre l'ivresse publique.

Cette relation entre l'alcoolisme et les viols et attentats à la pudeur est aussi très visible en Italie. Malgré l'insuffisance des documents, on peut affirmer que ces crimes se rencontrent surtout dans les régions où l'alcoolisme règne et progresse. A Milan, par exemple, où chaque année 1,300 individus[1], en moyenne, hantent les hôpitaux et les prisons pour ivresse publique. Dans l'Italie méridionale[2], à Naples[3] surtout, où l'alcoolisme est presque inconnu, les viols et les attentats à la pudeur sont rares. Il est vrai que la police ne pénètre guère dans les *bassi* ou *bassilini*, ces basses-fosses qu'habite une partie de la population pauvre de Naples, ni dans les *locande*, ces garnis où l'on peut compter neuf lits dans une même chambre et trois personnes dans un seul lit[4]. De temps en temps les carabiniers descendent

[1] Verga. L'*Ubbriachezza in Milano*. Mémoire del regio Istituto Lombardo di scienze e lettere, vol. XII, Milano, 1873, et G. Sormani : *Geografia nosologica dell'Italia*, 1879.

[2] Baer in Rivista del dott Raseri, *Annali di Statistica*, série 2a, vol I; — Fazio : L'*Ubbriachezza e sue forme*, Napoli, 1875.

[3] Marino Turchi. L'*Italia igienica*. Discorso inaugurato, Napoli, 1876.

[4] Jessie White Mario : La *Miseria in Napoli*, Florence, 1 vol., Le Monnier, 1877.

dans un *basso* et, au nom de l'hygiène publique, en mettent hors les habitants. Ceux-ci se réfugient dans un autre *basso* et tout est dit.

6. INFANTICIDES

A notre époque on est trop crédule dans l'efficacité de certaines lois pour opérer le bien moral. Les deux propositions déposées au Sénat, celle de G. Rivet sur la *recherche de la paternité* et celle relative aux rétablissements des *tours* ne sont que des moyens palliatifs d'une utilité contestable. Trop d'autres causes[1] malheureusement font décroître la population, et trop d'autres motifs poussent au crime les mères dénaturées, que la crainte de ne pouvoir pas subvenir au besoin du nouveau-né, ou que la honte même de produire au monde un enfant sans père !

La mortalité illégitime n'est le plus souvent qu'un facteur de l'infanticide : celui-ci s'élève ou baisse avec elle. En Italie, sur 100 naissances déclarées pendant l'année 1865, 50 étaient illégitimes; en 1879 il y en eut 74. En 1882 sur 28,951 enfants nés illégitimes, 5,921 soit 204,1 p. 100 succombent pendant le premier mois. De même en France le nombre des infanticides s'élève parallèlement à celui des naissances illégitimes.

[1] Giambattista Borelli. *Infanticidio e matrimonio*, Roma. Botta, 1884. Dans cette étude où la question est traitée au point de vue social, le sénateur Borelli attribue l'infanticide au mariage, tel qu'il est pratiqué aujourd'hui. Réformer l'institution conjugale, là est le remède. « Moins de formes extérieures et hypocrites et plus de moralité ! »

INFANTICIDES EN FRANCE DE 1825 A 1880

DÉPARTEMENTS	NOMBRE ABSOLU DES ACCUSATIONS 1825-1880	NOMBRE RELATIF POUR 10,000 HAB. 1825-1880	CLASSEMENT 1825-1880	DÉPARTEMENTS	NOMBRE ABSOLU DES ACCUSATIONS 1825-1880	NOMBRE RELATIF POUR 10 000 HAB 1825-1880	CLASSEMENT 1825-1880	DÉPARTEMENTS	NOMBRE ABSOLU DES ACCUSATIONS 1825-1880	NOMBRE RELATIF POUR 10 000 HAB 1825-1880	CLASSEMENT 1825-1880	DÉPARTEMENTS	NOMBRE ABSOLU DES ACCUSATIONS 1825-1880	NOMBRE RELATIF POUR 10,000 HAB. 1825-1880	CLASSEMENT 1825-1880
Ain.	116	3,207	24e	**Creuse.**	**126**	**4,598**	**3e**	Loiret.	136	4,051	9e	Rhône.	96	1,660	78e
Aisne.	113	2,061	65e	Dordogne	168	3,414	19e	Lot.	80	2,768	41e	Haute-Saône.	84	2,464	51e
Allier.	124	3,633	18e	Doubs.	59	2,059	66e	Lot-et-Garonne	96	2,855	36e	Saône-et-Loire.	175	3,084	28e
Basses-Alpes.	59	3,943	12e	Drôme.	96	3,031	31e	Lozère.	58	4,171	7e	Sarthe.	98	2,124	62e
Hautes-Alpes.	43	3,318	22e	Eure.	101	2,487	49e	Maine-et-Loire.	125	2,498	48e	Savoie.	»	»	»
Alpes-Maritimes.	»	»	»	Eure-et-Loire.	88	3,096	29e	Manche.	128	2,195	60e	Haute-Savoie.	»	»	»
Ardèche.	79	2,121	63e	Finistère.	143	2,376	53e	Marne.	75	2,032	68e	Seine.	291	1,708	75e
Ardennes.	58	1,831	74e	Gard.	111	2,775	40e	Haute-Marne.	61	2,388	52e	Seine-Inférieure.	115	1,516	81e
Ariège.	44	1,722	14e	Haute Garonne.	131	2,797	39e	Mayenne.	110	3,041	30e	Seine-et-Marne.	106	3,122	26e
Aube.	69	2,687	44e	**Gers.**	**127**	**4,195**	**6e**	Meurthe.	79	2,304	57e	Seine-et-Oise.	134	2,658	47e
Aude.	56	1,983	71e	Gironde.	130	2,056	67e	Meuse.	73	2,373	54e	Deux-Sèvres.	99	3,104	27e
Aveyron.	147	3,801	14e	Hérault.	76	1,934	73e	**Morbihan.**	**228**	**4,842**	**2e**	Somme.	72	1,283	85e
Bouches-du-Rh.	93	2,026	69e	Ille-et-Vilaine.	337	4,149	8e	Moselle.	103	2,751	42e	Tarn.	118	3,364	21e
Calvados.	141	2,925	35e	Indre.	101	3,821	81e	Nièvre.	117	3,634	17e	Tarn-et-Garonne.	40	1,706	77e
Cantal.	52	2,097	64e	**Indre-et-Loire.**	**165**	**5,280**	**1re**	Nord.	135	1,107	86e	Var.	75	2,340	55e
Charente.	136	3,655	16e	Isère.	131	2,275	58e	Oise.	80	1,997	70e	Vaucluse.	69	2,679	45e
Charente-Infér.	146	3,130	25e	Jura.	92	2,030	32e	Orne.	91	2,132	61e	Vendée.	128	3,405	20e
Cher.	86	2,844	37e	Landes.	81	2,743	43e	Pas-de-Calais.	99	1,396	83e	Vienne.	122	3,955	11e
Corrèze.	124	7,048	10e	**Loir-et-Cher.**	**115**	**4,464**	**4e**	Puy-de-Dôme.	129	2,226	59e	**Haute-Vienne.**	**135**	**4,548**	**5e**
Corse.	68	3,755	15e	Loire.	69	1,442	82e	Basses-Pyrénées.	71	1,623	79e	Vosges.	54	1,321	84e
Côtes-d'Or.	113	2,962	34e	Haute-Loire.	59	1,944	72e	Hautes-Pyrénées	43	1,792	76e	Yonne.	120	3,284	23e
Côtes-du-Nord.	167	2,679	46e	Loire-Inférieure.	161	2,968	33e	Pyrénées-Orient.	41	2,304	56e				

En France au nombre de 126 en 1825, les infanticides après maintes oscillations, atteignent le chiffre de 174 en 1882. La courbe décrit des maxima en 1841 (161 infanticides), en 1859 où elle s'élève à 226 qui est le chiffre le plus fort. Les adversaires des tours font remarquer qu'à cette époque il y avait encore 48 tours en exercice, qu'il n'y en avait plus dès 1860 alors que la diminution s'accuse. A la baisse de 1859-1862 succède une hause en 1863-1864, puis une période stationnaire en 1865-1866-1867 ; nouvelle hausse en 1868 avec 217 infanticides. Après l'abaissement produit par l'année terrible, une recrudescence se manifeste en 1871 (189), 1872 (219) et 1873 (224). Dès lors période stationnaire aboutissant à une diminution en 1881 (174). Il n'y a pas de rapport à établir, comme a voulu le faire M. Bérenger[1], entre la marche des infanticides et celle des homicides. Il n'y en a pas non plus, comme le prétend M. X. Delore[2] entre l'infanticide et le suicide, ainsi que le démontre notre tableau de la répartition de l'infanticide par département comparé à celui des suicides (p. 73).

L'infanticide est, par excellence, le crime des ignorants : le crime de la brutalité rustique. Un département de la Bretagne figure au second rang : c'est que dans le Morbihan l'homme est encore rude et ignare : les mœurs de la *Chouannerie*, le jeu de la *Soule* pourraient y renaître. Le mot de Chateaubriand est toujours vrai : « Le paysan breton serait une bête féroce, s'il n'avait pas le frein religieux. » Telle est en effet la puissance du sentiment

[1] Rapport au Sénat.
[2] La *Vérité sur les Tours*, par X. Delore, in-8, Paris, Delahaye, 1879.

religieux que c'est peut-être pour cette raison qu'en Italie les infanticides sont relativement rares : pour la seule année 1880 la statistique judiciaire italienne donne 82 infanticides seulement, tandis qu'en France on en compte 184. Il est vrai qu'en 1882 si le nombre des infanticides s'abaisse à 171 dans notre pays, il s'élève à 96 au-delà des Alpes. Néanmoins ce chiffre est très minime comparé à celui des naissances illégitimes pour la même année. Naples, où l'ignorance est encore si profonde, la misère si grande, est la cité italienne qui fournit le plus d'infanticides à la statistique : 18 en 1882, alors que la Cour d'Appel de Venise n'en jugeait que 8, celle d'Aquilée 9, celle de Rome 5, celle de Turin 4, celle de Milan aucun.

DÉPARTEMENTS FRANÇAIS OU L'INFANTICIDE EST LE PLUS FRÉQUENT				DÉPARTEMENTS FRANÇAIS OU LE SUICIDE EST LE PLUS FRÉQUENT			
DÉPARTEMENTS	NOMBRE ABSOLU DES ACCUSATIONS 1825-1880	NOMBRE RELATIF POUR 10,000 HAB. 1825-1880	CLASSEMENT 1825-1880	DÉPARTEMENTS	NOMBRE ABSOLU DES ACCUSATIONS 1825-1880	NOMBRE RELATIF POUR 10,000 HAB. 1825-1880	CLASSEMENT 1825-1880
Indre-et-Loire..	165	5,280	1e	Seine. . . .	33,487	212,393	1e
Morbihan. . .	228	4,842	2e	Seine-et-Oise. .	7,573	150,228	2e
Creuse. . . .	126	4,598	3e	Oise.	5,893	147,141	3e
Loir-et-Cher. .	115	4,464	4e	Marne. . . .	5,348	144,932	4e
Haute-Vienne..	135	4,548	5e	Seine et-Marne.	4,912	144,689	5e
Gers.	127	4,195	6e	Aisne. . . .	5,849	106,958	6e

En France, comme le montre d'ailleurs le tableau ci-dessus, c'est dans les départements d'Indre-et-Loire, du Morbihan, de la Creuse, du Loir-et-Cher, de la Haute-

Vienne, du Gers, etc., que l'infanticide est le plus fréquent. Le département de la Creuse mérite une mention spéciale. C'est à coup sûr l'un des plus pauvres de France, l'un des moins peuplés (sa population spécifique le place au 63e rang), l'un de ceux où l'ignorance est encore profonde (le recensement des 1,568 jeunes gens de la classe de 1877 en a fourni 267 ne sachant ni lire ni écrire). Les trois quarts des hommes valides, presque tous ouvriers maçons, partent chaque année au printemps, pour ne rentrer que vers le commencement de l'hiver. Les femmes restent seules au logis... Or la statistique démontre une relation intime entre le nombre des émigrants et celui des infanticides. De 1825 à 1838 le nombre de ces crimes dans la Creuse s'élève à 20, alors que l'émigration annuelle ne dépassait guère le chiffre 22,428. Pour les deux périodes 1839-52 et 1853-66 l'émigration annuelle augmente; parallèlement s'élève le nombre des infanticides : 41 pour la première, et 40 pour la seconde ; le département de la Creuse occupe alors parmi les départements français le 1er et le 3e rang pour l'infanticide. A la quatrième période 1867-1880, il n'y a plus que 25 infanticides et la Creuse pour le classement tombe au 33e rang. Ce n'est pas que l'émigration annuelle se ralentisse ; c'est que un plus grand nombre d'ouvriers emmènent avec eux leur famille.

Dans la Creuse l'influence funeste de l'absence semestrielle des maris est donc évidente. Pour les autres départements, les causes efficientes sont moins visibles. Elles sont d'ailleurs multiples. Etudiée à ce point de vue la répartition de l'infanticide en France exigerait un travail spécial. — « Il faut bien que la société regarde ces choses, puisque c'est elle qui les fait ! »

7. AVORTEMENTS

« Le criminel exécute le crime, mais c'est la société qui le prépare. »

QUÉTELET.

L'époque actuelle cache une profonde corruption de mœurs. L'accumulation dans les grandes villes, un insatiable besoin de jouissances rapides et sans contrôle, l'affaiblissement du mariage dû à l'accroissement du luxe, aux dots que la femme apporte au mari, le commerce illicite organisé et toléré, la jeune fille faible, ignorante et livrée sans défense.... Qu'est-il besoin de rechercher ailleurs les causes de l'augmentation incessante des avortements ?

L'étude de l'avortement au point de vue de la statistique criminelle est difficile, presque impossible. Les chiffres fournis par les documents officiels sont dérisoires.

Notre excellent ami, le docteur Galliot, dans son remarquable travail sur l'avortement criminel [1], vient de montrer que les crimes jugés contradictoirement n'augmentent pas de nombre. Ils oscillent entre 5 et 45 par an. Les maxima se trouvent aux périodes comprises entre 1850 et 1858. Jusqu'en 1870, long plateau. L'année terrible amène une chute de la ligne graphique, laquelle se relève bientôt et accuse son maximum en 1874.

[1] Léon Galliot. *Recherches historiques, ethnographiques et médico-légales sur l'avortement criminel.* Thèse du Laboratoire de Médecine légale de la Faculté de Lyon, no 205, 1884.

Le docteur Galliot a dressé un second graphique qui représente, année par année, les accusations abandonnées soit parce qu'elles ne constituaient ni un crime ni un délit, soit parce que les accusés étaient inconnus, ou que les preuves manquaient. Là une progression rapide et incessante est visible : en 1832, le nombre des affaires renvoyées est au-dessous de 60, il atteint le chiffre de 120 en 1836, alors qu'il y a seulement 5 crimes d'avortement jugés contradictoirement par les Cours d'Assises. Le maximum de la courbe est en 1861 et 1879 avec 340 accusations.

Quoi qu'il en soit, impossible de voir dans ces chiffres la réalité.

On a compté les victimes des conquérants, on n'estimera jamais celles que font chaque année des milliers de mains criminelles. Dans toute l'Italie, pour l'année 1880[1] il n'y aurait eu que 11 avortements. La statistique judiciaire, on peut le dire, n'a rien à faire avec un tel crime, qu'il est si facile d'accomplir dans l'ombre.

8. SUICIDES

« Le suicide est le meurtre ou l'assassinat de soi-même »

LACASSAGNE.

Faut-il s'étonner si, dans une société préoccupée du gain, c'est-à-dire de la jouissance, où règne la philosophie du néant, l'homme maudit la vie, appelle la mort

[1] *Statistica giudiziaria degli affari penali*, per l'anno 1880. — F. Puglia *Il reato di aborto estr. dal Filangieri*, ag. 1880.

comme un bienfait et devient criminel. « Beaucoup de suicidés, en effet, ne sont que des criminels modifiés par le milieu social. » Cette conclusion du professeur Lacassagne a été fortement motivée dans les deux thèses de ses élèves, les docteurs Chaussinand[1] et Mesnier[2]. Ces auteurs ont montré combien les criminels de sentiment et d'instinct, les incorrigibles, se suicident rarement, combien le suicide, au contraire, est fréquent chez les criminels aliénés, chez les détenus des prisons cellulaires.

Les grands criminels, les occipitaux par excellence, qui se tuent, on peut les compter. Au mois de juillet 1832, écrit H. Beyle (Stendhal), il y avait dans la petite ville de Viterbe 22 condamnés à mort qui chantaient des psaumes en attendant le bourreau qui ne vint pas. Aucun d'eux ne songea à devancer l'œuvre de la justice. Dans les prisons judiciaires italiennnes, pour la période 1877-80, M. Beltrami Scalia[3] n'a pu noter que 32 suicides (28 hommes et 4 femmes), et 59 tentatives (55 hommes et 4 femmes). Sur ces 61 individus, 11 avaient présenté quelques signes d'aliénation mentale; 6 seulement avaient révélé leur funeste résolution.

Il y a, en effet, une espèce d'antagonisme entre les meurtres et les suicides. Lorsque ces derniers augmentent, les meurtres diminuent. Et *vice versa*. En Italie, où l'ivrognerie est très rare, il y a peu de suicides; les crimes de sang, au contraire, y sont fréquents. En Corse,

[1] *Étude de la Statistique criminelle de la France au point de vue médico-légal.* Lyon, 1881. Laboratoire de médecine légale.

[2] Du suicide dans l'armée. *Étude statistique, étiologique et prophylactique.* Lyon, 1881. Laboratoire de médecine légale.

[3] *Statistica delle Carceri*, per gli anni 1877-1878-1879-1880. Roma, 1883.

les crimes contre les personnes ont diminué de près de moitié, tandis que les suicides augmentent dans la même proportion. Nulle part, cette transformation de la criminalité n'est rendue plus évidente que dans le parallèle de la Seine et de la Corse :

Suicides

	NOMBRE RELATIF POUR 10,000 H.					CLASSEMENT				
	1825-38	1839-52	1853-66	1867-80	1825-80	1re PÉR.	2e PÉR.	3e PÉR.	4e PÉR.	PÉR. totale
Seine.	53,062	36,868	50,831	55,982	212,393	1er	1er	1er	2e	1er
Corse.	3,880	2,388	2,688	3,829	12,249	66e	84e	89e	85e	85e

En France, le nombre des suicides accuse une marche effroyablement ascendante comme le montre notre tracé graphique. Il y a cinquante ans, on n'en comptait que 5 pour 100,000 habitants, aujourd'hui on en compte plus de 18, près de 4 fois plus ! En 1827, la courbe était à 1,542, elle s'est élevée successivement à 6,434 en 1878, à 6,496 en 1879, à 6,636 en 1880, à 6,741 en 1881, à 7,213 en 1882 ! L'accroissement qui n'avait été que de 1 ou 2 pour 100 d'une année à l'autre jusqu'en 1881, s'élève tout à coup à 7 pour 100 de 1881 à 1882. Il y a cinq ans, on comptait 17 suicides pour 100,000 habitants, soit un par 5,736; aujourd'hui il y en a 19 par 100,000 habitants, soit 1 par 5,223. La France, pour les suicides, occupe le second rang en Europe. Seul le Danemark en a plus qu'elle. L'Italie est après l'Espagne et la Russie l'une des trois nations où il est le plus rare.

Résumons ici le nombre absolu des suicides en France et en Italie de 1870 à 1882 :

Nombre des suicides en France et en Italie

1870-1882

	1870	1871	1872	1873	1874	1875	1876	1877	1878	1879	1880	1881	1882
France. . . .	4157	4490	275	5525	5617	5472	5804	5923	6434	6496	6638	6741	7213
Italie.	788	836	890	975	1015	922	1024	1139	1138	1225	1261	»	»

Le suicide en Italie est donc infiniment moins fréquent que dans notre pays. Depuis 1875, cependant, un mouvement progressif se manifeste. Pendant la période 1860-1865, la moyenne annuelle était de 718 suicides; elle s'est élevée à 923 en 1871-1875 et à 1,161 en 1876-80. Le nombre total pour les années 1876, 1877, 1878, s'élève à 3,321, dont 2,689 hommes et 632 femmes. La Lombardie en compte 521, les Grands Duchés 483, la Vénétie 474, la Toscane 95, le Piémont 393, Rome 122.

La distribution géographique du suicide, à élle seule, mériterait une étude spéciale.

En Italie, Morselli[1], Lombroso[2], G. Sormani[3], L.

[1] *Il suicidio, saggio di statistica morale comparata*, opera premiata dal R. Istituto Lombardo, Milano, 1879.

[2] L'Uomo delinquente. — L'Amore nel suicidio *(Conferenze torinesi)*, n-12, 1881.

[3] *Geographia nosol. dell'Italia.*

Bodio, l'ont particulièrement étudiée. C'est l'Italie du Nord où se pressent les cités les plus populeuses et les plus riches, qui en fournit le plus. Leur nombre annuel calculé pour un million d'habitants, pendant la période 1864-1876, a donné à Morselli les chiffres suivants :

Bologne. . .	88,8	Modène.. . .	69,5	Venise. . . .	56,3
Livourne. . .	84,1	Mantoue. . .	65,8	Milan. . . .	56,4
Forli. . . .	76,9	Sienne. . . .	58,1	Turin. . . .	41,2

La principale cause de tant de morts volontaires en Lombardie, dans l'Émilie, la Vénétie, est la *pellagre* [1]. En 1830, on comptait en Lombardie 20,000 pellagreux, 38,000 en 1856, plus de 97,000 en 1880 ! Cette province est la plus riche de l'Italie.

A Naples, « la cité de misère », où la pellagre est inconnue [2], la moyenne des suicides pour un million d'habitants n'est que de 25,3. L'extrême pauvreté ne pousse donc pas le Napolitain au suicide; le vin non plus : ce peuple est sobre; ni l'envie : *Si vede, ma non si tocca* (on regarde, mais on ne touche pas), dit-il, sans amer-

[1] En 1882, 2780 individus succombèrent à la pellagre en Italie, c'est-à-dire 139,4 p. 10,000 cas de mort et 4,0 p. 10,000 h. — Tandis qu'en 1881, il y en avait eu 3,393 cas, c'est-à-dire 172,8 p. 10,000 cas de mort et 4,8 p. 10,000 h. Le maximum est toujours donné par la Vénétie : 13,8 p. 10,000 h. en 1882 et 17.2 en 1881 (*Statistica delle cause di morte*, anno 1882, p. XVI). On attend avec impatience, en Italie, l'effet d'une loi qui a été présenté au parlement contre la pellagre. Le moyen que cette loi emploie est l'interdiction de la mise en vente et de la mouture du maïs avarié.

[2] La *Pellagra in Italia*, 1879, 1 vol. in-8. Roma, *Annali di Agricultura;* G. Sormani: *Geografia nosol. dell'Italia*, cap. XVIII; *Statistica delle cause di morte*, anno 1882, p. XV, et les remarquables travaux de Lombroso.

tume. Le lazzarone, le pêcheur, ces vrais fils de la nature, ne sont pas malheureux, car leurs besoins sont en harmonie avec leurs désirs.

En Sicile, où les mœurs féroces de la guerre, de la piraterie, du brigandage se sont maintenues longtemps, le suicide est rare, comme le prouvent les chiffres fournis par Morselli (Moyenne annuelle pour un million d'habitants, 1864-1876).

Messine	11,9
Girgenti.	13,8
Syracuse	17,0
Trapani.	21,2

En Calabre, le suicide atteint son minimum : 8 pour un million d'habitants. Or, nulle part, les *reati di sangue* ne sont plus fréquents qu'en Sicile et dans les Calabres. La transformation de la criminalité est encore ici évidente. Elle ne l'est pas moins quand on étudie la distribution géographique du suicide en France.

Qu'on jette les yeux sur notre tableau du suicide dans chaque département de 1825 à 1880. Les départements qui occupent le premier rang sont : 1° la Seine [1] (212,393 pour 10,000 habitants); 2° la Seine-et-Oise (150,228 pour 10,000 habitants); 3° l'Oise (147,141 pour 10,000 habitants); 4° la Marne (147,932), et 5° la Seine-et-Marne (144,683). L'Aveyron, la Corse [2] (85e rang, 12,249

[1] En 1882, le chiffre des suicides s'élève à 1,250, près du 6e du chiffre total; c'est 45 p. 100.000 h. Proportion également atteinte par l'Oise

[2] En 1882, il y a eu en Corse 2 suicides p. 100,000 habitants.

DU SUICIDE EN FRANCE 1825 A 1880

DÉPARTEMENTS	NOMBRE ABSOLU DES ACCUSATIONS 1825-1880	NOMBRE RELATIF POUR 10,000 HAB 1825-1880	CLASSEMENT 1825-1880	DÉPARTEMENTS	NOMBRE ABSOLU DES ACCUSATIONS 1825-1880	NOMBRE RELATIF POUR 10,000 HAB. 1825-1880	CLASSEMENT 1825-1880	DÉPARTEMENTS	NOMBRE ABSOLU DES ACCUSATIONS 1825-1880	NOMBRE RELATIF POUR 10,000 HAB. 1825-1880	CLASSEMENT 1825-1880	DÉPARTEMENTS	NOMBRE ABSOLU DES ACCUSATIONS 1825-1880	NOMBRE RELATIF POUR 10,000 HAB. 1825-1880	CLASSEMENT 1825-880
Ain.	1,655	45,768	38e	Creuse.	602	21,970	77e	Loiret.	2,802	83,497	11e	Bas-Rhin. . . .	1,927	46,637	35e
Aisne.	5,849	106658	6e	Dordogne. . . .	1,973	40,101	49e	Lot.	643	22,249	76e	Haut-Rhin. . .	1,600	44,805	42e
Allier.	934	27,370	64e	Doubs.	1,235	43,106	45e	Lot-et-Garonne. .	1,04	30,968	58e	Rhône.	3,612	62,469	24e
Basses-Alpes. .	1,090	72,860	18e	Drôme.	1,932	61,004	27e	Lozère.	242	17,403	81e	Haute-Saône. . .	1,187	34,829	54e
Hautes-Alpes. .	541	42,749	47e	Eure.	3,301	81,305	12e	Maine-et-Loire. .	2,470	48,973	32e	Saône-et-Loire. .	2,665	46,968	34e
Alpes-Maritimes.	»	»	»	Eure-et-Loir. . .	2,546	89,005	9e	Manche. . . .	1,431	24,549	73e	Sarthe.	2,209	50,0[illegible]4	31e
Ardèche. . . .	968	26,000	68e	Finistère. . . .	2,597	43,153	44e	**Marne.**	**5,348**	**144932**	**4e**	Savoie.	»	»	»
Ardennes. . . .	2,157	68,130	20e	Gard.	1,803	45,075	41e	Haute-Marne. .	1,292	50,587	30e	Haute-Savoie. .	»	»	»
Ariège.	315	12,333	84e	Haute-Garonne. .	1,059	22,613	74e	Mayenne. . . .	1,061	29,333	62e	**Seine.**	**33487**	**212393**	**1re**
Aube.	2,551	99,376	7e	Gers.	625	20,647	78e	Meurthe. . . .	2,159	66,600	21e	Seine-Inférieure.	7,152	94,334	8e
Aude.	756	56,780	66e	Gironde. . . .	2,944	46,567	36e	Meuse.	2,299	74,739	17e	**Seine-et-Marne**	4,912	144689	**5e**
Aveyron . . .	463	11,974	86e	Hérault. . . .	1,267	32,247	57e	Morbihan. . . .	1,439	30,564	60e	**Seine-et-Oise** .	**7,573**	**150228**	**2e**
Bouches-du-Rh. .	3,602	78,500	14e	Ille-et-Vilaine. .	1,447	25,337	70e	Moselle. . . .	1,498	45,613	39e	Deux-Sèvres. . .	1,452	45,531	40e
Calvados. . . .	2,235	46,369	37e	Indre.	999	37,797	52e	Nièvre.	1,144	35,538	53e	Somme.	4,436	79,080	13e
Cantal.	446	17,991	80e	Indre-et-Loire. .	2,401	76,832	16e	Nord.	6,674	54,772	29e	Tarn.	708	20,188	79e
Charente. . . .	2,223	59,758	28e	Isère.	2,276	39,541	51e	**Oise.**	**5,393**	**147141**	**3e**	Tarn-et-Garonne.	689	29,394	61e
Charente-Infér. .	289	62,258	25e	Jura.	1,239	40,810	48e	Orne.	1,424	33,376	55e	Var.	**2,721**	85,244	10e
Cher.	1,200	39,689	50e	Landes.	914	30,956	59e	Pas-de-Calais. .	4,677	65,956	22e	Vaucluse. . . .	1,773	68,854	19e
Corrèze. . . .	767	25,040	71e	Loir-et-Cher. . .	1,636	63,509	23e	Puy-de-Dôme. .	1,298	22,402	75e	Vendée. . . .	1,021	27,161	65e
Corse.	**287**	**12249**	**85e**	Loire.	1,269	26,531	77e	Basses-Pyrénées	1,111	25,400	69e	Vienne.	1,351	43,806	43e
Côtes-d'Or. .	2,362	61,711	26e	Haute-Loire. . .	475	15,655	82e	Hautes-Pyrénées.	361	15,04	83e	Haute-Vienne. .	1,332	42,905	46e
Côtes-du-Nord. .	1,534	24,757	72e	Loire-Inférieure .	1,781	32,832	56e	Pyrénées-Orient.	502	28,218	63e	Vosges.	1,920	46,989	33e
												Yonne. . . .	2,844	77,853	15e

CE DE 1827

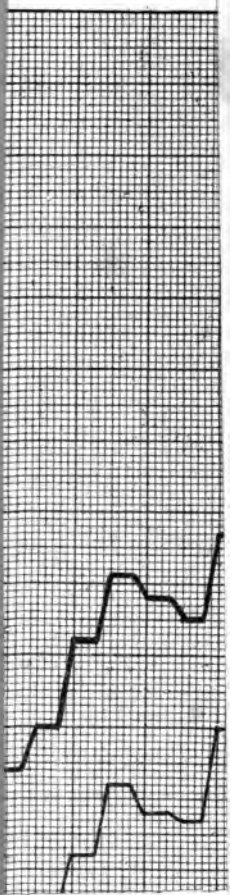

du

pour 10,000 habitants), l'Ariège, les Hautes-Pyrénées, etc., sont ceux où le suicide est le plus rare. De l'ensemble de notre tableau, il résulte que les départements qui occupent le premier rang pour le nombre proportionnel des crimes contre les personnes, sont au dernier pour celui des suicides. Cette loi de la transformation de la criminalité, si évidente en France, en Italie, et partout ailleurs, a, depuis quelques années surtout, attiré l'attention des anthropologistes et des criminalistes. Morselli en particulier l'a bien mise en lumière dans son beau livre sur le suicide; il abordera de nouveau la question [1] au Congrès d'anthropologie criminelle qui doit se réunir à Turin en septembre 1884.

Il n'est pas de notre sujet d'étudier ici les différentes causes qui favorisent ou neutralisent la tendance au suicide. Une seule doit nous arrêter un instant, c'est l'état militaire. L'armée, « cette nation dans la nation », imprime, en effet, au suicide un caractère spécial.

Les documents, certes, ne manquent pas. Mais ils n'embrassent qu'une période restreinte. En France, le relevé de la mortalité par suicide dans l'armée ne date que de 1862 [2], époque à laquelle fut créé le bureau de statistique au ministère de la Guerre. Ces documents officiels ont fourni le sujet de l'excellente étude de notre collègue et ami, le Dr Mesnier [3].

En Italie la statistique militaire est plus récente en-

[1] « *Se il suicidio cresca in ragione inversa dell'omicidio,* » tel sera le titre de la communication de M. Morselli.

[2] Loi du 22 juillet 1851. Ne fut appliquée que dès 1862.

[3] *Du Suicide dans l'armée.* — Étude statistique, étnologique et prophylactique. Lyon, 1881 (Paris, O. Doin).

core : elle ne remonte pas au delà de 1874. Bonomi [1], Fiori [2], Morselli [3], G. Sormani [4], Baroffio [5], l'ont particulièrement étudiée.

L'idée maîtresse, celle qui se dégage des plus récents travaux, est celle-ci : la fréquence du suicide s'accuse de plus en plus dans l'armée italienne, surtout parmi les officiers; elle décroissait notablement au contraire dans l'armée française quand, depuis 1879, une légère recrudescence s'est manifestée.

Dans l'armée italienne pour les six dernières années (1875-1880) la moyenne annuelle est de 83 suicides, soit 0,427 pour 1,000 hommes d'effectif, et 3,63 pour 100 décès généraux.

1875. — 68 suicides, soit 0,340 pour 1,000 hommes d'effectif, et 2,55 pour 100 décès généraux.

1876. — 82 suicides, soit 0,431 pour 1,000 hommes d'effectif, et 3,83 pour 100 décès.

1877. — 86 suicides, soit 0,347 pour 1,000 hommes d'effectif, et 4,15 sur 100 décès.

1878. — 79 suicides, soit 0,404 pour 1,000 hommes d'effectif, et 3,80 sur 100 décès.

1879. — 83 suicides, soit 0,431 pour 1,000 hommes d'effectif.

[1] *Del suicidio in Italia*, Milano, 1876.

[2] Sull'incremento del Suicidio nell'Esercito italiano (*Rivista militare*, Roma, 1879).

[3] *Il suicidio*, Saggio di statistica morale comparata. 1 vol. de XVI-312, p. v, Milano, 1879.

[4] Mortalita dell'Esercito italiano con 6 tavole in cromolitografia (*Annali di Statistica*, 1877, n° 100. Roma, 1877); — *Geografia nosol. dell'Italia*. Roma, 1881 ; — Étude sur la mortalité et sur les causes des décès dans les armées européennes (communication faite au 4e Congrès intern. d'hygiène de Genève, septembre 1882).

[5] *Giornale di Medicina militare*, 1883.

1880. — 100 suicides, soit 0,520 pour 1,000 hommes d'effectif.

En France, de 1875 à 1879, le chiffre annuel moyen des suicides a été de 135, ce qui fait une moyenne annuelle de 0,29 pour 1,000 hommes d'effectif au lieu de 0,427 pour 1,000 qu'offre l'armée italienne.

Du suicide dans les armées française et italienne

ANNÉES	ARMÉE FRANÇAISE		ARMÉE ITALIENNE	
	NOMBRE DES DÉCÈS	PROPORTION POUR 1,000 H D'EFFECTIF.	NOMBRE DES DÉCÈS	PROPORTION POUR 1,000 HOM. D'EFFECTIF
1874.	122	0,32	40	0,210
1875.	137	0,34	68	0,340
1876.	96	0,24	82	0,431
1877.	109	0,26	86	0,347
1878.	100	0,23	79	0,380
1879.	121	0,26	83	0,431
1880.	137	0,27	100	0,520

La diminution dans la fréquence du suicide qui s'est accusée jusqu'en 1878 était attribuée à la réduction du service militaire, à l'abrogation en 1872 de la loi [1] de dotation, et à la loi du 22 juillet 1873. Mais une nouvelle hausse dont il est difficile de saisir la cause, s'est produite en 1879 et 1880. Le chiffre des suicides de cette dernière année est de 137, le même qu'en 1875.

La tendance au suicide augmente dans l'armée fran-

[1] Cette loi porte que les brigadiers, caporaux, et soldats ne peuvent être maintenus sous les drapeaux au-delà de 29 ans, les sous officiers après 36.

çaise proportionellement à la durée du service[1]: les engagés conditionnels et les portions actives du contingent sont, de toutes les catégories de militaires, ceux qui se suicident le moins. Cette vie nouvelle, triste, monotone, régulière, où « toutes les heures sonnées par le tambour sont aussi sourdes et aussi sombres que lui, » paraît d'autant plus supportable qu'elle doit être plus courte. Dans l'armée italienne, au contraire, c'est pendant la première année de service que les suicides sont les plus nombreux. Comment une même cause peut-elle produire deux effets si opposés? Il y a là pour les psychologues, pour les moralistes, un problème du plus haut intérêt. Morselli, Baroffio, Sormani, Laveran[2] l'ont soulevé sans pouvoir le résoudre. Le sujet vaut la peine qu'on y revienne.

Le suicide est très fréquent chez les jeunes officiers de l'armée italienne; dans notre pays, il l'est surtout chez les sous-officiers (0,73 pour 1,000), les officiers viennent ensuite (0,43), puis les soldats (0,31). La servitude militaire lourde et inflexible, la nostalgie, le point d'honneur, la crainte de poursuites disciplinaires, l'alcoolisme et les maladies mentales qu'il engendre, agissent à peu près de même dans les armées française et italienne. Parmi les formes d'aliénation mentale, la plus fréquente chez les officiers surtout, est la paralysie générale. D'après Dufour, elle représente la moitié des cas d'alié-

[1] M. Baroffio donne les moyennes suivantes (chiffre annuel moyen des suicides):

Première année de service.	19,3
Deuxième année de service.	15
Troisième année de service.	13,7

[2] *Archiv. de Méd. et de Ph. milit.*, n° 1, janvier 1884.

nation chez les officiers français. A l'asile d'aliénés de Florence, du 1er janvier 1870 au 31 décembre 1882, le Dr Pietro Grilli[1] a traité 13 officiers et 78 hommes de troupe. Sur les 13 officiers, 9 étaient atteints de paralysie générale ; à Sienne de 1875 à 1882 sur 14 officiers aliénés figuraient 10 paralytiques généraux ; à Milan, 12 sur 13. D'après Grilli, la paralysie générale sur les hommes de troupe n'est que de 5 sur 84 ; la mélancolie ou lypémanie est plus fréquente (34 fois sur 84), la manie 20 sur 84, la folie épileptique 7 sur 8.

Nous ne prétendons pas trouver dans la paralysie générale, pas plus que dans l'alcoolisme, la cause unique du suicide chez les officiers italiens. Nous nous garderons encore moins d'exprimer un avis sur la fréquence croissante des morts volontaires dans l'armée italienne, sur leur recrudescence dans l'armée française pendant les années 1879 et 1880. Ce sont choses que l'on s'explique difficilement. Ce qui est certain c'est que les causes sont multiples ; aucune vue partielle n'en saurait épuiser les replis intimes.

[1] *Giornale di Medicina militare*, 1883, p. 577.

CHAPITRE III

DE QUELQUES CAUSES MODIFICATRICES DE LA CRIMINALITÉ

La criminalité se compose de circonstances et de combinaisons variables à l'infini. Elle semble néanmoins soumise à des lois, comme la biologie, la physique ou la mathématique. « Il n'y a de différence que dans la complexité des phénomènes et l'étendue de notre ignorance[1]. » Celle-ci est profonde encore.

Les conditions individuelles des criminels, l'âge, le sexe, l'état civil, le tempérament, la profession, le degré d'éducation et d'instruction, la religion, les salaires, etc., les lois physiques qui s'exercent de la nature sur l'homme, les saisons, les mois, les climats, la température, la constitution géologique du sol, le déplacement des populations (émigration et immigration), les productions agricoles, etc., sont de puissantes causes modificatrices de la criminalité.

[1] Lacassagne.

Sans leur étude, quelle utilité la statistique judiciaire offrirait-elle au médecin légiste, aux économistes, aux philosophes ? « Elle serait indigne de la raison humaine, si elle n'était une source féconde de leçons, et comme un enseignement institué sur les uns au profit des autres dans l'économie du perfectionnement général[1]. »

Mais il serait quelque peu téméraire de vouloir étudier tous les modificateurs physico-chimiques, biologiques et sociologiques qui agissent sur l'état physique, intellectuel et moral de l'homme. Que ce tableau étiologique peut être intéressant et instructif ! mais aussi qu'il est effrayant par l'abondance des matières qu'il comprend, et l'étendue des connaissances qu'il exige ! Notre main n'est ni assez hardie pour l'entreprendre, ni assez ferme pour l'exécuter. D'abord, il faudrait rechercher comment agissent sur les différentes parties de la France et de l'Italie les modificateurs physico-chimiques : la température, les forces physiques, les aliments (la consommation de la viande, du vin, de l'alcool).

Puis passer en revue les modificateurs biologiques ou individuels : le sexe, l'âge, l'hérédité, le tempérament, etc., c'est-à-dire s'engager dans les recherches les plus vastes et les plus ingrates. Aborder enfin les influences sociologiques qui émanent du milieu social : les variations de la législation, l'augmentation de la population, l'accroissement des agents de la police judiciaire, les conditions de la famille, les mouvements de la richesse publique, surtout de la richesse mobilière, l'accroissement des salaires et mille autres conditions générales de

[1] V. Cousin.

la vie. Après avoir constaté l'influence de chacune d'elles sur la criminalité, il faudrait les apprécier, les comparer, établir les rapports et les différences, assigner leurs caractères à une multitude d'éléments, embrasser des détails immenses. Cela fait, il faudrait comparer soigneusement les résultats obtenus pour les généraliser, et s'élever ainsi à des principes d'anthropologie criminelle qui planent sur toutes ces questions et les dominent. Un tableau complet de l'étiologie de la criminalité qui ne laisse échapper et n'élude aucune difficulté, est au-dessus de nos forces. Nous renonçons donc à parcourir dans toute son étendue cette série de causes modificatrices du crime.

Le sentiment profond de notre faiblesse nous fait une loi de nous renfermer dans l'enceinte de quelques questions particulières. Nous sommes convaincus que le sujet de ce travail n'exige pas que nous nous étendions au delà.

1. DES MŒURS

L'homme a beau se dire intelligent et libre, la nature qui l'enveloppe met sur lui son empreinte, et, pour le plus grand nombre, cette empreinte est ineffaçable. Pour ne parler que de la puissance des lois physiques sur la criminalité, n'y a-t-il pas déjà un siècle que Montesquieu montrait l'influence de la race, des climats, des milieux sur les phénomènes sociaux ? et Cuvier, à son tour, ne disait-il pas : « Nos départements granitiques produisent sur tous les usages de la vie humaine d'autres effets que

les calcaires; on ne se nourrira pas et le peuple, on peut le dire, ne pensera jamais en Limousin ou en Basse-Bretagne comme en Champagne ou en Normandie. » Pourquoi le crime échapperait-il à une règle constatée depuis si longtemps? Le mot de H. Taine : « Le vice et la vertu sont des produits, comme le vitriol et le sucre, » n'est pas aussi paradoxal qu'il semble. En France, E. Reclus, Yvernès, Lacassagne, Bertillon; en Italie, Lombroso, E. Ferri, Garofalo, les procureurs Malaspina (de Brescia), Lamberti (de Vérone), Ludovisi (de Bénévent), F. Lupo, Orano, Pavia, ne l'ont-ils pas suffisamment prouvé?

Malgré son individualité géographique, l'Italie est restée si longtemps divisée en États distincts, elle est formée de tant de populations provenant de sources diverses, ayant vécu longtemps de leur vie propre, qu'en nul autre pays peut-être les influences de la race, du tempérament, du climat, de la latitude, ne sont plus visibles. Si l'Italie avait des statistiques comparables aux nôtres, nulle étude ne serait plus attachante pour nous que celle des influences cosmologiques, biologiques et sociologiques sur la criminalité. L'Italie n'a-t-elle pas tous les climats, toutes les cultures, toutes les latitudes, tous les accidents du sol réunis; une population placée dans des conditions de territoire qui varient de province à province : les montagnes, les plaines, les versants, les îles, sont autant d'influences physiques qui agissent sur l'homme de façons multiples. Ces influences du dehors sont infiniment moins visibles chez nous. La France n'a pas ces continuelles oppositions, cette originalité puissante dans sa population. Le Lorrain, le Breton diffèrent

moins entre eux que le Piémontais, le Florentin, le Romain et le Calabrais. Seul un département français garde à côté des autres un caractère particulier, c'est la Corse.

« A l'odeur seule, disait Napoléon à Sainte-Hélène, je devinerais la Corse, les yeux fermés. »

Malgré les heureux effets moraux de la loi du 10 juin 1853[1], *cette petite île* a conservé sa forte individualité. En 1881, on y trouve encore 34 accusés pour 100,000 h., tandis que la France entière n'en a que 11 pour 100,000 ! C'est que la *vendetta*, ce culte de la vengeance qui naguère allumait tant de fureurs sombres, n'est pas complètement ébranlée devant l'idée de la loi. La justice de la société, celle qui a remplacé le droit de se faire justice soi-même, n'est pas aux yeux des Corses assez équitable. La justice des jurés n'est que relative. « Un bandit distingué, que j'ai rencontré, dit Valéry, aurait eu plus de confiance dans les lumières des magistrats que dans les préventions et les passions des jurés[2]. » L'idée que les Corses se font de la justice est tout entière dans ce mot terrible du paysan Franchi, à Bastia, lors de l'acquittement du fils de Bonaldi, juge de paix, qui l'avait blessé d'un coup de pistolet : « Les jurés l'ont absous ; moi je le condamne ! »

[1] Cette loi qui n'était que la satisfaction du vœu unanime du Conseil général de la Corse, interdisait le port d'armes dans l'île. Elle resta en vigueur jusqu'en 1869. L'exposé des motifs du projet de loi relatif à cette interdiction, contenait une phrase qui produisit une impression profonde. « D'après les renseignements recueillis avec soin à la préfecture d'Ajaccio, disait le Conseil d'État, les assassinats et les meurtres, dans les trente années de 1821 à 1851, atteignent le total effrayant de 4,319, soit plus de 150 par an ; en sorte qu'il est vrai de dire que, dans le département de la Corse, de deux jours l'un, un citoyen périt assassiné. »

[2] *Voyage en Corse, à l'île d'Elbe et en Sardaigne.* 2 vol. in-8. Paris.

Pendant la période de 1826 à 1830 qui précéda le rétablissement du Jury (1831), il y eut 116 meurtres et 78 assassinats. De 1876 à 1880 le nombre des meurtres s'abaisse à 82, celui des assassinats s'élève à 85! Tant il est vrai que si nos excellents compatriotes ont le cœur sur la main, ils ont aussi le coup de fusil déplorablement facile. « Faire une peau en 1884, comme au temps de Mérimée, est une opération facile qui ne leur paraît pas tirer à conséquence [1]. » Le mot de l'immortel auteur de *Matteo Falcone* et de *Colomba* est encore vrai : « Il y a plus d'assassinats en Corse que partout ailleurs; mais jamais vous ne trouverez une cause ignoble à ces crimes.»

« Je fais plus de cas d'un bon fusil que d'un conseiller à la Cour! » — « Quand on a un ennemi, il faut choisir entre trois S [2]. » — « *Palla calda u farru freddu*, balle chaude ou fer froid! » — « *Guardati, che io mi guardo*, Garde-toi, je me garde! » — Telles sont les paroles qu'échangeaient deux ennemis avant de se tendre des embûches l'un à l'autre. C'est l'esprit de famille qui crée la *vendetta*, c'est le respect de la femme qui explique la rareté des crimes ou délits contre les mœurs. Si la Corse est le premier de nos départements pour le meurtre, pour l'assassinat, pour les coups et blessures volontaires, elle n'occupe (1825-1880) que le quinzième rang pour les infanticides, le soixante-quatorzième pour les viols sur enfants. Les procès d'adultères ou en séparation y sont rares. Rares aussi les séductions : le droit de la jeune

[1] Communication orale du docteur Ballin, ancien inspecteur des Eaux et Forêts et qui à ce titre habita la Corse pendant plusieurs années.

[2] Expression nationale, c'est-à-dire schiopetto, stiletto, strada : fusil, stylet, fuite.

fille est tellement consacré que le meurtrier du séducteur reste impuni et n'entraîne pas la *vendetta*. Récemment[1] encore, une jeune fille d'Ota, la belle Fior di Spina, que l'instituteur du village avait rendu mère, voyant qu'il allait épouser une autre femme, le tua d'un coup de pistolet à la porte même de l'église où il devait recevoir la bénédiction nuptiale. Elle fut acquittée par le jury, et une de ses compagnes improvisa un « *vocero* » de triomphe.

Voilà les mœurs. Nulle part l'influence de la configuration géographique, de la race, du tempérament, de climat, des productions naturelles du pays ne sont plus visibles.

Si la Corse est italienne de mœurs, la Sicile ne l'est guère. Le peuple Sicilien a dans les veines tant de sang grec et arabe qu'il n'a pu encore être assimilé à la patrie commune. Sa devise de 1848 : « La Sicile aux Siciliens ! » n'est pas le cri de la révolte, c'est celui de la nature. Le gouvernement de la Maison de Savoie-Carignan aura bien à faire pour anihiler la forte individualité d'un pays en retard de cinq siècles. Pourra-t-elle un jour porter le dernier coup à la Maffia[2] cette corporation du vol et de la fraude, dont les membres s'engagent solidairement à vivre de tromperies, de crimes de toute espèce, — et dont l'*omertà* « code des gens de cœur » a pour principe fondamental : *A chi ti toglie il pane, e tu toglili la vita !* (A qui te prend le pain, eh bien, toi, prends la vie !) On a trop souvent confondu, on confond encore le bandit[3] corse avec le brigand de la

[1] Fait rapporté par T. Malaspina, 1876.
[2] Aw. Locatelli. *Il brigantaggio e la maffia*, 1875.
[3] En Corse, ce mot est synonyme de banni. Au commencement de ce siècle

Calabre et de la Sicile. L'un sert le plus souvent de guide aux voyageurs [1], l'autre les détroussait et les détrousse encore. Jamais les brigands siciliens n'attaquent un propriétaire sur ses terres. Cela serait mal vu par les paysans dont ils ont besoin [2]. La *vendetta*, la *coltelatta* surtout est très pratiquée en Sicile. Dans un voyage de Minghetti à Camporeale [3] à l'époque où il occupait le ministère, le curé se présente à lui : « Je viens vous recommander, dit-il, un pauvre jeune homme qui a besoin de votre protection... »

— « Et pourquoi ? que veut-il ? »

— « Rien ; seulement il lui est arrivé un malheur, il a tué un homme. »

Avec de pareilles mœurs est-il étonnant, qu'en 1873, sur les 68,000 arrestations opérées dans toute l'Italie « par les carabiniers royaux » sur la prévention d'homicide, de coups et blessures, d'outrages à la pudeur, de vols, la seule province de Palerme figure pour la proportion respectable de 6,600.

En 1874, il y eut en Sicile 88 attentats contre des fonc-

il y en avait 1000 « à la montagne » ; en 1855, il y en avait encore 300. Aujourd'hui, ils ne sont plus que 3 ou 4 (Bennett). A propos de l'assassinat de M. Casanova, maire de Torgia Cardo (8 mai 1884) un journal d'Ajaccio dit que e meurtrier a fourni une nouvelle recrue à l'effectif des bandits évalué offiiellement à 278 pour l'île entière.

[1] « Un voyageur, dit Mérimée, pourrait traverser la Corse entière, une bourse remplie d'or au cou de son cheval, sans avoir de mésaventure ; mais je ne conseillerais pas à quelqu'un qui aurait des ennemis de se risquer même en plein jour, à cinq cents mètres de son village. »

[2] Entretien de Minghetti avec E. de Laveleye (1879) *Lettres d'Italie.*

[3] Camporeale, dans la province de Trapani, est encore à cette heure inquiété par les brigands. Le 19 avril 1884, un engagement sérieux eut lieu entre eux et la force publique; leur chef, Antonio Mastro, dont la tête était mise à prix a été tué dans la lutte.

tionnaires publics dans l'exercice de leurs fonctions. Sur ces 88 fonctionnaires, 40 furent tués et 27 blessés grièvement.

Crimes contre les personnes en Sicile

1880

COURS D'APPEL	POPULATION	HOMIC. VOLONTAIRES ET COUPS SUIVIS DE MORT	PARRICIDES	EMPOISONNEMENTS	HOMICIDES DE CONJOINTS	ASSASSINATS	COUPS ET AUTRES OFFENSES CONTRE LES PERSONNES	INFANTICIDES	PORT D'ARMES PROHIBÉES
Catane. . . .	700,300	69	5	2	5	35	19	»	»
Messine. . . .	420,649	33		»	1	20	6	»	1
Palerme. . . .	1,373,130	151	2	5	1	96	46	1	3
TOTAL. . .	2,584.099	253	8	6	17	151	71	1	4

La criminalité sicilienne atteint un chiffre très élevé, surtout dans la partie orientale. Beltrani Scalia[1] constate que le contingent maximum des *guidicabili* dans les prisons judiciaires, est fourni par la Sicile et la Sardaigne.

Il y avait dans les bagnes pour *vendetta :*

ANNÉES	SICILIENS ET SARDES	NAPOLITAINS
1877.	184	97
1878.	83	174
1879.	131	69

[1] *Statistica decennale delle Carceri* (1870-1879). Civita-Vecchia, 1880, p. 110.

A Messine, d'après le procureur Gulli, le nombre des accusés qui était de 5,255 en 1878, de 5,030 en 1879, s'est abaissé à 4,873 en 1880. Pour une seule affaire, il est vrai, un nombre parfois considérable est au banc de l'accusation. Ainsi dans le procès qui se jugera prochainement [1] (en mai ou juin 1884) à Catane, sont impliqués 280 ou 300 affiliés à la *Mano Fraterna* [2].

Le nombre des homicides de 74 est descendu à 35 et il n'y a pas eu de parricide. Les vols à main armée sont aussi en décroissance : 5 en 1879 et 3 seulement en 1880.

Les homicides volontaires jugés contradictoirement à Catane [3] de 76 en 1879 se sont élevés à 169 en 1880. Les vols sur les grandes routes étaient au nombre de 142 en 1879; en 1880 ils s'abaissent à 139 ; — vols à main armée 11 en 1879 et 20 en 1880.

Un fait important ressort de la statistique criminelle de la Sicile : c'est que les associations de criminels tendent à diminuer, et elles ne se produisent que dans les parties de l'île dépourvues de routes de communications. Sur celle de Palerme à Montréal l'établissement d'une chaîne serrée de postes de gendarmerie est plutôt destiné à rassurer les voyageurs qu'à sévir contre les *ricattari*, les *manutengoli*, les *maffiosi*, les *sgaraglioni*. Les étrangers cependant sont généralement épargnés. Les exem-

1 On cherche en ce moment (25 avril 1884), à Catane, un local assez vaste pour contenir les 300 accusés, les 1,500 témoins, et les 100 avocats défenseurs. La grande église des Benedittini sera transformée pour la circonstance en Cour d'Assises. On y construira une immense cage en fer pour les accusés.

2 Association de malfaiteurs qui, il y a deux ans, infestait les provinces de Girgenti et de Trapani.

3 Relazione del Bruno.

ples de Pallavicini sur le continent, ont fait réfléchir les brigands. Quant ils capturent un étranger, ils savent bien qu'il y a des consuls et des ambassadeurs pour le défendre. Si M. John Rose a été sequestré par le brigand Leone, ce n'est pas parce qu'il était Anglais, mais parce qu'il était propriétaire d'une *zolfara*. Avec les voies nouvelles de communications les organisations de malfaiteurs deviendront de plus en plus rares, n'en déplaise à M. Churchill [1], consul de Sa Majesté Britannique. Si tout récemment encore le duc de Calvino a pu être sequestré aux portes mêmes de Trapani, c'est que l'antique cité carthaginoise est presque entièrement dépourvue de routes avec l'intérieur de l'île. Quand Trapani sera réunie à Messine par un chemin de fer, quand les ressources de l'île sillonnée de routes seront exploitées avec intelligence par les Siliciens eux-mêmes, tout propriétaire sera libre de récolter son blé, son raisin, ses olives, sans payer une redevance aux *maffiosi*, — et la *maffia* aura vécu.

De même en Sardaigne, la bonification [2] des terrains *ademprivi* et *calorgici* contribuera à abaisser la criminalité. Mais la *vendetta* résistera plus longtemps aux progrès de la civilisation. Chez ces populations ardentes, pour lesquelles la garantie de l'État a été nulle durant des siècles, la vengeance privée se présente comme une espèce de

[1] A l'occasion de l'arrestation du duc de Calvino, M. Churchill informa ses compatriotes de la nécessité de se munir d'une escorte. *Lo Statuto* de Palerme fit, à ce propos, les réflexions suivantes : « Comment a-t-il pu venir à l'esprit de M. Churchill de jeter l'alarme parmi les voyageurs en Sicile à propos d'un délit commis dans la province de Trapani et au préjudice d'un propriétaire en Sicile ? En Sicile, nous n'avons ni invincibles, ni audacieux pick-pokets, et aucun fonctionnaire chez nous n'est obligé de se faire accompagner dans les rues par des policemen. »

[2] A l'étude en ce moment au Ministère de l'Agriculture et du Commerce.

devoir. Et Dieu sait si elle est encore fréquente (1 p.70)[1] et sait attendre. « Un homme se tint pendant sept ans sur un arbre, plusieurs heures par jour, pour guetter son ennemi[2]. »

On doit mettre quelque différence entre les *vendette* de la Sardaigne et les assassinats des rues de Naples. Les *vendette* ont leurs embuscades et leurs surprises, mais elles débutent presque toujours par une déclaration franche de guerre.

Dans toute l'Italie méridionale, surtout dans les Calabres, ce n'est pas la vengeance qui explique les crimes de sang, c'est presque toujours la misère. Or la faim est mauvaise conseillère, elle pousse à la violence, à l'extorsion, elle fomente l'esprit de *Camorra*[3]. La misère napolitaine! P. Villari[4], Sidney Sonnino[5], la duchesse Teresa Ravaschieri[6], Mme Jessie White Mario[7], Renato Fucini[8], E. de Laveleye[9], Marc Monnier, en ont fait d'effrayants tableaux. Tout camorriste est donc au début « un redresseur de torts », un ennemi du propriétaire féodal, du

[1] Ristori.

[2] Vice-amiral Jurien de la Gravière. *La Sardaigne* en 1842. 1 vol. in-18, Hachette ; — Roissart de Bellet. *La Sardaigne, son histoire, ses mœurs.* — 1 vol. in-8. Paris. E. Plon et Cie, 1884.

[3] Marc Monnier. *Histoire du Brigandage dans l'Italie Méridionale.* 1 vol. in-18. Paris, 1862. Lévy. — Marc Monnier. *La Camorra*, Firenze, 1872. — Armand Dubarry : Le *Brigandage en Italie depuis les temps les plus reculés jusqu'à nos jours.* 1 vol. in-18, Paris. E. Plon, 1875. — J. Gampietro : *La Camorra en 1881* (in *Bibl. univ. et Revue Suisse*, 31 juillet 1881)

[4] *Lettere meridionali*, Firenze, Le Monnier, 1878.

[5] *Condizioni economiche ed administrative delle Provincie Napoletane.* — *La mezzeria in Toscana*, Firenze, 1875, 1 vol. in-18.

[6] *Storia della carita Napolitana*, Napoli, 1875.

[7] *La Miseria in Napoli.* Firenze. 1 vol. Le Monnier, 1878.

[8] *Napoli a occhio nudo.* Firenze, Le Monnier, 1878.

[9] *Lettres d'Italie* (1878-1879) Baillière, 1880. *Nouvelles lettres d'Italie.* G. Baillière, avril 1884.

gualano. Marc Monnier, Armand du Barry ont écrit l'histoire de cette institution politico-coquinière, si longtemps la terreur du royaume des Deux-Siciles. La *Camorra* est à Naples[1] ce qu'est la *haute pègre* à Paris, moins ce degré suprême de banditisme organisé qu'a atteint la première. Le temps n'est plus où chaque quartier napolitain avait sa *paranza*[2]. Quoiqu'on ait pu voir, il y a sept ou huit ans, une longue file de fiacres accompagner la voiture cellulaire qui conduisait à l'embarquement pour Pantellaria un des chefs de la Camorra, les causes de la vitalité de cette institution sont trop affaiblies pour qu'on puisse croire à sa durée.

Nulle part la nature n'a plus agi sur l'homme que dans les provinces de Naples et de Rome.

La statistique criminelle napolitaine de l'année 1861 atteignait le chiffre de 4 300 *reati di sangue.* Dans le cours du mois d'octobre 1862, 160 méfaits des plus graves ont été commis dans Naples, et 98 homicides en vingt jours[3]. Ce n'était cependant plus le temps où un paysan disait à un préfet qui lui reprochait de ne pas payer les impôts :

« Que voulez-vous que je fasse, Monsieur ? La grande route ne produit rien, il ne passe personne, j'y vais cependant tous les jours avec mon fusil; mais je vous promets d'y aller chaque soir jusqu'à ce que j'aie ramassé les 13 ducats qu'il vous faut[4]. »

[1] Pendant notre séjour à Naples, au Borgo Loreto où les Camorristes sont nombreux, nous fûmes témoins de l'assassinat d'un policier par un picciotto (aspirant camorriste). Acclamé par la foule entière, l'assassin devint camorriste le soir même, — et un grand banquet lui fut offert.

[2] Subdivision de la Camorra.

[3] *La Discussione*, 10 novembre 1862.

[4] Fait rapporté par H. Beyle (Stendhal) in *Promenades dans Rome.*

Néanmoins la Cour d'Appel de Naples est encore celle qui, chaque année, a les plus nombreux crimes de sang à juger :

Accusés jugés contradictoirement

NAPLES (AVEC POTENZA)

— POPULATION : 3,629,343 —

		1876	1877	1878	1879	1880
Crimes contre les personnes	Homicides qualifiés.	89	96	114	120	91
	Hom. simples et coups et blessures suivis de mort. . . .	495	458	498	490	547
	Autres crimes-personnes. . . .	164	109	113	120	113

Dans la province de Rome la nature majestueuse, sévère et triste crée des passions violentes et de la force pour les servir. « Race de héros ou de criminels », dit E. Reclus, en parlant des Romagnols. Nulle part le jeu du couteau n'est plus prompt ; nulle part aussi les incendies, les massacres de troupeaux et d'autres attentats à la propriété ne se produisent sur une plus vaste échelle que dans l'Agro Romano. Au mois de septembre 1878, un journal modéré de Rome, la *Libertà*, faisait les réflexions suivantes : « Les incendies nombreux qui se sont succédé en peu de jours ont montré aux propriétaires de ce vaste territoire qu'ils sont à la merci d'une bande de malfaiteurs qui se livrent à la destruction et à la rapine par méchanceté ou pour y trouver un gain. Contre cette bande, dont il est difficile d'évaluer la force et de connaître les chefs, le service de la sûreté publique a fait rien ou fort peu de chose, ce qu'on ne saurait lui re-

procher à vrai dire, puisque dans toute cette région, très étendue, il n'existe pas de gendarmerie. Quant à ceux à qui il prendrait fantaisie d'y pénétrer, soit pour en visiter les campagnes et les villages, soit pour arriver aux rives de la mer, ils devraient traverser une large zone, d'où toute autorité est bannie, car ni la loi, ni la force publique n'y ont aucun représentant. Des bourgs assez importants, tels que Norana, Sermoneta, Bassiano, etc., ne voient passer un gendarme que lorsqu'il s'agit de constater un crime qu'il a été impossible de tenir caché. Les syndics eux-mêmes se gardent bien d'entrer en lutte avec leurs administrés, sachant avec certitude que le gouvernement ne les soutiendrait pas de son autorité et ne leur fournirait pas l'appui matériel nécessaire. Ils laissent faire et tâchent de vivre en paix avec tout le monde, avec les bons et avec les méchants, avec les gens qui sont honnêtes et avec ceux qui ne le sont pas. D'où il résulte que les délits contre les personnes et contre les propriété demeurent impunis. »

Fait curieux[1], c'est Rome, la ville des Papes, qui l'emporte encore aujourd'hui sous le rapport de l'homicide et du vol : on en compte 1 sur 19,498 hommes, tandis que dans la Vénétie 1 sur 225,519 seulement, — et 49 vols sur 100,000 hommes, tandis qu'à Florence il n'y en a que 2 seulement.

Mais on ne voit plus aujourd'hui, pas plus dans la province de Rome que dans la Toscane, le meurtrier ou l'assassin considéré comme un homme de cœur, aimé

[1] E. de Laveleye.

par les femmes, béni par les prêtres, acclamé par le peuple.

Les quelques grossières lithographies qu'on rencontre encore dans quelques villages ou quelques osterie du Trastevere, à Rome, et qui rappellent les hauts faits de Mammone, de Fra Diavolo, de Vandarelli, de Talarico, de Crocco, de Gasparone, etc., sont la dernière manifestation d'une admiration qui s'éteint.

Les écoles et surtout l'armée ont déjà beaucoup fait pour mettre la Sicile, la Sardaigne, Naples et Rome en Italie. Mais il y aura longtemps encore de province à province, même de ville à ville « une couche d'humanité qui nous est tout à fait inconnue[1]. »

« Mettez un Sicilien, un Napolitain, un Romain, un Florentin, un Piémontais, un Vénitien dans la même marmite, vous aurez cinq bouillons. » Cette boutade, échappée à un voyageur vers 1861, a l'air plaisante ; elle n'est que vraie.

2. MILIEUX RURAUX ET URBAINS

« Le crime se forme dans les bas-fonds des villes comme la moisissure sur les corps décomposés. »

L'étude de la criminalité dans les villes et dans les campagnes fait naître une réflexion humiliante pour l'humanité. La probité serait-elle fille de l'ignorance, comme l'a montré Rousseau ? La vertu et les progrès de la civi-

[1] H. Taine.

lisation seraient-ils incompatibles! On serait porté à le croire quand on voit les grandes villes, centres de la pensée et de l'activité humaine, produire plus de détraqués, de fous, de criminels, de suicidés que les milieux ruraux.

En France, la population urbaine qui ne formait en 1851 que le 1/4 de la population totale, en forme aujourd'hui le 1/31 soit 34,76 0/0. La population rurale forme les deux autres tiers soit 65,24 0/0. On voit de suite quel intérêt peut offrir l'étude comparée de la criminalité dans les villes et dans les campagnes. Le professeur Lacassagne en a fait le sujet préféré de ses travaux de statistique. Il s'en est tout particulièrement occupé dans la conférence qu'il a faite, le 24 février 1882, à la Société d'Économie politique de Lyon. Il a bien voulu nous permettre de nous en servir librement et abondamment.

Notre premier graphique montre depuis 1825, le nombre des accusés de crimes *contre les propriétés*, et depuis 1843, les accusés des communes rurales et des communes urbaines. Ce sont trois courbes, et la courbe supérieure à partir de 1843, est le total des deux courbes inférieures.

Il est bien évident d'après ce que nous avons vu en étudiant la criminalité générale, que le nombre des accusés doit aller en diminuant puisque le chiffre des accusations contre les propriétés va s'abaissant. En effet, la courbe du nombre total des accusés ressemble, dans son allure générale, à la courbe des crimes contre les propriétés. Il y a des sommets en 1828 (5,552 accusés), en 1832 (5,593 accusés), en 1837 (5,953 accusés), en

1840 (6,118 accusés), en 1844 (5,164 accusés), en 1847 le maximum (6,602 accusés) ; une chute considérable en 1849 (4,040 accusés), une ascension progressive jusqu'en 1854 (5,473 accusés) ; dès lors, la courbe baisse de plus en plus, en 1856 (4,016 accusés), en 1858 (3,045 accusés), en 1859 (2,785 accusés), en 1862 (2,902 accusés) ; une baisse jusqu'en 1865 (2,249 accusés), en 1867 (2,692 accusés), une nouvelle baisse jusqu'en 1870 (2,055 accusés) ; alors ascension brusque et, en 1872 (5,014 accusés), depuis, chutes régulières, et en 1878, il n'y a plus que 2,435 accusés, c'est-à-dire que dans cet intervalle de 52 années, les accusés ont baissé de plus de moitié. Or, pendant le même temps, les accusations n'ont pas baissé de moitié. Cette constatation nous permet de dire que les associations de malfaiteurs pour commettre un crime contre les propriétés diminuent, que les criminels agissent plus souvent seuls à notre époque ; ce qui montrerait jusqu'à un certain point, dit le professeur Lacassagne, une amélioration dans la moralité générale ; car il est bien évident que la moralité est plus faible dans un pays où les individus peuvent s'associer, se réunir en bandes pour commettre les crimes. Ces conditions qui existaient autrefois en France ont disparu aujourd'hui, mais se rencontrent encore en Italie [1].

Étudions maintenant les courbes des accusés de crimes contre les propriétés, selon que les accusés sont dans des milieux urbains ou ruraux.

Il y a en France à peu près deux tiers de ruraux et un tiers d'urbains. D'ailleurs, comme cette proportion a varié

[1] P. Villari. *Lettere meridionali al direttore dell'Opinione* (mars 1878).

de 1826 à 1878, il nous faut prendre un chiffre moyen : Nous dirons donc qu'en supposant la population française de 36 millions d'habitants, il y en a 24 millions, habitant la campagne, c'est-à-dire des milieux au-dessous de deux mille individus, et douze millions, habitant les villes. De 1843 à 1856, les accusés ruraux sont plus nombreux ; en 1857, les accusés urbains sont supérieurs aux précédents pour la première fois ; puis il y a chevauchement ou entrelacement des deux courbes de 1858 à 1863, et définitivement depuis 1863, les accusés urbains deviennent supérieurs à ceux de la campagne.

Remarquons de suite que la courbe générale qui, de 1843 à 1857, paraissait être celle des accusés ruraux agrandie, reflète les fluctuations des accusés urbains de 1863 à 1878, c'est-à-dire que le plus grand nombre des accusés de crimes contres les propriétés ont été de 1843 à 1857 des accusés de la campagne, mais que depuis 1863 ce sont les villes surtout qui fournissent ces accusés. Cette constatation, dit le professeur Lacassagne, a son importance et il faut bien interpréter ce phénomène. Celui-ci est en rapport avec celui de l'émigration des campagnes vers les villes, mouvement qui s'est accentué sous le second empire dès 1857 avec l'haussmanisation et les travaux parfois grotesques, souvent inutiles, entrepris dans beaucoup de villes. Il ne faut pas conclure que la population urbaine ait passé tout à coup à un degré plus accentué de criminalité contre les personnes, mais penser que cette population s'est accrue d'éléments nouveaux qui ont augmenté sa criminalité en diminuant celle des campagnes.

La courbe des *accusés ruraux* nous montre que c'est

surtout à la campagne qu'ont frappé les crises économiques, produites par l'élévation extraordinaire du prix de l'hectolitre de froment. C'est ce que nous voyons indiqué par l'ascension de 1847[1] et de 1854. Dès cette année-là, le chiffre des accusés va baissant énormément; il y eut, on le sait, un bien-être relatif dans les campagnes jusqu'en 1868, époque de la crise économique qui, ainsi qu'on le voit par les deux courbes, se fit beaucoup moins sentir dans les villes. En 1867 (alors que le chiffre des accusés dans les villes a son maximun pour cette période), il y a une diminution qui s'accentue en 1868 et en 1869. En 1870, une légère hausse (alors minimum dans les villes, ce qui prouve qu'à cette époque troublée, la répression se faisait encore mieux dans les campagnes que dans les villes), puis hausse considérable en 1871 et maximum en 1872, baisse en 1873, légère ascension en 1874 (c'est la crise économique et agricole), forte descente en 1875, et encore baisse insensible en 1876, 1877, avec une légère ascension en 1878.

La courbe des *accusés urbains* fait voir que dans les villes les crises économiques produites par le prix du froment se font moins sentir. Nous voyons, au contraire, des élévations en 1850-51, surtout en 1852, époques de perturbations politiques qui n'atteignent presque pas les campagnes. Nous voyons que de 1865 à 1869 (maximum en 1867), la crise économique et politique s'est fait surtout sentir dans les villes En 1872, il y a une augmentation considérable (de 1,257 accusés en 1871 le nombre

[1] Pillage des grains; troubles de Buzançais (assassinat de M. Chambert-Huart).

s'élève à 1,910); depuis ce moment, il y a une descente à peu près régulière d'année en année jusqu'en 1878.

Si, avec le professeur Lacassagne, nous comptons maintenant le nombre des accusés ruraux et urbains au début et à la fin de la période que nous avons étudiée (1843-78), nous voyons en réduisant les nombres à 100 qu'il y a :

En 1843, accusés ruraux 73 0/0 ; en 1878, 27 0/0.

En 1843, accusés urbains 64 0/0; en 1878, 36 0/0.

C'est-à-dire que si les accusés de crimes contre les propriétés ont baissé dans les campagnes, il y en a à peu près trois fois moins, dans les villes ; deux fois moins.

Notre deuxième tableau graphique montre, depuis 1825, le nombre total des accusés de *crimes contre les personnes*, et, depuis 1845, les accusés des communes rurales et les accusés des communes urbaines. Ce sont encore trois courbes, et la courbe supérieure, depuis 1843, est le total des courbes inférieures.

Ce que nous avons dit plus haut à propos du premier graphique se vérifie encore : le nombre des accusés contre les personnes a fort peu diminué, puisque le chiffre de ces accusations a légèrement augmenté. La courbe des accusés de crimes contre les personnes ressemble, dans son allure générale, à la courbe des mêmes accusations. Il y a cependant quelques différences que notre tracé indique. Les différentes élévations correspondent aux crises, aux révolutions politiques (1832-35-49), aux années de bonnes récoltes de vin (1855-56-58-62-75-76). Ce sont les mêmes influences que pour les accusations ; toutefois, il y a lieu d'observer que le nombre des accusés a peu diminué; et nous ne constatons qu'une baisse d'une centaine entre les deux extrêmes de la période de 1843-78,

Donc les conditions d'association ou de complicité dans les crimes contre les personnes sont, à notre avis, à peu près les mêmes que ce qu'elles étaient il y a environ cinquante ans.

Étudions maintenant les courbes des accusés de crimes contre les personnes, selon que ces *accusés* sont dans les milieux *ruraux* et *urbains*.

Nous remarquons d'abord que les deux courbes sont distantes les unes des autres et que, de 1843 jusqu'en 1878, il y a eu toujours un plus grand nombre d'accusés ruraux. Nous avons vu qu'il n'en était pas ainsi pour les crimes contre les propriétés depuis 1857. Cependant, dès cette époque, ou mieux depuis 1859, le nombre des accusés ruraux va diminuant sensiblement d'année en année. Or, comme le nombre des accusés urbains augmente peu à peu depuis 1843, on comprend que si ce double mouvement en sens inverse continue à se produire, dans dix ou quinze années les accusés des villes seront supérieurs à ceux des campagnes.

L'étude et la comparaison de ces deux courbes, accusés des campagnes, accusés des villes, prouvent que les causes générales (révolutions, récoltes de vins), ne se font pas sentir de la même façon dans les deux milieux sociaux, et ont une influence différente sur le nombre des accusés de la ville ou de la campagne.

Ainsi, en 1843, il y a 1,640 *accusés ruraux*, et leur nombre baisse jusqu'à 1,362 en 1846. Dès lors ascension jusqu'en 1849 (1,919 a.) point maximum de la courbe et baisses successives jusqu'en 1855 (1,341 a.), ascension en 1858 (1,598 a.); depuis baisse. En 1860 (1,285 a.); en 1862 (1,392 a.), en 1865 (1,221 a.), en 1869 (1,180 a.),

même chiffre en 1871, en 1872 (1,239 a.), en 1876 (1,305 a.) et en 1878 (1,098 a.). Donc, si la courbe présente des sommets correspondants aux années de bonnes récoltes de vins, les révolutions politiques ne se font sentir que dans les années suivantes aux crises révolutionnaires. Ainsi, le maximum des accusés est, dans les campagnes, en 1850 (1,919 a.), en 1851 (1,894 a.), tandis que dans les villes, c'est en 1849 (1,033 a.) le maximum · en 1850 il n'y a plus que 830 accusés, et une faible hausse en 1851, soit 835.

De même après 1870 ; dans les campagnes, il y a 1,180 accusés en 1871, 1,239 en 1872 ; dans les villes, il y a 732 accusés en 1871 et 603 seulement en 1872. On voit que si les crises politiques se font sentir plus vite, et avec plus d'intensité dans les villes, leur influence est aussi moins prolongée que dans les campagnes.

Quant aux *accusés urbains,* leur point maximum, avons-nous dit, est en 1849 (celui des accusations est en 1851); il y a des baisses successives jusqu'en 1860 (528 a.), dès lors le chiffre annuel moyen s'élève peu à peu. En 1862 (652 a.), en 1867 (763 a.), en 1873 (738 a.), en 1876 (727 a.) ; dès lors, un léger mouvement avec descente pour les deux dernières années 1877-78.

Notre appréciation des accusés des communes urbaines a porté jusqu'à présent à la fois et sur ceux des villes de plus de 2.000 âmes et sur ceux de la Seine. Or, Paris, au point de vue de la criminalité, doit être considéré comme l'égoût collecteur de la lie et de l'écume de la France entière et des nations voisines. Celles-ci lui envoient leurs déclassés, leurs faussaires, leurs flibustiers, tous gens qui tiennent le milieu entre la bohème et le

bagne. Ce « tas d'hommes perdus » dont parle Corneille, constitue à lui seul plus des trois quarts de la criminalité parisienne. Il est donc important de soustraire cet élément perturbateur du nombre des accusés urbains.

On obtient alors une courbe qui est le *graphique vrai des communes urbaines*. Celui des accusés de *crimes contre les personnes* baisse de 1843 à 1846, s'élève jusqu'en 1849, baisse de nouveau jusqu'en 1854 avec une légère hausse en 1851. De 1854 à 1874, nombreuses oscillations avec maxima en 1856, 1862, 1865, 1871 (620 accusés), 1873, 1876, 1879, 1881 (543 accusés). Ces maxima ne correspondent pas à ceux de la Seine, lesquels sont en 1850, 1853, 1859, 1863, 1866, 1869. En résumé les accusés des communes urbaines, sans le milieu parisien, se maintiennent au même chiffre depuis trente ans. Le nombre au contraire des accusés pour le département de la Seine a triplé depuis 1825.

Quant au graphique des accusés de *crimes-propriétés* dans les communes urbaines nous avons montré qu'après s'être entrecroisé de 1857 à 1863 avec celui des accusés ruraux, il l'avait définitivement dépassé. Il n'en est plus ainsi si on en élimine les accusés du département de la Seine. Les deux graphiques n'ont plus entre eux les mêmes rapports. Ils ne s'entrelacent plus, et le nombre des accusés urbains reste inférieur jusqu'en 1869 à celui des accusés ruraux ; il le dépasse pour la première fois en 1869, puis lui redevient inférieur jusqu'en 1879, année où il le dépasse ainsi qu'en 1881.

Après l'étude du milieu rural, du milieu urbain, puis de ce même milieu dégagé de l'élément parisien, il nous reste à étudier isolément la criminalité du département

de la Seine. Paris, l'hôtel garni de toutes les nations, qui tient table ouverte aux immigrations étrangères, Paris, caravansérail des deux mondes, mérite ici une place à part.

Pour Paris, comme pour la France entière, nous avons tracé quatre graphiques spéciaux de 1825 à 1881. Ils figurent la marche des accusés et des accusations pour les crimes-personnes et pour les crimes-propriétés. Il y a là écrite au trait toute une histoire qui renferme de mystérieux enseignements. Elle mériterait une étude approfondie. Mais elle est trop vaste pour que nous pensions à l'embrasser dans toute son étendue. Nous n'en esquisserons que les grandes lignes.

Considérées dans leur ensemble, ces courbes se rapprochent de celles des accusations et des accusés pour la France entière.

Comparées entre elles, les courbes des accusations et des accusés de *crimes-personnes* sont presque parallèles, excepté pour les années de troubles politiques 1831, 1850, 1859, 1866, 1876. Le nombre des accusations est toujours inférieur à celui des accusés.

Pour les *crimes-propriétés*, les deux courbes, au contraire, sont très espacées, preuve évidente du plus grand nombre des accusés que des accusations. A Paris, les malfaiteurs s'associent donc plutôt pour le vol que pour le crime de sang. Ceci est surtout vrai pour les années antérieures à 1856. Car, dès cette année, un rapprochement s'opère entre les deux lignes. L'haussmanisation [1], la création d'un grand nombre d'agents de police est ici visible.

[1] Maxime Du Camp. *Paris, ses organes, ses fonctions et sa vie*, tome VI, chap. XXXV, II.

Après ce coup d'œil d'ensemble, cherchons à comprendre et à mettre en relief les causes de ces *maxima* et de ces *minima*. Les accusations de *crimes-propriétés*, après une baisse de 1825 à 1827, s'élèvent sensiblement en 1828 et 1829 : ce sont deux années de froids [1] rigoureux et de disette ; le pain valait à Paris 40 centimes le kilogr., ce qui était fort cher pour l'époque. Grâce à la vente des 25.000 sacs de blé contenus dans les greniers publics, les troubles de la rue furent évités. Après la forte baisse de 1830, la courbe s'élevait graduellement, quand le rude hiver [2] de 1837, peut-être aussi la suppression des maisons de jeu, l'élevèrent d'un coup à un maximum qu'elle n'a jamais atteint depuis : de 588 en 1836, le nombre des accusations s'éleva subitement à 707 en 1837. Dès cette année la courbe descend jusqu'en 1882, avec quelques oscillations, résultats de crises politiques : 1844, 1852,—de l'Exposition universelle de 1867. La disette [3] de 1847 se fit sentir surtout parmi les paysans et les habitants des villes [4]. A Paris on ne s'en aperçut guère, grâce à la sollicitude du Gouvernement : de 511 en 1846, le nombre des accusations de crimes-propriétés tomba, en effet, à 490 en 1847. Cette réduction de la criminalité parisienne, en cette année de misère, porte surtout sur les vols domestiques : le nombre de ces derniers qui en 1846 était de 155 accusations et 190 accusés, s'abaisse en 1847 à 115 et à 147. Il y avait

[1] 76 jours de gelée, avec des maxima de froid de — 17°.

[2] 77 jours de gelée, avec des maxima de froid de — 19°.

[3] Le blé fut à 29,01. Le prix moyen s'éleva jusqu'à 50 fr. l'hectolitre.

[4] Troubles de Busançais. — Assassinat de M. Chambert-Huart qui avait refusé « de donner au peuple le décalitre de blé pour 1 fr. 50 et l'orge pour 1 franc. »

en 1846, 56 accusations et 62 accusés d'abus de confiance (domestiques), il n'y en eut plus que 39 et 45 en 1847.

Après le maximum de 1852, la courbe des accusations de crimes-propriétés descend jusqu'en 1856, oscille en 1863, et dès lors monte régulièrement jusqu'en 1867 (Exposition universelle). La baisse s'accuse chaque année jusqu'en 1870-71, l'année terrible. Après les ravages de l'invasion et les horreurs de la guerre civile, la justice reprend son cours : de 145 en 1871, le chiffre des accusations s'élève à 434 en 1872. Une baisse sensible commençait à se manifester, quand survint le 16 mai 1875 : de 358 la courbe s'éleva de suite à 416. En 1880 elle était tombée à 220 : la crise industrielle et commerciale, la crise sociale où nous vivons, où l'Europe entière aussi est plongée à différents degrés, ont provoqué une nouvelle marche ascendante.

En comparant la courbe que nous venons d'étudier, à celles des accusations de *crimes-personnes*, les esprits méditatifs à la fois et pratiques pourront en embrasser toutes les conséquences : de 1825 à 1827, la moyenne des accusations de crimes-propriétés était de 519 ; elle s'abaisse à 261 pour les trois dernières années 1879-1882. La diminution est donc de près de moitié. Pour les accusations de crimes-personnes, au contraire, la moyenne des trois premières années était de 56, elle s'élève à 149 pour les trois dernières. C'est dire que le nombre des crimes-personnes a presque triplé dans le département de la Seine.

Cette courbe offre ses maxima en 1832, 1844, 1850, 1859, de 1863 à 1869 (la grande époque impériale), en

CRIMINALITÉ DU DÉPARTEMENT DE LA SEINE DE 1825 A 1880

CRIMES	NOMBRE ABSOLU DES ACCUSATIONS					NOMBRE RELATIF POUR 10.000 HAB.					CLASSEMENT				
	1825-38	1839-52	1853-66	1867-80	1825-80	1825-38	1839-52	1853-66	1867-80	1825-80	1825-38	1839-52	1853-66	1867-80	1825-80
Assassinats	109	184	157	201	651	1,165	1,348	0,803	0,905	4,022	15e	12e	21e	24e	17e
Meurtres et tentatives	99	73	78	121	370	1,058	0,534	0,394	0,545	2,286	18e	32e	35e	32e	26e
Coups et blessures suivis de mort; coups et blessures graves	224	306	157	122	809	2,395	2,241	0,803	0,549	4,998	8e	6e	14e	31e	11e
Parricides et blessures envers ascendants	34	39	31	35	139	0,363	0,285	0,158	0,157	0,858	40e	62e	55e	38e	66e
Empoisonnements	15		17		32	1,130		0,081		0,197	82e		80e		84e
Infanticides	24	48	116	103	291	0,250	0,351	0,593	0,463	1,798	67e	71e	72e	78e	75e
Viols sur adultes	57	92	129	101	379	0,609	0,674	0,660	0,454	2,341	41e	43e	46e	34e	49e
Viols sur enfants	153	424	963	1,291	2,831	1,636	3,106	4,920	5,815	17,792	3e	2e	3e	1er	1er
Faux témoignages et subornations	36		5		41	0,313		0,023		0,253	61e		88e		83e
Fausse monnaie	156		158		314	1,356		0,757		1,940					
Faux en écritures de commerce	277	464	700	636	2,077	2,962	3,399	3,582	2,864	12,833	1er	1er	1er	1er	1er
Faux en écritures publiques	417	100	116	161	377	4,450	0,732	0,593	0,725	3,105	1er	2e	4e	1er	1er
Faux en écritures privées		385	263	134	782		2,822	1,346	0,603	6,442	1er	1er	6e	11	2e
Vols sur chemin public avec ou sans violence; vols avec violence hors ch. p.	112	205	69	131	517	1,197	1,501	0,353	0,590	3,194	3e	2e	22e	4e	3e
Vols dans les églises	30		14		44	0,860		0,069		2,271	49e		77e		72e
Vols domestiques	2,209	2,226	1,359	1,414	7,208	23,623	16,307	6,956	6,369	44,576	1er	1er	1er	1er	1er
Vols qualifiés	4,081	2,399	1,107	1,343	8,930	43,642	17,575	5,666	6,049	55,176	1er	1er	10e	5e	1er
Abus de confiance	»	665	638	247	1,550	»	4,872	3,265	1,112	12,769	»	1er	1er	1er	1er
Banqueroutes frauduleuses	187	251	201	155	795	1,999	1,838	1,033	0,698	4,912	1er	1er	1er	1er	1er
Incendies	14	29	39	47	129	0,149	0,212	0,199	0,211	0,797	85e	86e	88e	86e	86e
Suicides	4,253	7,762	9,931	11,541	33,489	53,062	56,838	50,831	55,982	212,393	1er	1er	1er	2e	1er

1873. En 1876, avec le chiffre de 185, elle atteint son sommet le plus élevé depuis 1832. Depuis 1881, nouvelle hausse, qui s'accuse encore en 1882, et dont on ne peut prévoir le terme.

Depuis 1849-50, le mouvement ascensionnel de la courbe des crimes-personnes est manifeste, quelle que soit la forme de gouvernement. Jusqu'en 1870, les deux courbes représentant les accusations de crimes-personnes et les accusations de crimes-propriétés diffèrent complètement. A partir de 1872-73, elles deviennent parallèles dans leurs maxima et leurs minima, et semblent soumises à une même cause génératrice.

Quant aux *accusés* de *crimes-personnes*, si on compare leurs tracés pour les communes rurales, urbaines et à Paris, on voit que, de 1843 à 1882, leur nombre baisse d'un tiers dans les campagnes, que dans les villes, où il était de 547 pour les trois premières années, il arrive à 668 pour les trois dernières; qu'à Paris enfin, de 1825 à 1882, leur nombre a plus que doublé.

En présence du tracé graphique de la criminalité parisienne, on se trouve involontairement amené à évoquer le passé. On est amené aussi à évoquer l'avenir.

Les crimes-propriétés ont presque diminué de moitié; les crimes-personnes ont triplé. Si le mouvement ascensionnel des crimes de sang continue, ce sera un affreux spectacle que l'état moral de Paris dans cinquante ans! Le département de la Seine, à lui seul, comptera chaque année plus de crimes-personnes que toutes les communes rurales de France réunies: 3,000,000 hommes agglomérés seront 8 fois plus criminels que 24,000,000 de ruraux!

Tout le péril est dans l'énorme accroissement de la population parisienne, dans ce mouvement ascensionnel des classes inférieures convoitant la puissance et la richesse des classes supérieures.

Les premières mesures à prendre sont à la fois les plus simples, mais peut-être aussi les plus difficiles. Quand un beau navire trop chargé se disjoint et chancelle, on l'allège. Qu'on en fasse autant pour la capitale : qu'on la désemplisse! Une législation sage et bien entendue devrait s'opposer à cette concentration excessive de la jeunesse des écoles, à cette agglomération d'ouvriers et de manufactures sur le même point. Et puis, moins d'hospitalité bénévole, moins de primes offertes au vice, un peu plus d'encouragement offert au bien. La moralité d'abord, le bien-être ensuite; l'instruction viendra après!

3. INSTRUCTION, ÉDUCATION

« Sans l'éducation, l'instruction n'est qu'un instrument de ruine. »

ROYER-COLLARD.

Est-il bien vrai que l'instruction adoucisse les mœurs, déracine les mauvais instincts, réduise la moyenne des crimes?

Sans aller jusqu'à admettre le mot de Sénèque : « *Postquam docti prodierunt, boni desunt*[1] », ou celui de J.-J. Rousseau : « Les hommes sont pervers, ils seraient pires

[1] Epître 95.

INFLUENCE DE L'INSTRUCTION SUR LA CRIMINALITÉ

CLASSEMENT DES CRIMES ET DÉLITS DANS LA SEINE, LE FINISTÈRE, LE MORBIHAN, LES CÔTES-DU-NORD ET LA CREUSE

CRIMES ET DÉLITS	1825-1880				
	SEINE	FINISTÈRE	MORBIHAN	CÔTES-DU-N.	CREUSE
Assassinats.	17e	76e	74e	83e	85e
Meurtres et tentatives. . .	26e	43e	23e	68e	69e
Coups et blessures graves suivis de mort. Coups et blessures graves.	11e	38e	13e	44e	77e
Parricides et coups envers ascendants.	66e	20e	10e	24e	76e
Empoisonnements.	84e	81e	20e	59e	68e
Infanticides.	75e	53e	2e	40e	3e
Viols sur adultes.	49e	10e	7e	21e	82e
Viols sur enfants.	1er	52e	65e	57e	86e
Faux témoignages et subornations.	83e	57e	79e	22e	24e
Fausse monnaie.	2e	50e	62e	78e	84e
Faux en écritures de commerce	1er	84e	85e	86e	82e

CRIMES ET DÉLITS	1825-1880				
	SEINE	FINISTÈRE	MORBIHAN	CÔTES-DU-N.	CREUSE
Faux en écritures publiques.	1er	69e	11e	75e	67e
Faux en écritures privées. .	1er	76e	86e	81e	71e
Vols sur chemin public avec ou sans violence. . . .	3e	1er	5e	2e	83e
Vols avec violence hors de la voie publique.					
Vols dans les églises. . . .	72e	10e	23e	14e	64e
Vols domestiques.	1er	29e	52e	48e	82e
Vols qualifiés.	1er	12e	38e	25e	86e
Abus de confiance.	1er	46e	55e	66e	82e
Banqueroute frauduleuse. .	1er	84e	85e	83e	75e
Incendies.	8[illegible]e	66e	51e	33e	57e
Suicides.	1er	44e	60e	72e	77e

encore s'ils avaient le malheur de naître savants »; nous croyons cependant avec E. Ferri[1] que l'instruction, si elle n'a pas l'éducation pour fidèle alliée, ne fait, le plus souvent, que prêter de nouvelles armes au crime. L'instruction n'est rien où l'éducation n'est pas. « L'instruction, dit le professeur Lacassagne, ne détruit pas la criminalité, elle la déplace et la transforme : il y a diminution de certains crimes, ainsi des crimes de sang, mais augmentation des délits; ce sont les mêmes crimes atténués, ainsi les coups et blessures. Quand les illettrés, qui diminuent chaque jour, auront disparu, on verra disparaître aussi les crimes barbares, tels que le parricide, l'empoisonnement, et ceux-ci, par leur rareté même, seront considérés un jour comme les fossiles de la criminalité. »

Malheureusement, à mesure que l'instruction se vulgarise, le sens moral semble faiblir. On constate une augmentation proportionnelle des délits en général, des crimes et délits contre les mœurs, tant il est vrai que la cupidité grandit avec le bien-être, que l'intensité des passions sexuelles est surexcitée par leur propre satisfaction.

En France, ce n'est que depuis 1828 que le degré d'instruction des accusés est relevé dans la statistique criminelle.

Le nombre des écoles primaires, qui n'était en 1829 que de 30,536, s'élevait en 1879 à 72,217, soit 137 0/0 de plus, et celui des élèves est monté de 1,357,934 à 4,716,935. Néanmoins le nombre des viols et attentats commis sur des enfants et des adultes, de 266 en 1825, atteint

[1] *I nuovi Orizzonti*, pp. 105-106; — *I Sostitutivi Penali.*

le chiffre 947 en 1879! Le chiffre des attentats aux mœurs, de 137 en 1825, s'élève à 304 en 1879; l'adultère de 33 à 463. Enfin le nombre des délits qui, en 1825, était de 41.214, monte à 146.525 en 1879. Pendant ces deux dernières années, le nombre des affaires jugées par les tribunaux correctionnels semble croître en raison directe de la multiplicité des écoles et de la diffusion de l'instruction primaire : 158,607 affaires jugées en 1881; 172,236 en 1882!

Comme la folie, comme le suicide, la criminalité générale augmente donc avec les progrès de l'instruction. M. Yvernès, en France, M. Bodio, en Italie, le constatent chaque année et le déplorent.

Chez nous, les départements les plus criminels ne sont pas les plus ignorants. Si on rapproche pour chacun d'eux le nombre des accusés illettrés de celui des habitants qui ne savent également ni lire ni écrire, on ne voit pas de corrélation entre l'ignorance et le crime. Dans la Seine, où l'instruction est très répandue, la criminalité atteint son maximum; dans le Finistère et le Morbihan, les Côtes-du-Nord et la Creuse, où le nombre des illettrés est très considérable, la criminalité est très faible.

Est-il vrai que l'instruction soit en rapport avec le bien moral? Le tableau précédent ne le prouve pas d'une façon évidente. La société de 1884, si sûre de ses perfections, n'est-elle pas trop portée à confondre une amélioration dans les choses matérielles avec une vraie conquête de la moralité? Viols sur enfants, fabrication de fausse monnaie, vols avec violence, abus de confiance, banqueroute frauduleuse, prostitution, suicides sont les crimes et les délits des milieux où l'instruction est répandue. Les parricides, les

coups et blessures envers les ascendants, les infanticides, les viols sur adultes, les vols sur les chemins publics et dans les églises sont les crimes des ignorants. De 1874 à 1880, sur 100 accusés, jugés pour empoisonnement, 54 étaient illettrés. Pour les infanticides, la proportion est de 50 0/0; or, leurs auteurs sont le plus souvent des femmes, et la plupart sont illettrées : 45 0/0, tandis que pour les hommes elle n'excède pas 27 0/0. Enfin les campagnes qui sont moins instruites donnent 8 accusés par an pour 100,000 habitants, et les villes 16. C'est juste le double. La diffusion de l'instruction primaire est donc un élément perturbateur. « Tel individu, dit Jacques Bertillon, qui, livré au travail de la terre, n'aurait jamais été qu'un esprit mal fait et peut-être un peu bizarre, succombe à un travail plus intellectuel. Sa faible cervelle ne résiste pas à cette épreuve, et il va grossir la foule des ratés et des déclassés de toute espèce. » Or, où se recrutent les criminels ou délinquants d'habitude? Parmi les déclassés. Le problème de l'instruction est donc un des plus complexes.

L'action bonifiante de l'instruction secondaire, au contraire, n'est pas douteuse. Mais si les classes lettrées, les professions libérales fournissent un si faible contingent à la criminalité, c'est parce que l'instruction secondaire est essentiellement morale et éducatrice. Les carrières libérales fournissent aux statistiques criminelles 9 accusés pour 100,000 personnes de cette catégorie; les classes agricoles 8 seulement pour le même nombre d'agriculteurs; les industriels et les commerçants donnent 14 et 15 pour un chiffre égal.

En Italie, avec la loi du 17 juillet 1877 rendant l'instruction primaire obligatoire, l'instruction commence à

pénétrer le peuple[1]. En 1875, sur une population de 26,801,254 habitants (13,472,262 hommes et 12,328,892 femmes), près de 20,000,000, soit 19,553,263 étaient *analfabeti* ou ignares. Au 31 décembre 1881, avec 28,459,451 habitants, 19,140,367 étaient encore analfabeti.

En 1861-62, le nombre total des écoles[2], en Italie, s'élevait à 28,490 avec 885,152 élèves des deux sexes; en 1881, ce nombre s'est élevé à 42,510, et la population scolaire a atteint le chiffre de 1,928,706. Actuellement, la proportion des analfabeti n'est plus que de 67,25 pour les deux sexes (61.03 0/0 pour les hommes, et 73,51 pour les femmes), alors qu'il y a dix ans elle s'élevait à 72,96.

Pavia[3] rappelant ces heureux résultats ajoute : « L'instruction telle qu'elle est donnée aujourd'hui en Italie, si elle n'augmente pas, assurément elle ne diminue pas le nombre des crimes. Je ne puis accepter la pompeuse formule : *Che ogni scuola che si apre chiude una prigione.* » D'après Beltrani Scalia[4], parmi les récidivistes comparés à tous les condamnés il y a moins d'analfabeti que d'individus sachant lire et écrire. Dans les Calabres sur une population de 1,206,302 habitants avec 1,308 écoles, il n'y a que 42,946 écoliers, c'est-à-dire 3,56 0/0. Le district de Naples n'a que 54,43 0/0 d'analfabeti sur 100 condamnés, celui d'Ancône 56 0/0, celui de Brescia 48,90 0/0, celui de Turin, 28 0/0, celui

[1] D'après le recensement de 1881, il y a en Italie 19,671 idiots et crétins; en France près de 42,000.

[2] Pasquale Villari.—La scuola e la questione sociale in Italia (*Nuova antologia*, il novembre 1872).

[3] *Archiv. di Psich.*, IV.

[4] *Statistica delle Carceri*, per gli anni 1877-1878-1879-1880, p. CXIII.

de Milan 17,64 0/0. Or il n'est pas démontré que la criminalité générale soit plus élevée dans ces centres d'analfabeti que dans ceux où l'instruction est plus répandue. Le Piémont est la seule province qui présente un nombre d'alfabeti supérieur à celui des analfabeti ; en 1882 il occupait le premier rang pour le nombre des enfants recevant l'instruction primaire. La Sicile était au dernier rang. Pour fixer les idées voici la répartition des accusés suivant leur degré d'instruction de 1876 à 1880 dans les Cours d'Appel de Turin et de Messine.

	COUR D'APPEL DE TURIN Popul. 2,216,203. Analfabeti = 32,1					COUR D'APPEL DE MESSINE Populat. 420,649. Analfabeti = 72				
	1876	1877	1878	1879	1880	1876	1877	1878	1879	1880
Total des accusés. . .	207	417	226	187	382	97	101	124	192	154
Illettrés.	80	231	83	101	164	57	69	94	140	115
Sachant lire et écrire. .	127	167	139	86	196	29	29	26	51	35
Instruction supérieure. .	»	19	4	»	22	11	3	4	1	4

Tout n'est peut-être pas paradoxal dans le discours de Rousseau. Pavia cite ce mot significatif du Procureur Caccia : « Qu'importe qu'on instruise 100,000 ignorants, si on augmente la statistique de quelques centaines de crimes[1] ! » — et celui de Lombroso : « Les connaissances qui ne rendent pas l'individu moral, en font un criminel plus raffiné, plus fourbe, plus dangereux ! »

[1] « Istruire centinaia di miglia di analfabeti, poco importa se si dona alla statistica qualche centinaia di reati in piu. »

Depuis que l'Allemagne répète partout ce mot dont elle fait un proverbe : « C'est le maître d'école prussien qui a vaincu à Kœnigsgrætz, à Sadowa et à Sedan ! » la contagion de l'instruction primaire obligatoire a subitement gagné tous les États. A plus d'un elle sera fatale. La vraie pierre angulaire de l'édifice social c'est l'éducation du peuple et non l'instruction, — l'éducation « c'est-à-dire les habitudes qui développent la conscience, font comprendre la nécessité des liens sociaux, l'obligation des sentiments généreux, et, grâce à tout cela, créent la morale et les mœurs [1]. »

4. ÉMIGRATION ET IMMIGRATION

« *L'emigrazione è una vera valvola di sicurezza in rapporto alla criminalita.* »

E. Ferri.

« L'émigration est un exutoire donné à la criminalité [2] », comme le prouve l'étude des statistiques italienne et française.

L'Italie est la terre de l'émigration [3]. L'Italien est ha-

[1] Lacassagne.

[2] A. Prins. *Essai sur la Criminalité d'après la Science moderne.* Bruxelles, 1883.

[3] La première statistique de l'Émigration italienne (1876) fut communiquée par M. L. Bodio à la Junte centrale de la Statistique (1877), et aussitôt après résumée dans la *Gazzetta Ufficiale* du 12 juin, n° 137. Antérieurement, mais sans le concours du Ministère de l'Intérieur ni de la Statistique, M. Carpi avait publié sur l'émigration de 1870 à 1873 un travail intitulé : *Delle colonie e dell'emigrazione di Italiani all'estero.* Milano, 1874, 4 vol.

bitué à sortir de chez lui : il y a eu de tout temps des émigrations périodiques et régulières[1]. La question agraire[2], les mauvaises récoltes, les inondations de plus en plus fréquentes, l'insuffisance des salaires[3], les idées socialistes[4] qui excitent les *cafoni* (paysans) contre les *galantuomini* (propriétaires), une population trop prolifique[5] : telles sont les principales causes qui favorisent ce mouvement au dehors. « La terre où l'on ne peut trouver de quoi vivre en travaillant est-elle une patrie[6] ? » Aussi l'Italie est-elle, après la Belgique, la nation qui fournit le plus à l'immigration française. En 1851, il y avait en France 76,539 Italiens , leur nombre s'est élevé à 165,313 en 1876, à 250,000 en 1884. Or la statistique

[1] Mouvement de l'émigration italienne 1876-1881.

1876 = 108,771	1879 = 119,831
1877 = 99,213	1880 = 135.832
1878 = 96,262	1881 = 161,562

[2] Léon Say. *Dix jours dans la haute Italie.* In-8. Paris, Guillaumin, 1883. — *Journal des Economistes*, nº de mars 1884 ; — Bertagnolli. *La Colonia parziaria.* Roma, Barbera, 1877. — Sidney Sonnino. *Mezzeria in Toscana;* — P. Villari. *Le Lettere Meridionali*, in-18. Firenze, 1878.

[3] G. Lagneau, L'Émigration en France (*Acad. des Sc. mor. et pol*, janvier, 1884).

[4] Les haines des classes, galantuomini et braccianti, in *Revue Britannique*, déc. 1878; — De Sanctis. In *Il Diritto*, 1880; — P. Turiello. *Governo Governati in Italia.* Bologna, Zanichetti, 1882 ; — Marquis Ch. Alfieri. *L'État politique et social de l'Italie:* le Radicalisme, in *Bibliothèque universelle* et *Revue Suisse*, t. XIX, nº 55, juillet 1883; — L. Luzzati. *Le privilège du propriétaire et le Crédit agricole pour les fermiers.* In *Il Sole* (traduit par Léon Say, in Appendice de *Dix jours dans la haute Italie).*

[5] « C'est l'aisance qui est stérile, et c'est la misère qui est féconde, » dit Othenin d'Haussonville. — L'individu, en effet, qui possède quelque chose, le *bourgeois français*, calcule sur ses doigts le nombre de ses enfants, E. Augier a résumé ce préjugé dans un vers célèbre :

Nous pourrons nous donner le luxe d'un garçon !

Ad securas libidinationes!.. le mot de saint Jérome est toujours vrai.

[6] Manifeste des paysans lombards en réponse à une circulaire ministérielle les *détournant de l'émigration*, 1878.

française a toujours montré que le nombre des accusés est plus élevé pour les étrangers que pour les nationaux. Ainsi en 1882, pour les 864,107 individus nés à l'étranger qui résident en France, on a compté 472 accusés : c'est 55 pour 100,000 de nationalités étrangères; pour les Français la proportion n'est que de 12. Le même fait se vérifie pour les immigrés italiens, comme l'a démontré E. Ferri[1]. L'abaissement de la criminalité italienne trouve ainsi son explication dans la recrudescence de l'émigration.

Quel dommage c'est que les statistiques française et italienne ne fassent pas mention de la nationalité des condamnés! L'élément perturbateur serait alors visible. On peut néanmoins étudier l'influence de la *localisation des immigrants*.

Localisations en France des immigrants italien .

1876

Bouches-du-Rhône. .	61,428	Seine.	12,832
Alpes-Maritimes. . .	19,115	Haute-Savoie. . .	2,337
Var.	18,647	Hérault.	2,108
Basses-Alpes. . . .	1,920	Gard.	1,045
Hautes-Alpes. . . .	1,550	Isère.	1,150
Corse.	2,926	Doubs.	1,474

Le midi de la France, où la population italienne est très dense, est la région qui compte le plus de crimes contre

La Criminalita in Italia e la Relazione de Renzis sul Bilancio dell'Interno.

les personnes. Ils sont plus nombreux que les crimes-propriétés.

Le département des Bouches-du-Rhône est donc le centre des *colonies libres d'Italiens;* et, « pour peu que l'immigration d'outre-monts continue, la ville des Phocéens pourra un jour figurer à côté de celle de Trieste, dans les géographies scolaires de la Péninsule, au nombre des grands ports italiens [1]. »

INFLUENCE DES LOCALISATIONS D'ITALIENS

sur le classement des crimes dans les départements des Bouches-du-Rhône, des Alpes-Maritimes, du Var et des Basses-Alpes.

NATURE DES CRIMES	BOUC.-DU-RHONE				ALPES-MARITIM.				VAR				BASSES-ALPES			
	1825-38	1839-52	1853-65	1866-80	1825-38	1839-52	1853-65	1866-80	1825-38	1839-52	1853-65	1866-80	1825-38	1839-52	1853-65	1866 80
Assassinats. . .	27°	9°	6°	2°	»	»	2°	0°	11°	10°	4°	4°	10°	2°	10°	3°
Meurtres et tentatives. . . .	13°	10°	4°	3°	»	»	3°	2°	11°	7°	2°	9°	75°	8°	11°	13°
Coups et blessures	30°	34°	13°	23°	»	4	20°	2°	32°	47°	36°	26°	55°	64°	65°	47°
Vols sur chemin public avec ou sans violence. Vols avec violence hors de la voie publique. . .	65°	16°	17°	1°°	»	»	11°	2°	46°	65°	3°	6°	79°	27°	23°	41°

A cet élément italien, si prompt à jouer du couteau, le département des Bouches-du-Rhône [2] doit (1826-1880)

[1] Anatole Leroy-Beaulieu. Les colonies d'Italiens en France. In *Revue pol. et litt.*, 16 juillet 1881.

[2] A. Fallot. Cours de Médecine légale professé à l'École de Médecine de Marseille. In *Marseille-Médical*, juin et août 1883.

le cinquième rang pour les meurtres, le sixième pour les assassinats. A l'époque où la colonie italienne était encore peu nombreuse (1825-1838) ce département n'occupait que le vingt-septième rang pour les assassinats, le treizième pour les meurtres, le trentième pour les coups et blessures.

Dans son compte rendu [1] de l'année 1882, M. Yvernès constate que le département des Alpes-Maritimes est, après la Seine, celui qui, dans la statistique des délits fournit la plus forte recrudescence de vagabondage. Les vagabonds, ces candidats au crime, arrêtés dans le département de la Seine, qui étaient au nombre de 1,524 en 1881, ont atteint le chiffre de 2,116 en 1882; dans les Alpes-Maritimes leur chiffre s'est élevé de 75 à 214! Là se manifeste visiblement l'immigration de plus en plus considérable d'Italiens [2]. 15,861 de plus en 1881 qu'en 1876. Dans le département du Rhône, le nombre des Italiens s'élève à peine à 10,000 [3], et peut-être la moitié n'y vivent pas à résidence fixe. De là d'incessantes fluctuations. Quel contingent cette population italienne apporte-t-elle à la criminalité? Cette question nous l'avons soumise à M. le Consul général d'Italie à Lyon. Aucun chiffre n'a pu nous être fourni.

L'indication de la nationalité des accusés et des condamnés est, nous le répétons, une lacune commune aux statistiques judiciaires française et italienne. Il serait temps de la combler. Savoir que 34.509 Italiens ont gagné la France en 1876, 43,172 en 1880, 50,735 en

[1] *Journal Officiel*, n° 72, 13 mars 1884.
[2] *Id.*
[3] Chiffre communiqué par le Consulat général d'Italie.

1881, 53,037 en 1882, ne suffit pas. Il serait bon de connaître quel élément perturbateur cette population, qui n'est pas la plus morale, apporte à la criminalité. La même nécessité s'impose aussi aux savants italiens qui dirigent la statistique judiciaire.

5. ALCOOLISME

« L'alcool fait de nos jours plus de ravages que ces trois fléaux historiques : la famine, la peste et la guerre. »

GLADSTONE [1].

Une des grandes erreurs modernes est de croire à la toute-puissance des lois, sans s'embarrasser des esprits qui les appliquent et des individus qui les subissent. Platon a bien eu raison de dire : « Qu'on écrit les choses qu'on ne peut pas exécuter. » Les lois contre l'ivresse publique, contre l'alcoolisme, cette grande source de crimes, seraient-elles de ce nombre ?

Sans doute il est bon de viser haut, parce qu'on n'atteint jamais si haut qu'on vise. Frapper le coupable c'est bien, supprimer la cause [2] serait mieux. Qu'on limite les lieux multiples de consommation. Car, comme le constatait le Garde des sceaux, en 1856, il y a une relation évidente entre le développement du cabaret et le nombre des crimes ou délits. Baird en Amérique, Huydecoper en Hol-

[1] Chambre des Communes, 5 mars 1880.

[2] Comme l'ont bien compris les députés italiens Sperino, Luzzati, Nocito, etc. (Chambre des Députés, juillet et décembre 1880) et E. Ferri *(I Sostitutivi Penali)*.

lande, Lees au congrès de Francfort; A. Foville [1], Luinier, Yvernès [2], en France; Lombroso [3], E. Ferri [4], Raseri [5], G. Sormani [6], en Italie, ont montré l'influence de l'alcoolisme sur la criminalité.

Celle-ci, on a cru pouvoir l'atténuer beaucoup, en votant la loi Th. Roussel sur l'*Ivresse publique* (23 janvier 1873). La *petite criminalité* seule a été atteinte : les contraventions (le plus fréquemment pour rébellion) jugées par les tribunaux de simple police se sont notablement abaissées. 81,846 en 1875; 59,779 en 1878. Malheureusement M. Yvernès [7] n'a pu faire la même épreuve pour la *grande criminalité*. Il n'avait pas les éléments nécessaires pour faire cette appréciation. Le seul renseignement dont il ait pu tirer parti est relatif aux crimes de meurtres, commis dans les querelles de cabarets. De 1874 à 1878 ils ont été au nombre de 65 sur 622, c'est un dixième.

Nombre des meurtres dans les querelles de cabarets

1874-1878

1874. . . .	13 sur 119, ou	— 11 0/0
1875. . . .	7 sur 136, ou	— 5 0/0

[1] De l'influence de l'alcoolisme sur la responsabilité criminelle. In *Annales d'hygiène et de Médecine légale*, 1875, tome XLII.

[2] Discours à la Sorbonne. In *Journal de la Soc. de St. de Paris*, oct. 1883.

[3] *Il vino*, Torino, Loescher, 1880; — *L'Uomo delinquente*, 2e édition, p. 394; — *Sull'incremento del delitto in Italia*, in-18. Torino, Loescher, 2e édit. 1879, pp. 27 et 85.

[4] *I nuovi Orizzonti et Sostitutivi penali.*

[5] *L'alcoolismo in Italia.* Rome, 1882.

[6] *Geografia Nosologica dell'Italia*, etc.

[7] Communication faite dans la séance du 8 août 1880 au Congrès, qui s'est tenu à Bruxelles en 1880 pour l'étude des questions relatives à l'alcoolisme.

1876. . . . 19 sur 128, ou — 15 0/0
1877. . . . 10 sur 114, ou — 9 0/0
1878. . . . 16 sur 128, ou — 12 0/0

Il est regrettable que les statistiques judiciaires française et italienne ne permettent pas d'établir nettement l'influence de l'alcoolisme sur chaque espèce de crime ! Pourquoi ne pas « préparer un formulaire destiné à être adressé à tous les gouvernements qui l'adopteraient, sans nul doute, dans la mesure compatible avec la législation du pays [1]. »

Néanmoins, en France, l'influence de l'alcoolisme sur les *coups et blessures* [2], sur les *attentats aux mœurs*, sur les *suicides* est indiscutable.

E. Ferri [3], au moyen d'un tableau graphique spécial (de 1849 à 1876) a montré la relation intime qui existe entre le nombre des coups et blessures et les récoltes annuelles de vin. Les années de productions vinicoles, 1850-58-60-63-65-71-75, et d'alcool, 1852 58-66-77, ont aussi donné le maximum des viols sur enfants. Si le nombre moyen des attentats aux mœurs de 1876 à 1880 est six fois [4] plus fort que celui de 1826 à 1830, il faut en rendre surtout justiciable les progrès incessants de l'alcoolisme et ces progrès sont tels que de 1870 à 1884 l'acoolisme représente 25 0/0 du total général des aliénés. C'est à l'alcoolisme que Paris qui, aux trois périodes de 1825

[1] Yvernès. Loc. cit., in *Journal de la Société de Statist. de Paris*, n° 3, mars 1881.
[2] E. Ferri. *I nuovi Orizzonti*, 1880.
[3] *Dei Sostitutivi penali*, Torino 1880, — et *I nuovi Orizzonti.*
[4] 136 pour la période 1826-1830; et 791 pour la période 1876-1880.

à 1866, n'occupait que les deuxième et troisième rangs pour les viols sur enfants, doit d'être aujourd'hui le premier parmi les départements français. C'est en partie à l'alcoolisme qu'on doit cette marche ascendante du suicide en France.

Les suicidés par ivrognerie habituelle qui, en France, étaient pour 1848 de 142, atteignaient en 1868 le chiffre de 471[1], aujourd'hui ont presque doublé. A Paris, en particulier, Legrand du Saulle a tout récemment[2] dénoncé un fait peu connu : avant 1870, la femme de Paris ne buvait pas ; depuis la guerre, elle boit.

La relation directe entre l'alcoolisme et le suicide est suffisamment démontrée par l'heureux effet des mesures sévères prises en Finlande, en Norvège et en Suède. En Suisse, dans le canton de Neuchâtel, l'alcoolisme est la cause du suicide dans la moitié des cas[3]. En France les départements où le suicide est le plus fréquent sont précisément ceux qui consomment le plus d'alcool. Il faut en excepter la Bretagne où l'influence religieuse est toute-puissante[4]. Encore aujourd'hui, comme du temps de Nicole, être breton et être ivrogne est tout un[5]. Le Breton n'est lui que là où coule l'*eau de feu*[6] et plus d'un répète encore le vieux refrain : Mieux vaut vin de vigne que

[1] E. Decaisne. — Acad. des Sciences. — 5 juin 1871.

[2] Conférence faite à la Salpétrière en mars 1884.

[3] Dr Ladame. Mémoire lu à la réunion du *Central verein* des Médecins suisses, à Bâle, le 26 mai 1883.

[4] E. Renan. *Souvenirs d'enfance et de jeunesse.* 1 vol. in-18, Lévy, 1883.

[5] H. Baudrillart. Rapport sur l'état intellectuel, moral et matériel des populations agricoles de la Bretagne. — *Séances et travaux de l'Acad. des Sc. mor. et pol.*, tome XXI, CXXIV de la collection, 1884. 1re livraison, pp. 1-44.

[6] *Guin ardant* « le vin de feu », c'est le nom donné par les Bretons à l'eau-de-vie.

vin de mûre! Mais attenter à sa vie, il n'y songe guère : la religion le défend[1]. A ce point de vue il serait piquant d'opposer le *Finistère*, à la *Seine* et à la *Seine-Inférieure* car, dans ces trois départements les cas d'ivresse poursuivis en simple police de 1876 à 1879 sont dans la même proportion (61 à 53 pour 100,000 habitants[2]). Nuls ne montrent mieux que les populations les plus instruites, si elles ne sont aussi les plus religieuses, ne peuvent être les plus morales. « La religion même fausse, disait Montesquieu, est le meilleur garant que les hommes puissent avoir de la probité des hommes. »

Chaque époque a ses maladies. La plus grave, à la fin du XIXe siècle, est l'alcoolisme. On est effrayé, quand on étudie, à Paris, la consommation toujours croissante des substances alcooliques. Paris, en 1881, n'en a pas absorbé pour moins de 565 millions de francs. C'est 100 millions environ de plus que la consommation correspondante de la Belgique[3] tout entière.

Voici, pour l'année 1880, la proportion des débits de boissons et des condamnés dans les départements français les plus riches et les plus pauvres :

FRANCE 1880

Départements riches

SEINE.	1 cabaret	sur	88	habitants.
	1 assisté	sur	17	—
	1 condamné	sur	138	—

[1] Morselli, en Italie (*Il suicidio*, p. 21), Ladame, en Suisse (Mémoire lu à Bâle, 26 mai 1883), ont aussi constaté cette heureuse et salutaire influence des opinions religieuses sur le suicide.

[2] Yvernès.

[3] Em. Cauderlier. *Les Boissons alcooliques et leurs effets sociaux en Belgique*. Brochure in-8. Bruxelles, 1883.

SEINE-INFÉRIEURE	1 cabaret	sur	75	habitants.
	1 assisté	sur	22	—
	1 condamné	sur	220	—
RHONE	1 cabaret	sur	70	habitants.
	1 assisté	sur	17	—
	1 condamné	sur	210	—
SOMME	1 cabaret	sur	70	habitants.
	1 assisté	sur	26	—
	1 condamné	sur	315	—
PAS-DE-CALAIS	1 cabaret	sur	54	habitants.
	1 assisté	sur	14	—
	1 condamné	sur	280	—
NORD	1 cabaret	sur	52	habitants.
	1 assisté	sur	7	
	1 condamné	sur	260	—

Départements pauvres

ALLIER	1 cabaret	sur	122	habitants.
	1 assisté	sur	90	—
	1 condamné	sur	520	—
CANTAL	1 cabaret	sur	112	habitants
	1 assisté	sur	100	—
	1 condamné	sur	610	—
ISÈRE	1 cabaret	sur	100	habitants.
	1 assisté	sur	100	—
	1 condamné	sur	575	—
CREUSE	1 cabaret	sur	132	habitants.
	1 assisté	sur	148	—
	1 condamné	sur	1504	—
HAUTES-ALPES	1 cabaret	sur	120	habitants.
	1 assisté	sur	190	—
	1 condamné	sur	615	—
PYRÉNÉES-ORIENTALES	1 cabaret	sur	147	habitants.
	1 assisté	sur	240	—
	1 condamné	sur	405	—

« Depuis douze ans, dit M. Em. Cauderlier, Paris a certes bu pour une valeur égale à la rançon de la France. Quelle que soit l'énergie industrielle d'une ville, elle ne peut longtemps aller d'un tel train sans aboutir à des crises ». C'est le cas de répéter le mot de Miraglia : « *La marea monta, e fragili sono le dighe!* » Voici

d'après Em. Cauderlier quelle marche a suivi la consommation moyenne du vin à Paris : 100 litres 7 par habitant de 1830 à 1840. De 1840 à 1850 la moyenne reste à peu près la même et fléchit à 100 litres 5. Mais, à partir de 1850, elle augmente de la manière suivante : 119 litres par an et par habitant, de 1850 à 1860 ; 160 litres de 1861 à 1865 ; 197 litres 2 de 1866 à 1869 ; 216 litres, en 1872 ; 219 litres en 1876 ; 227 litres en 1881. « Pendant trente ans, Paris n'a guère bu que cent litres par habitant, preuve incontestable que cent litres constituent une ration physiologique très suffisante au besoin de la vie. Le Parisien n'était alors ni moins bien portant ni moins fort : et ceux qui l'ont connu en ces temps, affirment qu'il était certes aussi gai, moins nerveux, moins surexcitable qu'aujourd'hui[1] », et moins facilement criminel, pouvait ajouter le statisticien belge. Paris, « ce cabaret de l'Europe », comme les étrangers l'appelaient avant 1870, a expié par le cosmopolitisme du crime le cosmopolitisme d'ivrognerie dont li s'était fait si longtemps le centre. « La bouteille fut un des « instruments de règne » de la Commune[2]. Elle abrutissait avec le vin et l'eau-de-vie les bandes imbéciles qu'elle expédiait à la mort, comme le Vieux de la Montagne hallucinait ses séides avec le haschisch[3]. » Tant de *bravi* garibaldiens, enrégimentés dans l'armée de l'émeute, et que Paris a vomi sur l'Italie après l'*orgie*

[1] Em. Cauderlier. *Les Boissons alcooliques en Belgique et leur action sur l'appauvrissement du pays.* Brochure de 54 pp. in-8. Bruxelles, A. Manceaux, libr. édit. 1884.

[2] Maxime du Camp. *Les Convulsions de Paris*, tome IV, p. 246.

[3] P. de Saint-Victor.

rouge, ont dû rapporter dans leur pays le culte de l'ivrognerie ! Nous estimons que les travaux de Verga, de Baer, de Fazio, de Turchi, de Terzi, de G. Sormani, ne représentent pas l'état actuel de l'alcoolisme en Italie. En 1884, de nouvelles études seraient nécessaires. Il n'y a pas à cette heure de question plus grave pour le législateur et le philanthrope, de mission plus morale pour l'hygiéniste qui sait voir et qui ose dire.

Nous arrêtons ici cette étude sur la criminalité en France et en Italie. Le sujet, nous le répétons, est trop vaste pour que nous pensions à l'embrasser dans toute son étendue. Nous n'en avons touché que quelques points. Un travail de la nature de celui-ci, même quand il est incomplet, devient utile par les études qu'il fait naître et la curiosité qu'il excite.

Il ne faut pas espérer trouver ici des conclusions, comme on en peut donner à la fin d'un travail de physiologie ou de pathologie.

Les vérités de la statistique sont des phares à feux changeants; elles ne sauraient être enfermées dans un certain nombre de règles et de préceptes. Essayons néanmoins de résumer les principaux faits que cette étude a mis le plus en évidence.

I. En France, l'étude de la criminalité générale (il ne s'agit que de la criminalité atteinte par la loi), obtenue en additionnant les délits et les crimes, montre que celle-ci a plus que triplé. Cette augmentation est due surtout aux

délits devenus plus nombreux à la suite des modifications apportées à la législation.

Le nombre des crimes commis contre les personnes a peu varié, mais il augmente plutôt qu'il ne diminue. La Corse, où il sont encore très fréquents, est un véritable élément perturbateur; nous l'avons étudié à part.

Les crimes contre les propriétés diminuent. L'influence modificatrice du département de la Seine sur la criminalité générale a été mise en lumière.

II. En Italie, une pareille étude de la criminalité générale est impossible; les documents statistiques sûrs datent de 1873. On peut néanmoins affirmer que les crimes de sang y sont au moins trois fois plus nombreux qu'en France.

III. Le *Meurtre* est en moyenne six fois plus fréquent en Italie qu'en France. C'est ainsi que, dans notre pays, la statistique indique 171 de ces crimes pour l'année 1882, et les documents officiels italiens, 1,257 pour la même année.

Les armes le plus souvent employées par les meurtriers italiens sont les armes tranchantes et pointues *non insidieuses*. Chez nous, ce sont les couteaux et les fusils, ces derniers surtout en Corse.

IV. L'*Assassinat*, à l'inverse du meurtre, tend à devenir plus fréquent en France. Depuis 1880 surtout, la ligne qui le représente s'est élevée de 194 à 222 en 1882. En Italie, il diminue au contraire de fréquence, mais reste encore deux fois plus fréquent qu'en France : 488 en 1882.

V. En Italie, le nombre des *parricides* est en moyenne le double de celui de la France : pour la seule année 1880 la statistique italienne porte 27 parricides consommés et 12 tentatives, la nôtre, 13 seulement.

VI. La statistique de l'*empoisonnement* accuse une notable diminution en France et en Italie ; pour l'année 1880, leur nombre (10) a été le même dans les deux pays.

VII. Les *viols et attentats à la pudeur* sont infiniment moins fréquents en Italie qu'en France, quoique les chiffres fournis par la statistique ne représentent guère la criminalité réelle. En France, ces crimes, surtout sur les enfants, augmentent dans des proportions effrayantes.

VIII. Si l'on ne consulte que les statistiques, l'*infanticide* est en moyenne chaque année deux fois plus fré quent en France qu'en Italie.

IX. Quant à l'*avortement*, pas plus en France qu'en Italie, les documents officiels ne donnent une idée vraie de la réalité.

X. La loi d'antagonisme entre les crimes de sang et le *suicide* est manifeste en France et en Italie. Dans notre pays, le suicide suit une marche constamment ascendante ; au delà des Alpes, un mouvement progressif se manifeste chaque année depuis 1875, et il est surtout accusé dans l'armée où il a plus que doublé en sept ans. Dans l'armée française, une recrudescence s'est manifestée depuis 1879.

XI. Les causes modificatrices de la criminalité sont multiples. Nous avons étudié l'influence des mœurs, des milieux ruraux et urbains, du milieu parisien, de l'instruction et de l'éducation, de l'émigration et de l'immigration, de l'alcoolisme, c'est-à-dire seulement de quelques éléments modificateurs du crime. L'idée que nous en donnons est, sans doute, bien imparfaite. Nous ouvrons du moins la voie. D'autres après nous viendront, armés de cette méthode patiente et laborieuse, qui interroge et scrute les différentes faces d'un problème, le divise en tous ses éléments, remonte à ses causes, descend à ses conséquences, le poursuit dans tous ses détails et ne l'abandonne qu'après lui avoir arraché tout ce qu'il contient.

Ce problème pourra aussi, dans peu de temps, être résolu d'une façon complète dans la Péninsule. Il est permis de l'espérer à un moment où l'Italie voit tant d'hommes de cœur dépenser pour elle tout ce qu'ils ont de puissance de travail et de force intellectuelle.

TABLE ANALYTIQUE

A

ACQUITTEMENTS. Plus fréquents en Italie qu'en France. 24

ALCOOLISME. Relation entre l'alcoolisme et les viols et attentats à la pudeur. 69

Influence nulle des lois sur l'ivresse publique. 129

Nombre des meurtres dans les querelles de cabarets (en France de 1874 à 1878). 130

Influence de l'alcoolisme sur les coups et blessures, les attentats aux mœurs et les suicides. 131

Consommation de l'alcool à Paris en 1881. . . . . 133, 135

Proportion des délits de boissons et des condamnés dans les départements français les plus riches et les plus pauvres (1880). 134

Insuffisance des travaux italiens sur l'alcoolisme. 136

AMMONIZIONE. Ce qu'est cette institution surannée. 24

ASSASSINATS. Leur marche en France de 1825 à 1880. 45

Importance qu'il y a à étudier le nombre des accusations et non celui des accusés. 47

Causes de la diminution des associations de malfaiteurs en France et en Italie. 48

Assassinats, vols avec homicides et associations de malfaiteurs jugés par la Cour d'appel de Palerme de 1877 à 1882. 49

Répartition géographique de l'assassinat en France de 1825 à 1880 (tableau statistique) 51

Tableau statistique indiquant les instruments employés, soit en France soit en Corse pour commettre les assassinats. 53
Résumé de l'étude sur l'assassinat. 138

AVORTEMENTS. Chiffres dérisoires fournis par les statistiques judiciaires italienne et française. 75

B

BAROFFIO. Son étude sur le suicide en Italie. 84

BELTRANI-SCALIA. Ses travaux de statistique pénitentiaire. 14

BODIO. Ses travaux de statistique judiciaire 12, 14
La criminalité italienne en 1880, d'après M. Bodio. 25

BORELLI (G.) (le sénateur). *Infanticidio e matrimonio.* 70

BRETAGNE. Les viols et les attentats à la pudeur rares. 68
L'infanticide en Bretagne. 72
Fréquence de l'alcoolisme et rareté du suicide. 132

BRIGANDAGE. N'existe plus à Naples. 48
Devient de plus en plus rare en Sicile. 97
Grandeur et décadence du brigandage en Italie. 103

C

CÉLIBATAIRES. Dans les statistiques pour viols et attentats à la pudeur ne figurent que pour 43 0/0, les hommes mariés pour 45 0/0. . . 68

CENTRALISATION. Avantages de la centralisation de la statistique italienne. 12

CORRECTIONNALISATION. 10

CONDAMNÉS. Tableau statistique indiquant les condamnés par la Préture, les Tribunaux correctionnels, les Cours d'assises en Italie (1874-1882.) 26

CORSE. La criminalité est un élément perturbatenr de la statistique judiciaire de la France. 19
Les crimes-personnes en Corse. 20
Tableau statistique indiquant les crimes-personnes et les crimes-propriétés en Corse de 1825 à 1880. 22
Les meurtres en Corse et instruments qui servent le plus à les commettre. 52
Parallèle de la Seine et de la Corse au point de vue des suicides. 78
Les mœurs corses expliquent la criminalité corse. 92

CRIMINALITÉ. Les différents travaux sur la criminalité en France et en Italie. 9-17
Étude du graphique de la criminalité en France de 1825 à 1880. . 17
Étude de la ligne jaune indiquant la totalité des crimes et délits. . 17
Étude de la ligne noire indiquant les délits. 18
Étude de la ligne rouge indiquant les crimes-personnes. 18
Étude de la ligne verte indiquant les crimes-propriétés. 19
La criminalité corse. 19
La criminalité italienne. 23
État de la criminalité italienne en 1880 d'après M. L. Bodio. . . 25
Tableau statistique indiquant les crimes-personnes et les crimes-propriétés jugés contradictoirement par les Cours d'Assises en France et en Italie (1873-1882). 28
Abaissement de la criminalité italienne en 1881-1883. 29
Causes modificatrices de la criminalité, chap. III. 88-136
Résumé de l'étude de la criminalité générale en France et en Italie. 137

D

DÉCENTRALISATION. Inconvénients de la décentralisation de la statistique judiciaire française. 13
DOMICILIO COATTO. Ce qu'est cette institution surannée. 24

E

ÉDUCATION. C'est la vraie pierre angulaire de l'édifice social. 124
ÉMIGRATION. L'Italie est la terre de l'émigration. 124
EMPOISONNEMENTS. L'Italie n'est plus la *venenosa Italia*. 58
L'empoisonnement, crime des ignorants. 59
Tableau statistique indiquant la répartition géographique de l'empoisonnement en France. 60
Augmentation du nombre des empoisonnements en France et en Italie ces dernières années. 62
Tableau statistique indiquant les départements français où l'empoisonnement est le plus rare et ceux où il est le plus fréquent (classement par période). 62
Étude des empoisonnements, du nombre des accusés et des poisons employés par période quinquennales (1825 à 1880). 63

F

FERRI (E). Son opinion sur la statistique judiciaire italienne. 8
Ses travaux de statistique judiciaire et sur la criminalité en général. . 10-14

G

GAROFALO. Ses travaux sur la pénalité en Italie. 14

GRAPHIQUES. I. Tableau graphique de la Statistique criminelle de la France, de 1825 à 1882. 16

II. Tableau graphique des meurtres et assassinats en France, de 1825 à 1882. 41

III. Tableau graphique indiquant la marche des suicides en France, de 1827 à 1882. 82

IV. Tableau graphique indiquant la courbe des accusés de crimes contre les propriétés en France, de 1826 à 1882 et les courbes des accusés des *communes rurales* et des *communes urbaines*. . . . 106

V. Tableau graphique indiquant la courbe des accusés de crimes contre les personnes, en France, de 1826 à 1882, et celles des accusés des *communes rurales* et des *communes urbaines*. 110

I

IGNORANTS. Le parricide est-il bien un crime spécial aux ignorants? . . 55

L'empoisonnement est le vrai crime des ignorants. 59

IMMIGRATION. Localisations en France des immigrants italiens. . . . 126

Influence de ces localisations sur le classement des crimes dans les départements des Bouches-du-Rhône, des Alpes-Maritimes, du Var, des Basses-Alpes. 127

INFANTICIDES. Mortalité illégitime, facteur de l'infanticide. 70

Tableau statistique indiquant la répartition géographique de l'infanticide en France, de 1825 à 1880. 71

Marche de l'infanticide en France, de 1825 à 1880. 72

L'infanticide en Italie. 73

Départements français où l'infanticide est le plus fréquent et ceux où le suicide est le plus fréquent. 73

INSTRUCTION. L'instruction réduit-elle la moyenne des crimes?. . . . 11

Tableau statistique indiquant l'influence de l'instruction sur la criminalité. Classement des crimes et délits dans la Seine, le Finistère, le Morbihan, les Côtes du-Nord et la Creuse. 118

L'instruction ne détruit pas la criminalité, elle la déplace. . . . 119

Les départ. français les plus criminels ne sont pas les plus ignorants. 120

Action bonifiante de l'instruction secondaire. 121

L'instruction primaire obligatoire en Italie. 122

Les populations les plus instruites, si elles ne sont aussi les plus religieuses, ne peuvent être les plus morales. 133

INSTRUMENTS. Études des armes qui, en France et en Corse, ont servi le plus souvent à commettre des meurtres de 1825 à 1880. 38
En Italie. 36
Étude des instruments employés soit en France, soit en Corse, pour commettre les assassinats. 53

ITALIE. L'Italie est-elle la terre du crime? 23
L'Italie n'est plus la *venenosa Italia* 58
Ce qui explique et justifie l'insuffisance de ses statistiques judiciaires. 91

J

JUSTICE. Lenteurs de la justice en Italie. 9

L

LOMBROSO. Ses travaux d'Anthropologie criminelle. 14

M

MESSEDAGLIA. Ses travaux sur la criminalité italienne. 14

MEURTRES. Le fléau de l'Italie est l'*Omicidio improviso*. 35
Le code pénal italien définit les armes. 36
Étude des armes qui ont servi le plus souvent aux meurtres en Italie (1880). 36
Étude des instruments qui, en France et en Corse, ont servi à accomplir les meurtres de 1826 à 1873. 38
Répartition géographique des meurtres en France, de 1825 à 1880 (tableau statistique. 41
Marche des meurtres en France (1825-1880) et tableau graphique. 40
Les meurtres en Italie de 1875 à 1880. 42
Meurtres ou tentatives de meurtres jugés par les différentes Cours d'appel d'Italie en 1880. 44
Nombre des meurtres dans les querelles de cabaret, en France de 1874 à 1878. 130
Résumé de l'étude du meurtre. 138

MILAN. L'alcoolisme à Milan. 69
Le suicide en Lombardie et la Pellagre. 80

MILIEUX. — Influences des milieux ruraux et urbains sur la criminalité générale de la France. 106-110
Influence du milieu parisien. 111

MORT. Nécessité de la peine de mort. 32
Tableau statistique indiquant les condamnations à morts et les exécutions capitales de 1872 à 1882. 33

N

NAPLES. La criminalité napolitaine est un élément perturbateur de la statistique judiciaire italienne. 38
Influence heureuse de la modernisation des rues de Naples, sur la criminalité napolitaine. 48
Criminalité napolitaine (1879-1882). 57
A Naples où l'alcoolisme est presque inconnu, les viols et attentats à la pudeur sont rares. 69
Infanticides rares à Naples. 73
Suicides — — et pourquoi ?. 80
C'est la misère surtout qui, à Naples, fomente l'esprit de *Camorra*. 99
La *Camorra*. 100
Statistique criminelle napolitaine pour 1861. 100
Accusés jugés contradictoirement par la Cour d'appel de Naples (1876-1880). 101

P

PALERME. Tableau statistique indiquant les assassinats, les vols avec homicides et les associations de malfaiteurs jugés par la Cour d'appel de Palerme, de 1877 à 1882. 49

PARALYSIE GÉNÉRALE. Une des causes de suicide chez les officiers de l'armée italienne. 86

PARRICIDES. Le parricide est-il vraiment le crime des ignorants ?. . 55-58
Tableau statistique indiquant la répartition géographique du parricide en France, de 1825 à 1880. 56
En Italie la nombre de parricides est presque le double de celui de la France. 57
Marche des parricides en France 58

PARIS. Criminalité parisienne. 111
Tableau statistique de la criminalité du département de la Seine (1825-1880). 115
Les remèdes à apporter pour atténuer la criminalité parisienne. 112-117

PELLAGRE. La pellagre cause fréquente de suicide en Italie. 80

PÉNALITÉ. Nécessité de la peine de mort. 32
Tableau statistique indiquant les condamnations à mort, exécutées ou non en France et en Italie (1872-1882). 33

PUGLIA. Ses travaux sur la criminalité. 15

R

RÉCIDIVISTES, en France et en Italie. 30
ROMAGNOLS. Race de héros ou de criminels. 101
ROME. État de l'agro romano. 101
Rome l'emporte pour l'homicide et le vol. 102
RURAUX. Crimes contre les propriétés dans les communes rurales. . . 106
Crimes contre les personnes dans les communes rurales. 109

S

SICILE. Sa criminalité, élément perturbateur de la statistique italienne. 38
Heureuse influence de la modernisation sur la criminalité sicilienne. 48
L'assassinat n'y est plus un geste. 49
Assassinats, vols avec homicide et association de malfaiteurs jugés par la Cour d'appel de Palerme de 1877 à 1882. 49
Suicide rare en Sicile. 81
La Sicile n'est guère italienne de mœurs. 94
Crimes contre les personnes en Sicile (1880). 96
Les associations de malfaiteurs deviennent plus rares. 97
La *maffia*. 98

SORMANI. Sa *Geografia nosologica dell'Italia* (et passim). 15

STATISTIQUES. La statistique judiciaire française jugée par E. Ferri. . 8
Documents dont la statistique judiciaire française dispose. . . . 10
La statistique judiciaire italienne jugée par E. Ferri. 8
Documents dont la statistique judiciaire italienne dispose. . . . 11-16
Difficulté de comparer les statistiques judiciaires française et italienne. 9, 10

SUICIDES. Antagonisme entre les crimes de sang et le suicide. 77
Nombre des suicides en France et en Italie (1870-1882). 79
Le suicide en Italie. 80
Répartition géographique du suicide en France. 81
Tableau graphique indiquant la marche des suicides en France de 1827 à 1882. 82
Du suicide dans les armées française et italienne. 83

Recherche des causes du suicide dans l'armée italienne. 86
Relation entre l'alcoolisme et le suicide. 132
Résumé de l'étude du suicide. 139

T

TABLEAUX GRAPHIQUES :

I. De la statistique criminelle de la France (1825-1880). 16
II. Des meurtres et assassinats en France (1825-1880). 41
III. Des suicides en France (1827-1882). 82
IV. Des accusés de crimes-propriétés en France (1826-1882). . . 106
V. Des accusés de crimes-personnes en France (1826-1882). . . . 110

TAMASSIA. Ses travaux sur la criminalité. 15

TOFFANA. L'*aqua Toffana*. 59

U

URBAINS (milieux). Crimes contre les propriétés dans les communes urbaines. 107
Crimes contre les personnes. 110
Nécessité de tenir compte de la criminalité parisienne dans l'étude de la criminalité des milieux urbains. 111

V

VIOLS ET ATTENTATS A LA PUDEUR. En France : étudiés suivant qu'ils sont accomplis sur l'adulte ou sur l'enfant. 64
En Italie. 65
Tableau statistique indiquant la répartition géographique en France des attentats à la pudeur sur adultes et sur enfants. 67
Viols et attentats à la pudeur sur enfants rares en Bretagne. . . 68

Y

YVERNÈS. Ses deux prédécesseurs. 11
Ses travaux de statistique judiciaire. 11
Ses études sur les récidivistes (cité *passim*). 31

TABLE DES MATIÈRES

PRÉFACE. 1

CHAPITRE PREMIER

Des Statistiques judiciaires italienne et française et de la difficulté de les comparer

La Statistique judiciaire italienne est peu sûre. 8
La Statistique judiciaire française de 1825 à 1880. 10
Décentralisation de la Statistique italienne, ses avantages. 13
Les principaux travaux de Statistique judiciaire italienne. 14

CHAPITRE II

De la Criminalité générale en France et en Italie

Importance de la Statistique. 16

Tableau graphique de la Criminalité générale.

Étude de la ligne indiquant la totalité des crimes et délits. 17
Étude de la ligne indiquant les délits. 18
— — les crimes-personnes. 18
— — les crimes-propriétés. 19
De la Statistique judiciaire de la Corse. 19
Tableaux statistiques indiquant le nombre des crimes-personnes et des crimes-propriétés en Corse de 1825 à 1880. 22

Similitude de la Criminalité corse et de la Criminalité italienne. . . . 23
L'Italie est-elle la terre du crime?. 24
L'Italia è la terre del omicidia improviso. 24
État de la Criminalité italienne en 1880, d'après M. Bodio. 25
Tableau statistique indiquant le nombre des condamnés par la Préture, les Tribunaux correctionnels et les Cours d'Assises de 1874 à 1882. 26
Tableau statistique comparatif indiquant le nombre des affaires jugées pour 100.000 h. par les districts des Cours d'appel en France et en Italie (1880). 27
L'année 1880 summum de la Criminalité italienne. 27
Tableau statistique indiquant les crimes-personnes et les crimes-propriétés jugés contradictoirement par les Cours d'Assises en France et en Italie, 1873-1883. 28
Abaissement de la Criminalité italienne en 1881 et 1882.. 29
Des récidivistes en France et en Italie. 30
Tableau statistique indiquant le nombre des récidivistes en France et en Italie comparés au total des accusés, 1876-1880. . . . 32
Tableau statistique indiquant les condamnations à mort en France et en Italie (1872-1882). 33
Nécessité de la peine de mort. 34

CHAPITRE III

Des crimes contre les personnes en particulier

1. Meurtres. 35
Articles du Code pénal italien définissant les armes. 35
Instruments qui ont servi à accomplir les meurtres en Italie pendant l'année 1880. 36
Naples et la Sicile, éléments perturbateurs de la Statistique judiciaire italienne. 38
Tableau statistique indiquant le nombre des meurtres en France et en Corse de 1826 à 1873. 38
Tableau indiquant les instruments employés, soit en France, soit en Corse pour commettre les meurtres. 39
Répartition géographique du meurtre en France de 1825 à 1880. . 40
Tableau graphique indiquant la marche des meurtres et des assassinats en France de 1825 à 1880
Nombre des accusés et condamnés pour meurtres en Italie de 1875 à 1880. 43

Tableau statistique indiquant le nombre des meurtres en Italie pour chaque Cour d'appel (1880). 44

2. Assassinats. 46

Description de la courbe du graphique de la page 42. 46
Importance qu'il y a à ne pas confondre les accusations et les accusés 47
L'assassinat en Italie. 49
Tableau statistique indiquant la répartition géographique de l'assassinat en France de 1825 à 1880. 51
Instruments employés en France et en Corse pour commettre les assassinats (1826-1873). 53

3. Parricides. 56

Tableau statistique indiquant leur répartition géographique en France de 1825 à 1880. 56
Les parricides en Italie. 57

4. Empoisonnements. 59

Les empoisonnements en Italie. 59
Leur répartition géographique en France, 1825-1880 (tableau statistique). 61
Tableau statistique indiquant les départements français où l'empoisonnement est le plus fréquent et où il est le plus rare. . 62
Tableau statistique indiquant le total des crimes d'empoisonnement, les accusés, les poisons le plus fréquemment employés, de 1825 à 1880. 63

5. Viols et attentats a la pudeur. 64

En France. 64
En Italie. 65
Leur répartition géographique en France de 1825 à 1880. . . 67
Relation entre l'alcoolisme et les viols. 69

6. Infanticides. 71

Leur répartition géographique en France de 1825 à 1880 (tableau statistique). 71
Marche des infanticides en France. 72
L'infanticide en Italie. 73
Tableau statistique indiquant les départements français où l'infanticide est le plus fréquent comparés à ceux où le suicide est le plus fréquent. 73

7. Avortements. 65
Marche des avortements en France. 75
L'avortement en Italie. 76
8. Suicides. 77
Antagonisme entre le meurtre et le suicide. 77
Tableau statistique indiquant le nombre absolu des suicides en France et en Italie (1870-1882). 79
Le suicide en Italie. 79

Tableau graphique du suicide en France de 1825 à 1880

Répartition géographique du suicide en France de 1825 à 1880. . 82
Du suicide dans les armées française et italienne. 83

CHAPITRE IV

De quelques causes modificatrices de la criminalité

Difficultés de cette étude. 89

1. Des mœurs. 90
Influence de la nature sur l'homme. 90
Mœurs corses. 92
La Corse est italienne de mœurs, la Sicile ne l'est guère. . . . 94
Tableau statistique des crimes-personnes en Sicile. 96
Mœurs siciliennes. 97
La criminalité napolitaine. 100
Les Romagnols. 101

2. Milieux ruraux et urbains. 103

Tableaux graphiques indiquant, depuis 1825, le nombre des accusés de crimes-personnes et de crimes-propriétés, et, depuis 1843, les accusés ruraux et urbains.

Description de ces tableaux graphiques. 104
Étude de la criminalité parisienne. 111
Tableau statistique de la criminalité du département de la Seine (1825-1880). 115
Vœu pour qu'une législation sage et bien entendue s'oppose à cette concentration parisienne. 116

3. Instruction. — Éducation. 117
Tableau statistique de l'instruction sur la criminalité. 118
Influence douteuse de l'instruction sur la moralité générale. . . 119

La diffusion de l'instruction primaire est un élément perturbateur. . 121
Action bonifiante de l'instruction secondaire. 121
L'instruction obligatoire en Italie, son influence. 122
Tableau statistique indiquant la répartition des accusés suivant leur degré d'instruction, de 1876 à 1880, dans les Cours d'appel de Turin et de Messine. 123

4. Émigration. — Immigration. 125
Causes de l'émigration italienne 125
Tableau statistique indiquant les localisations en France des immigrants italiens. 126
Tableau statistique indiquant l'influence des localisations d'Italiens sur le classement des crimes dans les départements des Bouches-du-Rhône, des Alpes-Maritimes, du Var et des Basses-Alpes. 127
Lacune regrettable : les statistiques judiciaires française et italienne n'indiquent pas la nationalité des accusés et des condamnés. 128

5. Alcoolisme. 129
Les lois contre l'alcoolisme n'agissent que sur la *petite criminalité*, non sur la *grande*. 130
Relation intime de l'alcoolisme sur les coups et blessures, les attentats à la pudeur, les suicides. 130
Proportion des débits de boissons et des condamnés dans les départements français les plus riches et les plus pauvres, en France (1880). 133
L'alcoolisme à Paris. 135

Résumé des principaux faits que cette étude a mis en évidence. . . 137
Table analytique. 141

LYON, IMP. PITRAT AÎNÉ, 4, RUE GENTIL.

LIBRAIRIE J.-B. BAILLIÈRE ET FILS

ANNALES D'HYGIÈNE PUBLIQUE ET DE MÉDECINE LÉGALE, par MM. Arnould, Bertin, Brouardel, L. Colin, Du Claux, Du Mesnil, Fonssagrives, Foville, Gallard, A. Gautier, Ch. Girard, Hudelo, Jaumes, Lacassagne, G. Lagneau, Lhote, Lutaud, Morache, Motet, Poincaré, Riant, Vibert, avec une revue des travaux français et étrangers. Directeur de la rédaction : Docteur P. Brouardel, professeur de médecine légale à la Faculté de médecine de Paris.

La *troisième série* paraît depuis le 1er janvier 1879, par cahier mensuel de 6 feuilles in-8 (96 pages), avec figures.

Prix de l'abonnement annuel : Paris, 22 fr. — Départements, 24 fr. — Union postale, 1re série 25 fr. — 2e série, 27 fr. — Autres pays, 30 fr.

BRIAND et CHAUDÉ. *Manuel complet de médecine légale*, ou résumé des meilleurs ouvrages publiés jusqu'à ce jour sur cette matière et des jugements et arrêts les plus récents, et Traité élémentaire de chimie légale, par J. Bouis, professeur de toxicologie à l'École de pharmacie de Paris. *Dixième édition.* 2 vol. in-8 de 1700 pages, avec 5 planches noires et coloriées et 37 fig. . . . . 24 fr. »

CHAPUIS. *Précis de toxicologie.* in-18 jésus, avec figures, cartonné. . . . . 8 fr. »

DUBRAC. *Traité de jurisprudence médicale et pharmaceutique*, comprenant : la législation ; l'état civil et les questions qui s'y rattachent ; les dispositions à titre gratuit ; la responsabilité médicale ; le secret professionnel ; les expertises ; les honoraires des médecins et les créances des pharmaciens ; l'exercice illégal de la médecine ; les contraventions aux lois sur la pharmacie ; les rentes viagères ; les assurances sur la vie ; la police sanitaire ; les ventes de clientèle médicale ; l'inaptitude au service militaire ; les eaux minérales et thermales, etc. 1 vol. in-8 de 800 pages. . . . . 12 fr. »

GALLARD (T.). *De l'avortement* au point de vue médico-légal. 1878, in-8. 3 fr. »

GAUTIER (Arm.). *La sophistication des vins.* Méthodes analytiques et procédés pour reconnaître les fraudes. 1 vol. in-18, 284 pages avec une planche coloriée. . . . . 4 fr. 50

— *Le Cuivre et le Plomb*, dans l'alimentation de l'industrie, au point de vue de l'hygiène. 1883, 1 vol. in-18 jésus, 310 pages. . . . . 3 fr. 50

HOFMANN (E.). *Nouveaux éléments de médecine légale.* Introduction et Commentaires par P. Brouardel. 1 vol. in-8 de 826 p. avec 50 fig. . . . . 14 fr. »

KOCHER. *De la criminalité chez les Arabes* au point de vue de la pratique médico-judiciaire en Algérie, 1804, gr. in-8. . . . . 5 fr. »

LACASSAGNE. *Les tatouages.* Étude anthropologique et médico-légale. 1881, in-8. 5 fr. »

LEGRAND DU SAULLE. *Les hystériques*, état physique, état mental, actes insolites, délictueux et criminels. 1 vol. in-8 de 700 pages. . . . . 8 fr. »

SOUBEIRAN. *Nouveau Dictionnaire des falsifications* et des altérations des aliments, des médicaments et de quelques produits employés dans les arts, l'industrie et l'économie domestique ; exposé des moyens scientifiques et pratiques, d'en reconnaître le degré de pureté, l'état de conservation, de constater les fraudes dont ils sont l'objet. 1874, 1 vol. in-8, 640 pages avec 218 figures, cartonné. . . . . 14 fr. »

TARDIEU. *Étude médico-légale sur les attentats aux mœurs. Septième édition.* 1 vol. in-8 de VIII-394 pages et 5 planches gravées. . . . . 5 fr. »

— *Étude médico-légale sur l'avortement*, suivie d'une note sur l'obligation de déclarer à l'état civil les fœtus mort-nés, et d'observations et de recherches pour servir à l'histoire médico-légale des grossesses fausses et simulées. *Quatrième édition.* 1 vol. in-8 de 296 pages. . . . . 4 fr. »

— *Étude médico-légale sur les blessures*, comprenant les blessures en général et les blessures par imprudence, les coups et l'homicide involontaire. in-8. . . 6 fr. »

— *Étude médico-légale sur les maladies accidentellement ou involontairement produites* par imprudence, négligence ou transmission contagieuse, comprenant l'histoire médico-légale de la syphilis et de ses divers modes de transmission. in-8. . 4 fr. »

— *Étude médico-légale et clinique sur l'empoisonnement. Deuxième édition.* 1 vol. in-8 de XXI-1236 pages avec 3 planches et 4 figures. . . . . 14 fr. »

— *Étude médico-légale sur l'infanticide. Troisième édition.* 1 vol. in-8 de 372 pages, avec 3 planches coloriées. . . . . 6 fr. »

— *Étude médico-légale sur la folie. Deuxième édition.* 1 vol. in-8 de XXII-610 pages, avec 15 fac-simile d'écritures d'aliénés. . . . . 7 fr. »

— *Étude médico-légale sur la pendaison, la strangulation et la suffocation. Deuxième édition.* 1 vol. in-8 de 364 pages, avec planches. . . . . 5 fr. »

— *Question médico-légale de l'identité* dans ses rapports avec les vices de conformation des organes sexuels, contenant les souvenirs et impressions d'un individu dont le sexe avait été méconnu. *Deuxième édition.* 1 vol. in-8 de 176 pages. . . . . 3 fr. »

LYON. — IMPRIMERIE PITRAT AINÉ, 4, RUE GENTIL

12 239ST 4199
BRI
'95 53-005-00 GBC

Stanford University Libraries
3 6105 016 488 483

STANFORD UNIVERSITY LIBRARIES
CECIL H. GREEN LIBRARY
STANFORD, CALIFORNIA 94305-6004
(415) 723-1493

All books may be recalled after 7 days

DATE DUE